



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

# **RAPPORT ANNUEL**

## **EXERCICE 2013**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>4</b>
<b>1.1</b>	<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....</b>	<b>4</b>
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif.....	4
1.1.2	Forme juridique.....	4
1.1.3	Objet social.....	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie.....	4
1.1.5	Exercice social.....	5
1.1.6	Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE.....	5
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	5
<b>1.2</b>	<b>CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT.....</b>	<b>7</b>
1.2.1	Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement.....	7
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	7
1.2.3	Sociétés locales d'épargne.....	9
<b>1.3</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>10</b>
1.3.1	Directoire.....	10
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance.....	11
1.3.3	Commissaires aux comptes.....	16
<b>1.4</b>	<b>CONTEXTE DE L'ACTIVITE.....</b>	<b>18</b>
1.4.1	Environnement économique et financier.....	18
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice.....	19
<b>1.5</b>	<b>INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES.....</b>	<b>21</b>
1.5.1	Introduction.....	21
1.5.2	Offre et relation Client.....	25
1.5.3	Relations et conditions de travail.....	29
1.5.4	Engagement sociétal.....	35
1.5.5	Environnement.....	37
1.5.6	Achats et relations fournisseurs.....	43
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude.....	45
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225).....	46
1.5.9	Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux.....	50
<b>1.6</b>	<b>ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE (SI COMPTES CONSOLIDES).....</b>	<b>52</b>
1.6.1	Résultats financiers consolidés.....	52
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	54
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	54
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	55
<b>1.7</b>	<b>ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE.....</b>	<b>59</b>
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	59
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité.....	61
<b>1.8</b>	<b>FONDS PROPRES ET SOLVABILITE.....</b>	<b>65</b>
1.8.1	Gestion des fonds propres.....	65
1.8.2	Composition des fonds propres.....	65

<b>1.8.3</b>	<b>Exigences de fonds propres .....</b>	<b>67</b>
<b>1.9</b>	<b>ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE.....</b>	<b>68</b>
<b>1.9.1</b>	<b>Présentation du dispositif de contrôle permanent.....</b>	<b>69</b>
<b>1.9.2</b>	<b>Présentation du dispositif de contrôle périodique .....</b>	<b>72</b>
<b>1.9.3</b>	<b>Gouvernance.....</b>	<b>73</b>
<b>1.10</b>	<b>GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>75</b>
<b>1.10.1</b>	<b>Le dispositif de gestion des risques .....</b>	<b>75</b>
<b>1.10.2</b>	<b>Facteurs de risques .....</b>	<b>76</b>
<b>1.10.3</b>	<b>Risques de crédit / contrepartie.....</b>	<b>81</b>
<b>1.10.4</b>	<b>Risques de marchés .....</b>	<b>85</b>
<b>1.10.5</b>	<b>Risques de gestion de bilan.....</b>	<b>90</b>
<b>1.10.6</b>	<b>Risques opérationnels .....</b>	<b>93</b>
<b>1.10.7</b>	<b>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges .....</b>	<b>95</b>
<b>1.10.8</b>	<b>Risques de non-conformité.....</b>	<b>96</b>
<b>1.10.9</b>	<b>Gestion de la continuité d'activité .....</b>	<b>98</b>
<b>1.11</b>	<b>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES.....</b>	<b>100</b>
<b>1.11.1</b>	<b>Les événements postérieurs à la clôture .....</b>	<b>100</b>
<b>1.11.2</b>	<b>Les perspectives et évolutions prévisibles.....</b>	<b>100</b>
<b>1.12</b>	<b>ELEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>102</b>
<b>1.12.1</b>	<b>Activités et résultats des principales filiales .....</b>	<b>102</b>
<b>1.12.2</b>	<b>Tableau des cinq derniers exercices.....</b>	<b>104</b>
<b>1.12.3</b>	<b>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation .....</b>	<b>105</b>
<b>1.12.4</b>	<b>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux .....</b>	<b>106</b>
<b>1.12.5</b>	<b>Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance .....</b>	<b>113</b>
<b>2</b>	<b>ETATS FINANCIERS .....</b>	<b>114</b>
<b>2.1</b>	<b>COMPTES CONSOLIDES .....</b>	<b>114</b>
<b>2.1.1</b>	<b>Comptes consolidés au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre N-1)..</b>	<b>114</b>
<b>2.1.2</b>	<b>Annexe aux comptes consolidés.....</b>	<b>119</b>
<b>2.2</b>	<b>COMPTES INDIVIDUELS .....</b>	<b>178</b>
<b>2.2.1</b>	<b>Comptes individuels au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre N-1)..</b>	<b>178</b>
<b>2.2.2</b>	<b>Notes annexes aux comptes individuels .....</b>	<b>180</b>
<b>3</b>	<b>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>229</b>
<b>3.1</b>	<b>PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT .....</b>	<b>229</b>
<b>3.2</b>	<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE .....</b>	<b>229</b>

# 1 Rapport de gestion

## 1.1 *Présentation de l'établissement*

### 1.1.1 **Dénomination, siège social et administratif**

---

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes  
Siège social : 61, rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux

### 1.1.2 **Forme juridique**

---

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, au capital de 669 625 500 euros et dont le siège social est situé à Bordeaux 61 rue du Château d'Eau, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le Code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 **Objet social**

---

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation en assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 **Date de constitution, durée de vie**

---

Immatriculée en date du 21 mars 1990, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 février 2001, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028.

### 1.1.5 Exercice social

---

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

### 1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

---

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en détient 3,777 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

---

Aux termes de l'article L.233-6 du Code de Commerce, le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale annuelle doit présenter les prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français dépassant les seuils suivants : 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50%, et 66,66% du capital ou des droits de vote.

Les acquisitions de l'exercice 2013 entrant dans le champ de l'article L.233-6 du Code de Commerce sont les suivantes :

Nom de la société	Part de capital détenue
SAS SITA VERDE	9,09%
SNC HELIODOM 30	99,9%

## Liste des filiales consolidées

DENOMINATION	DATE DE CREATION	CAPITAL	FORME JURIDIQUE	ACTIVITE	POURCENTAGE DETENU PAR LA CEAPC
EXPANSO SA	09/07/92	10 501 968 €	SA	Financement des entreprises sous forme de participations à leur capital et également au moyen de prêt, caution et aval. Gestion de portefeuille de valeurs mobilières, résultant de prise de participations et notamment la réalisation de toutes opérations d'achat, de vente, d'échange, de souscription de valeurs mobilières	91,16%
BATIMAP	11/05/70	3 811 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit-bail mobilier	28,99%
BATIMUR	16/01/89	2 354 000 €	SAS	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit-bail immobilier	30,38%
SCI DE TOURNON	09/12/88	11 626 446 €	SCI	Administration, entretien, location d'immeubles bâtis ou non bâtis dont elle devenue propriétaire par suite d'apport, d'achat ou de construction et généralement toutes opérations se rapportant à l'objet La SCI peut également procéder à des cessions d'immeubles à condition de respecter le caractère civil de ces opérations.	100%
BEAULIEU IMMO	27/09/94	26 184 774 €	EURL	Acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers, activité de marchand de biens, d'intermédiaire immobilier et plus généralement toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation	100%
FCPR EXPANSO INVESTISSEMENT				Fonds Commun de placement à risques	99,55%

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Épargne s'élève à 669 625 500 euros au 31 décembre 2013 et est composé de 33 481 275 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	669 626 K€	100%	100%
Total	669 626 K€	100%	100%

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	474 625 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	118 656 K€	20%	0%
Total	593 281 K€	100%	100%

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	474 625 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	118 656 K€	20%	0%
Total	593 281 K€	100%	100%

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

#### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant
2012/2013	2.75%	13 166 442€
2011/2012	3.10%	17 793 252€
2010/2011	3.10%	16 759 571€

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Taux versé	Montant
2013	2.75%	8 756 828€
2012	3.10%	9 881 411€
2011	3.10%	9 851 685€



### 1.2.3 Sociétés locales d'épargne

#### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2013, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

13 SLE ont leur siège social au 61 rue du Château d'Eau à Bordeaux, la SLE Pays Basque a son siège 5 rue des Gouverneurs à Bayonne. La répartition des 669.625.500€, composant le capital social de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes détenu par chacune des SLE, est fixée comme suit au 31 décembre 2013 :

DENOMINATION	CAPITAL SOCIAL	% DE DROIT DE VOTE A L'AG DE LA CEAPC	NOMBRE DE SOCIETAIRES
SLE DORDOGNE PERIGORD	40 301 840 €	6,02%	17 053
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	37 095 640 €	5,54%	18 581
SLE BORDEAUX GARONNE	89 412 660 €	13,35%	45 850
SLE DES TROIS MERS	30 791 080 €	4,60%	16 012
SLE DU LOT ET GARONNE	39 860 280 €	5,95%	21 571
SLE LANDES	42 782 600 €	6,39%	20 955
SLE PAYS BASQUE	48 959 940 €	7,31%	20 440
SLE BEARN	64 566 160 €	9,64%	31 891
SLE NORD POITOU HAUTE CHARENTE	40 097 740 €	5,99%	19 442
SLE ANGOULEME SUD-CHARENTES	32 324 440 €	4,83%	19 496
SLE SAINTES COGNAC	32 636 200 €	4,87%	18 028
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	71 874 480 €	10,73%	31 191
SLE DEUX SEVRES	61 164 580 €	9,14%	35 445
SLE POITIERS	37 757 860 €	5,64%	18 342

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Directoire

---

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les sociétaires de la CEP, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

#### 1.3.1.2 Composition

Président du Directoire

Jean-François PAILLISSÉ né le 29/09/53 à Tananarive (Madagascar)

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail

Thierry FORET né le 03/04/63 à Suresnes (92150)

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Pierre DECAMPS né le 24/11/60 à Niort (79000)

Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

Roland BEGUET né le 21/05/66 à Bourg-Argental (42220)

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Benoît MAISTRE né le 05/07/56 à Meknès (Maroc)

Pourcentage de femmes siégeant au directoire	Membres du directoire de moins de 30 ans	Membres du directoire de plus de 30 ans et de moins de 50 ans	Membres du directoire de plus de 50 ans
0	0	1	4

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2013 le Directoire s'est réuni 44 fois, les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- Orientations générales de la Société
- Plan d'orientation stratégique 2014/2017
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement
- Arrêté des documents comptables et du rapport annuel de gestion,
- Rapports d'activité trimestriels
- Mise en œuvre des décisions de BPCE
- Validation des dossiers présentés en comité des engagements,
- Politique des risques
- Examen des rapports d'audit
- Rachat des CCI détenus par NATIXIS
- Augmentation de capital

### 1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

**Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.**

9 conventions de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2013.

## 1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

---

### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

### 1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

S'agissant de l'indépendance, la CEP se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

Le COS de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du Code de commerce et par les statuts de la CEP.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

#### Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Charles BOULANGER né le 01/06/47 à Verrières (86410)  
Retraité  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

#### Premier Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD née le 22/04/52 à Limoges (87000)  
Chef d'entreprise  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

#### Second Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Pierre BOYER né le 22/01/45 à Port Sainte Marie (47130)  
Délégué Régional de l'UNCFMI  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

## Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Gilles ARNOULD né le 14/12/56 à Bone (Algérie)  
Moniteur des ventes CEAPC  
Membre élu par les salariés sociétaires

Patrick BOBET né le 25/09/51 à Libourne (33500)  
Médecin  
Membre élu par les collectivités territoriales et les EPCI

Françoise BOLVIN née le 23/12/45 à Bar le Duc (55000)  
Médecin  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Alain BROUSSE né le 02/07/47 à Bordeaux (33200)  
Retraité  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Jean-Jacques CARRE né le 18/12/59 à Montargis (45200)  
Directeur Général OPH  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Bernard CHARRIER né le 23/11/55 à Angoulême (16000)  
Directeur département sécurité CEAPC  
Membre élu par les salariés

Hervé GARNAUD né le 28/07/44 à Brulain (79230)  
Retraité  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Cyrille HUYART né le 23/07/65 à Poitiers (86000)  
Prothésiste dentaire  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Philippe LERAT né le 12/04/49 à Caudéran (33200)  
Retraité  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Michel MARCIREAU né le 22/09/45 à Vouille (86190)  
Gérant de sociétés  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON né le 18/04/50 à Pau (64000)  
Retraité  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Pascale SZYMANSKI née le 14/04/63 à Bazas (33430)  
Chef d'entreprise  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Lucette SUBIRANA née le 27/09/43 à Saint Pierre Montlimart (49110)  
Gérante de société  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Laurent THURIN né le 18/05/64 à Formosa (Argentine)  
Promoteur immobilier  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

## Censeurs

René CHARRON né le 03/07/46 à Beaulieu sous Parthenay (79420)  
Retraité

Philippe d'ARGOUBET né le 06/02/42 à Orthez (64300)  
Retraité

Claude de BERNARDY de SIGOYER né le 16/10/64 à Talence (33400)  
Chef d'entreprise

Eric LAMARQUE né 20/11/67 à Auch (32000)  
Professeur d'université

Marguerite TASSY née le 21/03/48 à Bayonne (64100)  
Retraîtée

Pourcentage de femmes siégeant au COS	Membres du COS de moins de 30 ans	Membres du COS de plus de 30 ans et de moins de 50 ans	Membres du COS de plus de 50 ans
22%	0	2	15

### **1.3.2.3 Fonctionnement**

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2013 le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni 7 fois.

Les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- Orientations générales de la société,
- Plan d'orientation stratégique 2014/2017
- Budget 2014
- Politique RSE
- Résultats commerciaux
- Point financier
- Présentation des comptes de l'exercice écoulé et du rapport annuel
- Nomination du directoire
- Rachat des CCI détenus par NATIXIS
- Stratégie immobilière
- Conventions réglementées
- Compte rendu des réunions du Comité d'Audit

### **1.3.2.4 Comités**

#### **Le Comité d'Audit**

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS, peuvent être nommés membres du Comité avec voix consultative.

Composition du Comité d'Audit :

Président :

Ulric MORLOT DE WENGI DE DENON

Membres du Comité d'Audit:

Jean-Charles BOULANGER,  
Jean-Jacques CARRE,  
Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD,  
Pascale SZYMANSKI.

En 2013 le Comité d'Audit s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités portaient sur les domaines suivants :

- Processus budgétaire
- Arrêtés comptables
- Renouvellement des commissaires aux comptes
- Contrôles permanents (conformité/surveillance des risques/gestion financière)
- Contrôles périodiques
- Rachat des CCI détenus par NATIXIS
- Avis sur le fonctionnement du contrôle interne et la surveillance des risques prévus aux articles 42 et 43 du règlement n°97-02 du 21 février 1997

#### **Le Comité de rémunération et de sélection**

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Composition du Comité de Rémunération et de Sélection :

Président :

Jean-Charles BOULANGER

Membres du Comité de Rémunération et de Sélection :

Alain BROUSSE  
Jean-Gérard LAFAURIE

En 2013 le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités portaient sur les domaines suivants :

- Présentation de la candidature de Thierry FORET en tant que membre du directoire en charge du pôle Banque de Détail
- Processus de nomination des membres du directoire, examen des candidatures et des dispositions définies par BPCE pour la rémunération des membres du directoire
- Examen du rapport annuel prévu à l'article 43-1 du règlement n°97-02 du 21 février 1997
- Fixation du montant de la part variable 2012 des membres du directoire
- Présentation du nouveau dispositif de part variable 2013 des membres du directoire.

#### **1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisse d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

9 conventions de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2013.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

### **1.3.3 Commissaires aux comptes**

---

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2013. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.



Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires :
K.P.M.G. Audit FS I Représenté par Monsieur Philippe SAINT PIERRE Rue Carmin – BP 17610 31676 LABEGE Cedex
PriceWaterHouseCoopers Audit Représenté par Monsieur Michel PASQUET 179, cours du Médoc 33300 BORDEAUX
Commissaires aux comptes suppléants :
KPMG AUDIT FS II Représenté par Monsieur Malcolm McLARTY 1, cours Valmy 93923 PARIS LA DEFENSE cedex
Monsieur Etienne BORIS, Cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE cedex

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

---

#### **Conjoncture en 2013 : Sortie de récession en France sans reprise**

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décrue de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

#### **2013 : une étape importante pour la régulation bancaire**

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (Capital Requirements Regulation) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1er janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de market making, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

---

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### **Simplification de la structure du Groupe BPCE**

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

### 1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales

#### **Impacts de la simplification de la structure du Groupe BPCE**

L'opération de rachat en vue de leur annulation par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par la Caisse d'Épargne Aquitaine

Poitou-Charentes, le capital de l'établissement est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend les opérations suivantes :

- le rachat des certificats coopératifs d'investissement pour un montant total de 411.5 millions d'euros ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour 75,5 millions d'euros avec une soulte de 6.4 millions d'euros ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour 75.5 millions d'euros.

#### **Recentrage des activités de financement au sein de la CEAPC**

Dans le prolongement de la cession fin 2012 de sa filiale de crédit-bail SUD-OUEST BAIL à NATIXIS LEASE, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a repris dans son périmètre l'ensemble de l'activité financement de sa filiale EXPANSO. Aux termes d'un acte de cession en date du 15/11/2013, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est portée acquéreur de l'activité Crédits et Engagements, cession assortie d'un transfert du stock des créances pour un montant nominal de 261 M€ générant une soulte entre prêts et emprunts de 24 M€.

Le retrait d'agrément en tant qu'établissement de crédit, a été prononcé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Réglementaire en date du 24 décembre 2013 à la demande du Conseil de Surveillance d'EXPANSO.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre a décidé de changer la dénomination sociale en EXPANSO HOLDING et l'adresse du siège social à celle de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes à compter du 1er janvier 2014.

#### **1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

Aucune modification de présentation et de méthodes d'évaluation n'est intervenue au cours de l'exercice 2013.

## 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 1.5.1 Introduction

---

#### 1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en la matière s'articule autour de 5 axes :

- Construire une démarche durable avec nos clients : écouter, s'engager, accompagner,
- Assurer transparence et continuité dans la gouvernance d'entreprise : ancrer notre vision dans le long terme, donner à nos administrateurs et sociétaires les moyens de s'exprimer et d'exercer leur rôle.
- Développer une gestion des Ressources Humaines respectueuse des personnes : valoriser tous les talents, toutes les différences, écouter, communiquer, veiller à la qualité de vie au travail.
- Accompagner la vie économique et sociale de notre région : en finançant l'économie régionale, en soutenant le rayonnement culturel et sportif, en s'engageant au côté du monde associatif.
- Préserver notre environnement : en réduisant notre empreinte carbone, en finançant le secteur de l'économie verte, en contribuant à la préservation des écosystèmes régionaux.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE et des Orientations RSE 2012-2013 du réseau des Caisses d'Épargne<sup>1</sup>. Pour la période 2014-2017, de nouvelles Orientations nationales ont été élaborées, à travers une démarche participative et innovante fondée sur la norme ISO 26 000. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a participé à ces travaux.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est signataire de cette charte : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est dotée d'une organisation qui permet de piloter sa politique RSE au travers de trois acteurs :

- La Direction Qualité RSE et Communication Interne qui assure la coordination globale de la démarche.
- Le Comité Qualité RSE qui a en charge l'identification des priorités, la définition du plan d'action et son suivi.
- Le Comité Stratégique RSE qui émet des avis sur les orientations, les budgets, les réalisations effectives et le plan de communication.

---

<sup>1</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

### **1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Aquitaine et la région Poitou-Charentes dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, ...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

La démarche de dialogue de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie notamment sur les actions suivantes :

- **Collaborateurs :**

Des réunions du personnel qui permettent de se rassembler, de faire le point sur les actions réalisées et de prendre connaissance des orientations à venir.

Une enquête d'opinion interne (DIAPASON) auprès de tous les collaborateurs de l'entreprise. Il s'agit de permettre à chacun de donner son point de vue sur son quotidien professionnel, ses points de satisfaction et ses besoins. Les principaux thèmes sont les ressources humaines, les pratiques managériales, la coopération entre les équipes, la communication interne ...

Une Enquête des Prestations Internes (EPI) : l'objectif de cette enquête est de mesurer la qualité des prestations internes délivrées et ainsi proposer des axes d'amélioration. En 2013, trois thématiques ont été évaluées : l'accessibilité, les services au quotidien, l'assistance bancaire, informatique, logistique et sécurité.

Des tables rondes organisées de manière régulière pour recueillir perceptions, éléments de diagnostic et suggestions.

- **Clients :**

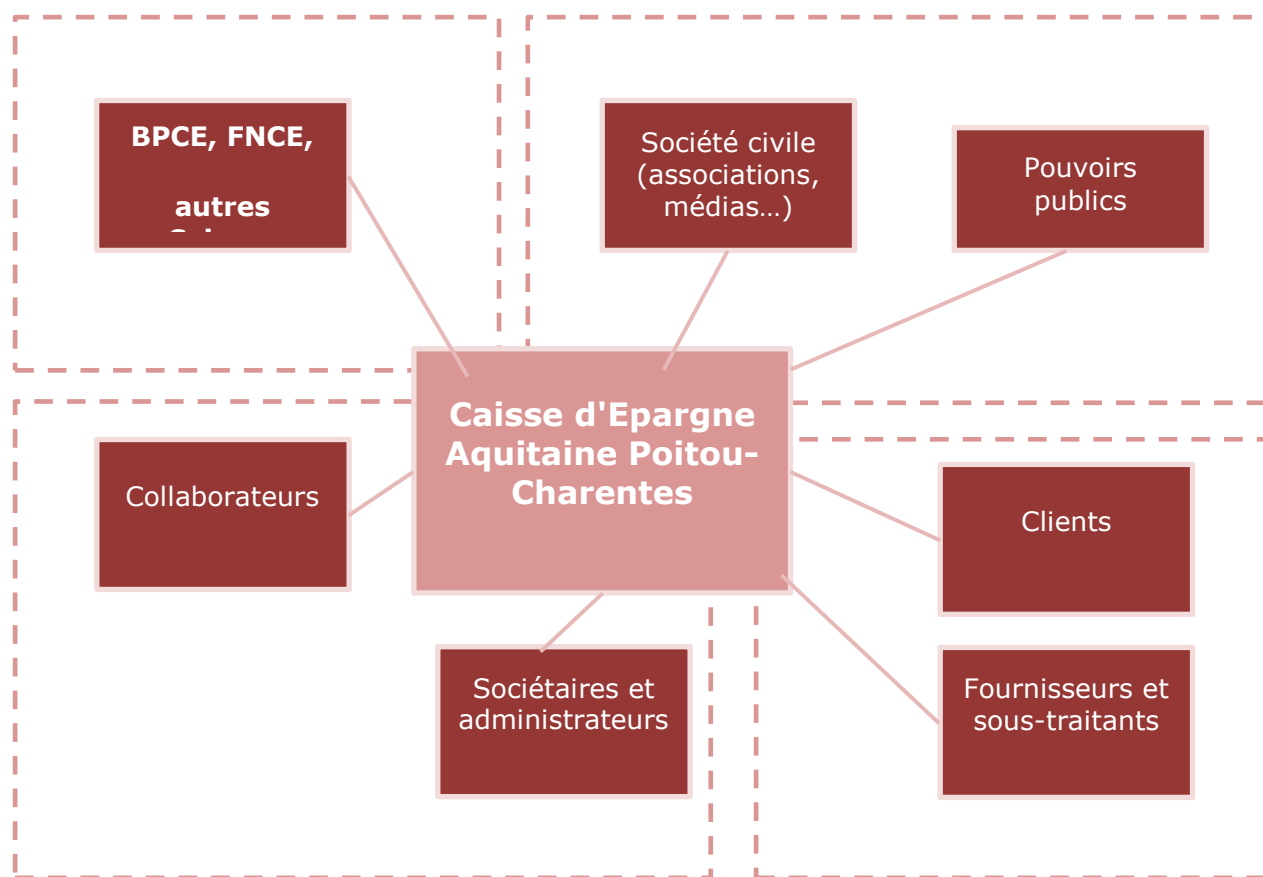
Un dispositif d'écoute complet auprès de nos clients (cf. paragraphe 1.5.2.4)

Sociétaires :

Des sociétaires acteurs de leurs Assemblées Générales. Ce temps fort de la vie coopérative invite les sociétaires à participer, échanger, questionner et voter.

- **Groupe :**

Séminaire à Bordeaux au siège de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes sur la RSE rassemblant des collaborateurs et membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance de plusieurs Caisses d'Épargne en lien avec la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.



### 1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 46, ainsi qu'une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux.

#### Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad'hoc fourni par BPCE.

### **Exclusions**

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes : c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité, mais pris en compte dans nos activités de financement, notamment avec l'application des Principes Equateur.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

### **Comparabilité**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2012, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2013 mais pas 2012.

### **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### **Rectification de données**

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

### **Périmètre du reporting**

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Le périmètre porte ainsi sur le siège et les agences et ne prend pas en compte les filiales.

L'objectif visé par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes du Groupe). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2013 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

La liste des filiales de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est précisée au chapitre 1.1.7 Informations sur les participations, liste des filiales importantes.



**1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur les régions Aquitaine et Poitou-Charentes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 1 - Financement de l'économie locale  
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2013	2012
Secteur public territorial	431	450
Economie sociale	69	66
Logement social - SEM	97	77

	2013	2012
Particuliers	2 101	1 800
Professionnels et entreprises (y compris partie privée des professionnels, des PME et des Professionnels de l'Immobilier)	727	622

**Tableau 2 - Epargne  
(Encours en millions d'euros au 31/12/2013)**

	2013
Epargne	13 014

En 2013, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est engagée dans des projets emblématiques sur le territoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, notamment :

- Auprès du Center parc de la Vienne qu'elle finance à hauteur de 27%. Avec ce projet, dont l'ouverture est prévue en 2015, elle soutient la création d'emploi en région et développe l'attractivité de son territoire. Elle confirme son statut de banque de proximité au service des régions Aquitaine et Poitou-Charentes.
- Dans le cadre de la démarche qualité de l'institut Bergonié à Bordeaux (Centre Régional de Lutte Contre le Cancer), la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a financé à hauteur de 1 055 000 € le déploiement du Dossier Patient Informatisé. Le financement de cet outil informatique vient contribuer au suivi de la qualité des soins mais a aussi permis à l'institut Bergonié d'acquérir de nouveaux équipements de pointe pour les blocs opératoires.

### 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

**Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires  
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne\*)**

	2013
INSERTION EMPLOI MODERE	300 000
MIROVA SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN	1 600 000
NATIXIS IMPACT NORD-SUD DEV.	400 000
INSERTION EMPLOI DYNAMIQUE	900 000
ECUREUIL BENEFICE RESPONSABLE	22 800 000
IMPACT FUNDS-CLIMATE CHANGE	100 000
ECUREUIL BENEFICE ENVIRONNEMENT	100 000
HORIZON	2 800 000
NATIXIS IMPACT NORD-SUD DEV	200 000
ECUREUIL BENEFICE EMPLOI	200 000
ECUREUIL BENEFICE ENVIRONNEMENT	1 100 000

\* données fournies par BPCE

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

#### Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2013, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 176 agences en zones rurales et 18 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

**Tableau 4 - Réseau d'agences**

	2013
Réseau	
Agences, points de vente, centres d'affaires	397
Nombre d'agences en zone rurale	176
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	18

Accessibilité

Le nombre d'agences accessibles aux personnes handicapées correspond aux agences pour lesquelles la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a effectué des rénovations ou des travaux spécifiques dans le cadre de la Loi Handicap 2005. Les attestations sont en cours d'élaboration.

### Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

Véritables plateformes de services, Parcours Confiance et la Caisse Sociale de Développement Local (CSDL) proposent un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Aquitaine Poitou-Charentes et la CSDL comptaient à fin 2013 une équipe de 8 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

Le microcrédit professionnel est destiné aux repreneurs ou créateurs d'entreprises qui ne présentent pas les garanties suffisantes. Au-delà d'une simple aide il s'agit d'un dispositif complet qui vise à soutenir le créateur ou repreneur d'entreprise dans son projet. Pour exemple la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a financé notamment la création d'un Food Truck (restaurant ambulante), mais aussi la création d'un service d'optique à domicile ou encore une entreprise de transport de petits colis.

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

	2013		2012	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	645	274	698	320
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	45	5	777	150
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	1 551	47	-	-

En 2013, les Caisses d'Épargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- Précarité énergétique et habitat indigne
- En 2013, les Caisses d'Épargne ont signé une convention de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement grâce au microcrédit. Un partenariat ambitieux qui étend le microcrédit habitat (plafonné actuellement à 10 000 €) aux enjeux de l'habitat indigne et de la transition énergétique, grâce au cautionnement de la Fondation Abbé Pierre.
- L'entrepreneuriat féminin

- Les Caisses d'Épargne ont publié le 2e baromètre des femmes entrepreneures, avec un focus sur les enjeux du microcrédit professionnel. Elles ont également organisé la 2ème journée nationale des femmes entrepreneures, le 2 octobre, dans le cadre du salon des micro-entreprises, aux côtés de France Active et de la Fédération Pionnières.
- La mobilité.

La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne a mené en 2013 des travaux consacrés aux enjeux de la mobilité sociale et inclusive avec plusieurs entreprises, au sein d'un groupe projet animé par l'association Voitures & Co. Plusieurs Caisses d'Épargne dont la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont déjà partenaires des plateformes de mobilité animées par Voiture & Co. Enfin, la Fédération nationale est intervenue lors du 1er colloque consacré à la mobilité inclusive le 13 décembre 2013.

### Clients fragiles

Les Caisses d'Épargne ont poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles : plusieurs Caisses d'Épargne ont lancé des expérimentations afin de détecter et d'orienter efficacement des clients en difficultés. Les travaux en cours ont pour objectif d'aboutir à la mise en place d'une procédure de ciblage, la plus précoce possible, des clients fragilisés ainsi que d'une offre de produits et de services adaptée à leurs besoins.

	Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	Services Bancaires de Base (SBB)
Nombre de clients bénéficiant d'un contrat à fin 2013	3 666	285
Nombre de clients ayant ouvert en 2013 un contrat	840	105

#### 1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

##### Politique qualité

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été structurés. Les Caisses d'Épargne travaillent sur un baromètre national de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1 250 clients interrogés pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Ces baromètres portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée (tous les deux ans pour cette dernière catégorie).

Par ailleurs, les clients de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, réclamation. Des visites et appels mystères sont également effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service délivrée aux clients.

Enfin, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène annuellement une enquête de satisfaction auprès de tous ses clients bancarisés. Ainsi, plus de 53 000 clients ont répondu en 2013 à l'enquête de satisfaction sur les prestations de services des agences. 92% d'entre eux sont satisfaits de leur conseiller et de l'accueil en agence. Le taux de satisfaction des clients professionnels et des entreprises est de 87%, celui des clients associations et institutionnels atteint 94%.

##### Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la

conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

### 1.5.3 Relations et conditions de travail

#### 1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2 871 collaborateurs fin 2013, dont 95,1% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur le territoire, non délocalisables.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans représente 23% des collaborateurs en CDI et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 57 ans et plus dans les prochaines années.

**Tableau 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**

CDI / CDD	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 730	95,1%	2 682	95,7%
CDD y compris alternance	141	4,9%	121	4,3%
TOTAL	2 871	100%	2 803	100%

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013*

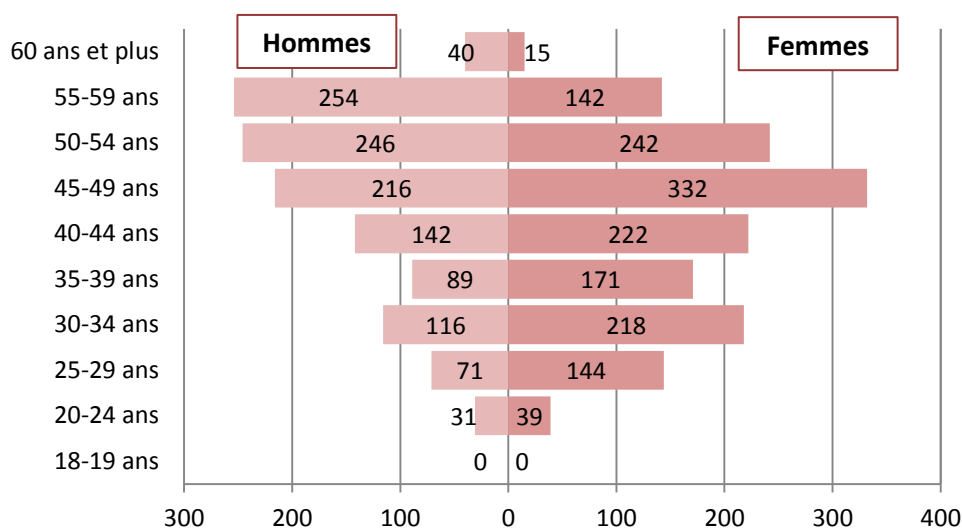
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	2 072	72,2%	2 024	72,2%
Effectif cadre	799	27,8%	779	27,8%
TOTAL	2 871	100%	2 803	100%

*CDI inscrits au 31 décembre 2013*

Femmes / hommes				
Femmes	1 608	56%	1 552	55,4%
Hommes	1 263	44%	1 251	44,6%
TOTAL	2 871	100%	2 803	100%

*CDI inscrits au 31 décembre 2013*

**Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)**



**Tableau 7 - Répartition des embauches**

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	117	18,3%	98	19,1%
<i>Dont cadres</i>	15	12,8%	13	13,3%
<i>Dont femmes</i>	77	65,8%	52	53,1%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	73	62,4%	59	60,2%
CDD y compris alternance et auxiliaires d'été	524	81,7%	416	80,9%
<b>TOTAL</b>	<b>641</b>	<b>100 %</b>	<b>514</b>	<b>100 %</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013*

L'année 2013 aura été marquée par une hausse sensible du nombre d'embauches ; 117 recrutements en CDI ont ainsi été réalisés dont une très grande majorité a concerné des candidats originaires de nos territoires.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes contribue pleinement à la vitalité du bassin d'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. Les contrats en alternance ont ainsi été doublés en 2013 marquant l'implication de la CEAPC dans l'aide à l'insertion des jeunes. Ces contrats représentent aujourd'hui plus de 2% de l'effectif.

**Tableau 8 - Répartition des départs CDI**

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	28	32,9%	19	15,3%
Démission	11	13%	36	29,1%
Mutation groupe	7	8,2%	5	4%
Licenciement	17	20%	13	10,5%
Rupture conventionnelle	18	21,2%	45	36,3%
Rupture période d'essai	0	0	3	2,4%
Autres	4	4,7%	3	2,4%
<b>TOTAL</b>	<b>85</b>	<b>100%</b>	<b>124</b>	<b>100%</b>

Au cours de l'année 2013, le nombre de départs a été limité. Le nombre de démissions s'est notamment fortement réduit ainsi que le nombre de ruptures conventionnelles.

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes témoigne de son ambition de garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus. Une attention particulière est aussi apportée au renforcement des compétences managériales.

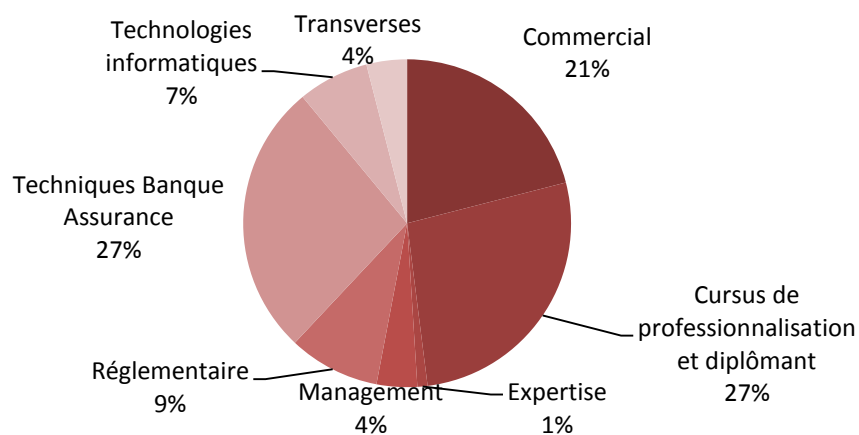
En 2013, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4,6%. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%<sup>2</sup>, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 74 000 heures de formation et 98% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 93,5% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 6,5% le développement des compétences.

Les femmes ont bénéficié de 54% des heures de formation et les salariés non cadres ont totalisé près de 72% du total des heures de formation.

L'investissement formation s'est élevé en 2013 à 4,94 millions d'euros.

Les formations à distance, que ce soit le e-learning ou les classes virtuelles, tiennent une place grandissante dans les dispositifs pédagogiques utilisés.

**Figure 2 - Répartition des formations selon le domaine  
(En volume d'heures sur l'année 2013)**



<sup>2</sup>

<http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

En 2013, 1,8% de la masse salariale a été consacrée à des mesures salariales dont les 2/3 au titre de la reconnaissance du mérite individuel et en accompagnement de mobilités. Dans le même temps, les versements au titre de l'intéressement et de la participation ont sensiblement augmenté, marquant la volonté de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'associer les salariés aux performances de l'entreprise.

### 1.5.3.2 Diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

En 2013, l'ensemble des gestionnaires ressources humaines en charge des recrutements a été formé à la non-discrimination.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes veille à travers l'ensemble de ses politiques de Ressources Humaines à maintenir un équilibre hommes-femmes, à prendre en compte les situations de handicap et est vigilante à ce que chacun, quel que soit son âge, son sexe ou son origine dispose des mêmes chances dans l'entreprise.

#### Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Car si 56% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élevant à 36,9%.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est 1,15%.

**Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	2013		2012
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	32 243 €	+1,2 %	31 858 €
Femme cadre	41 799 €	+1,8 %	41 046 €
Total des femmes	34 081 €	+1,4 %	33 614 €
Homme non cadre	34 533 €	-0,2 %	34 616 €
Homme cadre	46 430 €	+1,9 %	45 578 €
Total des hommes	39 282 €	+1,3 %	38 791 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

**Tableau 10 - Ratio H/F sur salaire médian**

	2013	2012
Non Cadre	+7,1 %	+8,7 %
Cadre	+11,1 %	+11 %
TOTAL	+15,3 %	+15,4%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. De même, depuis plusieurs années, la politique de rémunération est venue corriger certains écarts en matière de genre amenant aujourd'hui à constater une égalité de rémunération homme – femme à ancienneté équivalente dans presque chaque classification.



En 2013, un plan d'action en matière d'égalité hommes-femmes a été mis en œuvre. Des aides à la garde d'enfants ont été instaurées en cas de participation à des cycles de formation, une sensibilisation des équipes de recrutement a été organisée.

Dorénavant, les cycles de préparation au métier de Directeur d'Agence ou les classes d'apprentissage veillent à atteindre une représentation égalitaire des hommes et des femmes. Le réseau de femmes cadres de l'entreprise constitué en 2013 - « les ELLES d'APC » - contribue par ses réflexions, manifestations et actions à faire progresser la dynamique mixité de l'entreprise.

#### **Emploi de personnes en situation de handicap**

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 2009-2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer le précédent dispositif élaboré entre 2006 et 2008.

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a développé fortement le recours au secteur protégé par des partenariats durables en matière de prestation de services.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a organisé des actions de sensibilisation sur ses quatre sites administratifs lors de la semaine du handicap.

La politique d'embauche de personnes en situation de handicap a été renforcée en développant les actions de sourcing (participation aux forums et salons de recrutement handicap).

En 2013, 7 personnes en situation de handicap ont été embauchées au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, portant à fin 2013, à 110 le nombre de total de salariés en situation de handicap présents dans l'effectif.

**Tableau 11 - Emploi de personnes handicapées**

	2013*
Emplois directs	
Taux d'emploi direct	-
Nb de recrutements	-
Nb d'adaptations de postes de travail	-
Emplois indirects	
Taux d'emploi indirect	-
TOTAL	
Taux d'emploi global	-

(\*) données non disponibles

#### **Accompagnement des seniors**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Un plan d'action a été mis en œuvre visant à s'assurer du traitement égalitaire des salariés quel que soit l'âge et à mettre en œuvre plusieurs mesures destinées à améliorer la transmission des savoirs entre les générations.

#### **1.5.3.3 Relations sociales et conditions de travail**

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

## Santé et sécurité

**Tableau 12 - Absentéisme et accidents du travail**

	2013	2012
Taux d'absentéisme	6,63%	6,38%
Nombre d'accidents du travail*	32	34

(\*) nombre de salariés ayant eu un accident du travail

L'ensemble des commerciaux nouvellement intégrés, ainsi qu'un certain nombre de commerciaux plus expérimentés, bénéficient chaque année d'une formation en matière de gestion des incivilités.

Des vigiles sont déployés devant les agences à la demande lorsque des salariés sont susceptibles de faire l'objet d'incivilités.

Pour accompagner les collaborateurs, trois assistantes sociales sont mises à leur disposition ainsi qu'une assistance psychologique téléphonique confidentielle avec un partenaire extérieur.

De plus, en cas d'agression, les salariés peuvent s'entretenir avec un psychologue externe et la rupture des relations clientèles en cas d'agression forte est mise en œuvre.

Chaque année, de nombreuses préconisations d'amélioration des postes de travail sont appliquées suite aux interventions des médecins du travail.

En 2013, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est dotée de deux IPRP (Intervenants en Prévention de Risques Professionnels) afin d'intervenir sur la prévention des risques matériels et psychologiques.

Aucun accord n'a été signé à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en matière de santé et sécurité au travail.

### Qualité de vie au travail

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2013, 13,4% des collaborateurs en CDI, dont 88,3% de femmes, sont en temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales, dont le financement de CESU.

En 2013, la Direction des Ressources Humaines a créé un Département Employeur Responsable dont les missions principales sont la mesure des impacts sociaux des transformations de l'entreprise et le suivi des personnes en difficultés.

Les résultats du baromètre social réalisé auprès des salariés ont démontré une qualité de vie au travail appréciée ainsi qu'un équilibre vie professionnelle vie privée respecté.

### Dialogue social

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes entretient un dialogue social actif bien que celui-ci ne soit pas matérialisé par la signature d'accords collectifs en 2013. Son Comité d'Entreprise a été réuni à 22 reprises en 2013, ses trois délégations du personnel ont tenu 36 réunions et son CHSCT s'est réuni un total de 18 jours. En 2013, seuls 15 salariés ont marqué une journée d'arrêt de travail suite à un mouvement social.

La totalité des salariés sont couverts par une convention collective nationale et par de nombreux accords locaux.

Un fond d'épargne salariale solidaire est disponible pour les salariés, pouvant recevoir les versements de l'intéressement, de la participation et d'autres versements volontaires.

### Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*
- *Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)*

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

#### 1.5.4 Engagement sociétal

---

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique ([www.fces.fr](http://www.fces.fr)). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services. Avec 6 528 places d'accueil pour personnes âgées (en Ehpad et Ehpa), elle est le premier acteur privé non lucratif en France. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein de quatre établissements sanitaires. Avec 5 826 collaborateurs dédiés à l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables, la Fondation est au cœur d'une activité où les besoins de la société sont croissants.

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des régions Aquitaine et Poitou-Charentes : en 2013, le mécénat a représenté près de 439 K€. 61 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le soutien aux enfants en exclusion du fait de la maladie, du handicap ou de la maltraitance.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, mais aussi par le Comité de Gestion de la Fondation composé d'administrateurs et de personnalités de la société civile. Elle mobilise 75 administrateurs des SLE qui participent à l'instruction, au suivi et à l'évaluation des projets ; les projets soutenus sont pour un tiers, choisis par les Conseils d'Administration des SLE (Sociétés Locales d'Épargne) qui disposent d'une enveloppe globale de 150 K€ pour cet objet, et pour deux tiers sous forme d'appel à projets (300 K€). L'appel à projets 2013 a été lancé à l'occasion de la convention des administrateurs. Il avait pour thème « passeport confiance » et visait à permettre aux jeunes en difficulté de construire leur identité pour aborder l'avenir en confiance. Plus de 100 projets ont été proposés par le monde associatif du territoire, le jury en a retenu 24.

Parmi les actions marquantes en 2013 :

- A l'occasion de la journée de la femme, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été présente à la première édition de Professionn'Elles, salon de reconversion professionnelle destiné aux femmes. Ce salon a pour but d'aider les femmes en reconversion professionnelle en abordant les thèmes suivant : la formation, la recherche d'emploi, la création d'entreprise, le coaching individuel.

- Plus de 600 jouets pour le Secours Populaire : du 7 au 28 novembre 2013, une collecte de jouet était organisée auprès des salariés au profit des enfants du Secours Populaire renforçant ainsi l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.
- Suite aux graves inondations de fin juin 2013 dans le Béarn, la Fondation a accordé une aide exceptionnelle aux sinistrés pour leur permettre de remplacer le matériel de première nécessité.

#### **1.5.4.1 Mécénat culturel et sportif**

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer ([www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com)). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2013, le Belem aura ainsi accueilli plus de 51 000 visiteurs pendant 48 journées d'ouverture au public, 1 218 stagiaires sur 119 jours de navigation. Par ailleurs, le Belem aura participé à six évènements majeurs dans le monde nautique : l'Escale de Dunkerque, l'Armada de Rouen, Sail den Helder, Septembre en Mer à Marseille, la Monaco Classic Week et la Mediterranean Tall Ships Regatta entre Barcelone et Toulon.

D'autres actions ont porté sur le soutien du festival international de la bande dessinée d'Angoulême ou encore le festival de la bande dessinée de Billère (Pyrénées Atlantiques).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a maintenu en 2013 ses actions en faveur de la diversité musicale via la seconde édition du concours Jeunes Talents Caisses d'Épargne.

Dans le cadre de son axe de sponsoring running et de la valorisation de sa filière viticulture, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été partenaire notamment :

- Du marathon de Sauternes le 2 juin
- Du marathon du Médoc le 7 septembre
- Du marathon du Cognac le 9 novembre

#### **1.5.4.2 Soutien à la création d'entreprise**

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux Aquitaine Active et Insertion Poitou-Charentes Active et les plateformes Initiative France des 2 régions.

Ces soutiens ont pour vocation le développement économique des territoires, et la création d'emploi. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a doté en 2013 ces plateformes pour un montant de 81 K€. Un collaborateur de la Caisse d'Épargne est engagé auprès de chacune d'elles, il siège au Conseil d'Administration, mais également au comité des engagements. Ce qui marque l'intérêt fort de la CEAPC au soutien à la création d'entreprise.

#### **1.5.4.3 Pédagogie de l'argent**

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 25 collaborateurs, qui ont assuré, en 2013, un ambitieux programme de formation sur des sujets en lien avec les questions d'argent.

Par ailleurs, l'association a participé au groupe de travail autour des points conseils budget initié par les Pouvoirs publics et apporté sa contribution aux réflexions du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sur une stratégie nationale d'éducation financière.

Finances & Pédagogie a également réalisé en 2013, une série de guides pratiques sur le budget, les économies d'énergie ou encore des supports pour les jeunes, comme le budget étudiants. De même, elle initie, chaque année, avec l'appui des Caisses d'Épargne, des programmes d'éducation financière sur la « bourse » auprès de jeunes.

En collaboration avec la Direction des ressources humaines du Groupe BPCE, l'association développe aussi des modules de formation pour les collaborateurs du réseau bancaire, notamment sur la préparation à la retraite et sur la sensibilisation à la détection des clientèles fragiles.

En Aquitaine Poitou-Charentes, l'effectif consacré aux missions de pédagogie de l'argent et d'accompagnement à la gestion du budget, a été en 2013 de 2 conseillères pour un ETP de 1,5 personnes. Ces conseillères ont assuré sur le territoire 272 interventions, essentiellement pour des actions de prévention à destination de jeunes. Ces actions sont en lien direct avec les dispositifs de micro finance.

Des actions spécifiques en 2013 ont été réalisées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ainsi, pour exemple Finance & Pédagogie a animé une conférence pour un public de personnes sourdes et malentendantes au sein de la plateforme des services au public de Pessac en Gironde. Cette conférence-débat a été réalisée en Langue des Signes Françaises (LSF). L'objectif étant d'apporter une information sur le fonctionnement de la banque à un public qui, en raison de son handicap, en est souvent très éloigné.

### 1.5.5 Environnement

---

La démarche environnementale de la Caisse d'Épargne comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par la Direction Qualité-RSE et Communication Interne, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

Afin de sensibiliser les salariés à la démarche de réduction de l'empreinte environnementale, plusieurs leviers ont été mis en place :

- Création du Club carbone qui regroupe des collaborateurs représentant les différentes directions de l'entreprise. Ce club a vocation à proposer des axes d'amélioration quant à la réduction de l'empreinte carbone.
- La semaine du développement durable qui a eu lieu du 5 au 17 avril a aussi permis de sensibiliser les collaborateurs sur les impacts de leur activité en terme d'émission de CO<sub>2</sub>. Ce sujet a été abordé sous la forme d'un quizz avec à la clé des trottinettes urbaines à gagner.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a en 2013 notamment apporté son soutien à l'association CAP Sciences au travers de la signature de la convention de partenariat « caravane RIO 21, en route pour des territoires durables ».

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est propriétaire de 745 hectares de forêts certifiés PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) écolabel garantissant le respect des règles de gestion durable des forêts. Elle s'appuie sur son parc forestier pour contribuer au reboisement régional à travers la conduite d'un plan pluriannuel.

### 1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La contraction forte de l'offre d'énergie conventionnelle et des matières premières, handicapent le développement économique des entreprises au premier rang desquelles les entreprises manufacturières et intensives en énergie. La crise économique accentue cette situation. Elle accélère la recherche et la promotion de modèles économiques moins dépendants de matières premières, innovants pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles réconciliant production, environnement et progrès social. Les besoins de mobilisation financière pour l'environnement dépassent les capacités budgétaires des pouvoirs publics et appellent progressivement la mobilisation des financements bancaires.

Actuellement les solutions bancaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'articulent en fonction de la gradation de rentabilité et des montants des projets. Ainsi la filière de l'efficacité énergétique appelle une gamme de solutions différentes pouvant être apportées par des banques de type universelle qui couvrent l'ensemble des solutions. Cela permet une intervention large du microcrédit pour les projets de rénovation thermique portés par les personnes fragiles financièrement, aux écoprêts intermédiés pour la grande partie des rénovations des particuliers et entreprises et jusqu'à la mobilisation des entités spécialisées de Natixis, de la Banque Palatine et du crédit Foncier pour les grands projets complexes.

#### Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 13 - Crédits verts : stock en nombre et en montant**

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	45 435	4 074	42 574	3 650
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	12 266	2 034	12 906	2 074
Ecureuil crédit DD véhicule	0	0	7	4

**Tableau 14 – Epargne : LDD**

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
LDD (Livret développement Durable)	925 793	217 582	833 707	214 292
Part dédiée à l'environnement	-	NA	-	NA

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a signé, le 18 décembre 2013, avec la PACT Charente « Bâtisseurs de solidarités pour l'habitat » une convention de partenariat en faveur du micro crédit habitat. Cette nouvelle offre de microcrédit, d'un montant de 1 000 à 10 000 €, est destinée à financer la part des travaux de rénovation de l'habitat insalubre, de la précarité énergétique ou de l'adaptation du logement, non couverte par des subventions. Elle est destinée aux propriétaires en situation de fragilité.

Dans le domaine de la lutte de la précarité énergétique les Caisses d'Épargne ont signé des conventions avec la Fondation Abbé Pierre (chapitre 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière)

En 2013, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et le Crédit Foncier se sont rapprochés de la Communauté Urbaine de Bordeaux afin de répondre à la mise en place d'un prêt à taux zéro pour les primo accédant sur des programmes immobiliers construits sur son territoire.

### **Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés.

L'engagement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur son territoire s'est notamment traduit par un financement à hauteur de 1 321 000 € d'un programme immobilier de logements sociaux et accession BBC (Bâtiment Basse Consommation) à Labenne près de Bayonne. Cette opération porte sur l'aménagement d'une ancienne friche industrielle avec la construction d'un éco-quartier de 35 logements dont 27 en locatif social et 8 en accession.

Des financements auprès des acteurs du tri sélectif ont aussi été réalisés. Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a pour objectif la mise en œuvre d'une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés sur la zone Ouest de Département des Pyrénées-Atlantiques. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a participé à hauteur de 16 000 000 € au développement de ce projet. Ainsi, en 2013, deux pôles de valorisation des déchets recyclables ont été mis en service au centre de tri des emballages ménagers du pôle Canopia à Bayonne.

### **Projets de grande envergure**

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Ainsi la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a participé aux côtés de NATIXIS ENERGECO, de la Banque Publique d'Investissement et de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au financement du projet DRT. Ce financement entre dans le cadre de la ressource BEI en application du protocole d'accord signé avec la région Aquitaine en 2012.

Acteur majeur de la chimie du pin, DRT utilise, depuis son origine, des ressources végétales et agit en permanence pour un développement responsable et durable de ses activités. Elle est le partenaire majeur du projet de centrale de cogénération biomasse sur son site de Vielle-Saint-Girons (Landes) qui entrera en service en 2014. Elle permettra de substituer totalement l'énergie fossile consommée par le site et d'éviter plus de 400 000 tonnes de CO<sub>2</sub> sur les 20 ans d'exploitations, soit l'équivalent de 8 000 véhicules. 15 emplois directs sont créés et au total ce projet générera plus de 50 emplois dans les Landes.

### **Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

Au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 a été organisé le troisième colloque du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable. Il a pris une tournure particulière cette année puisqu'il s'est inséré au Forum de l'OCDE sur la Croissance verte et le Développement durable qui s'est tenu les 5 et 6 décembre 2013 à Paris.

Le forum international de l'OCDE se fixe pour objectif d'apporter aux experts financiers, scientifiques et politiques un cadre de travail auprès des gouvernements afin d'encourager la mobilisation des acteurs économiques privés dans l'économie verte. Le Groupe BPCE a été remarqué par l'OCDE pour son positionnement original de banque universelle assurant une complémentarité entre, d'un côté, son activité de financement local auprès des régions et, d'un autre, les produits de marché venant en complément de ce socle d'offre dans le financement de la croissance verte. Dans un contexte où la croissance verte est au centre des débats publics, à travers les débats sur la transition énergétique ou plus largement la transition écologique, la manière dont les banques locales, en coopération avec les collectivités, peuvent



aider les PME à devenir de vrais acteurs de l'économie verte constitue une approche innovante, notamment dans les débats internationaux.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est cosignataire du protocole d'accord initié par la Région Aquitaine et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour le financement de projets favorisant les énergies renouvelables. La caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes confirme ainsi son implication dans la mise en œuvre de démarches visant à préserver l'environnement.

### 1.5.5.2 Changement climatique

#### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Un bilan carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Caisses d'Épargne. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- ❖ les déplacements des personnes : 10 278 tCO<sub>2</sub>
- ❖ les achats et services : 10 126 tCO<sub>2</sub>
- ❖ Les immobilisations : 3 878 tCO<sub>2</sub>
- ❖ Les énergies : 1 925 tCO<sub>2</sub>
- ❖ Autres (fret, déchets, fluides frigorigènes) : 3 111 tCO<sub>2</sub>

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est celui des déplacements des personnes (déplacements professionnels, clients-visiteurs, domicile-travail) qui représente en 2013 35% du total des émissions de GES de l'entité. Le poste achats et services représente 34% des émissions de GES.

**Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre**

	2013	2012
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1 435	1 382
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	932	948

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes élabore un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ❖ l'utilisation de l'énergie ;
- ❖ la gestion des installations ;
- ❖ les déplacements ;

#### Transports professionnels

Au total, en 2013, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 287 902 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 108.

L'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi:



- Mise en place sur les postes de travail d'un outil de visio conférence permettant la tenue de réunions de travail et de formations interactives à distance, permet de maîtriser ses déplacements professionnels.
- Incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion. Compte tenu de l'impact environnemental moindre du train.
- Intégration dans la flotte de l'entreprise de deux véhicules propres (un véhicule 100% électrique et 1 véhicule hybride).

Une incitation à l'utilisation des transports en commun est mise en place via la prime transport, qui prévoit la prise en charge par l'employeur de 50 % du coût de l'abonnement aux transports publics des salariés. En 2013, 211 salariés ont bénéficié de la prime transport.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets domicile-travail. L'entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site internet : <http://ceapc.roulezmalin.com>. En 2013, 224 de ses collaborateurs étaient enregistrés sur le site.

	2013	2012
Consommation d'essence en voiture de service, fonction et parc commun (en litres)	1 412	559
Consommation de gazole en voiture de service, fonction et parc commun (en litres)	286 490	273 289
Déplacements professionnels en voiture personnel (en km)*	2 345 574	1 687 113
Déplacements professionnels en train (en km)	1 712 214	1 282 236
Déplacements professionnels avion court courrier (en km)	175 542	134 831
Déplacements professionnels avion long courrier (en km)	0	0

(\*) Augmentation liée au changement de logiciel budgétaire. Une partie significative des km faits en 2012 n'ont été déclarés qu'en 2013.

### 1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

#### Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

**Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2013	2012
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> (Kwh/m <sup>2</sup> )	161	156

Pour exemple la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place un plan d'action :

- Remplacement des enseignes par de nouveaux modèles équipés de LED. Plus performantes énergétiquement, elles seront également plus respectueuses de l'environnement.
- Retrait des portes automatiques pour les nouveaux projets ainsi que les rideaux d'air chaud en entrée.
- Mise en place d'interrupteurs radar ou couplés aux horloges coupant les alimentations primaires.

	2013	2012
Consommation d'électricité en kWh	16 643 305	16 931 945
Consommation de gaz naturel en Kwh PCS	2 867 645	2 645 386
Consommation de fioul domestique en litres	2 800	12 000

### Consommation de matière première

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 17 - Consommation de papier**

	2013	2012
Part de consommation totale de papier vierge par ETP (Kg/ETP)	21	21
Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP (Kg/ETP)	101	86

Mise en place de la supervision des copies et impressions :

- Pour faciliter la gestion, le supervision et la rationalisation des copies et impressions, chaque collaborateur peut désormais suivre son activité à J+1 en terme d'édition (volume, type, impact environnemental, coût). Cet outil permet d'informer et de sensibiliser chaque personne sur sa consommation.
- Déploiement généralisé de l'impression recto-verso

### Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. La consommation d'eau en 2013 s'est élevée à 25 615 m<sup>3</sup>. L'eau utilisée est celle du réseau public.

### Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La CEAPC s'intéresse à cette thématique dans le cadre de la gestion de 745 hectares de forêt situés au sein de Parc Naturel des Landes de Gascogne, 100% de ces forêts sont certifiés PEFC. Par ailleurs, la CEAPC s'est engagée dans un plan de reboisement triennal en lien avec l'ONF. En 2013, 15 hectares ont ainsi été reboisés.

#### 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;

- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

	2013	2012
Fluides frigorigènes R407c (kg/an)	54	49
Fluides frigorigènes R22-HCFC hors Kyoto (kg/an)*	3	0
Fluides frigorigènes R410a (kg/an)	44	47

(\*) La recharge R22 est exceptionnelle car l'ensemble des climatisations R22 ont été remplacées fin 2013.

**Tableau 18 - Déchets**

	2013	2012
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	138	102
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	157	120

En 2013 la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mené une importante opération de remplacement des DAB-GAB et Caisses Automatiques. Elle anticipe aussi la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages.

## 1.5.6 Achats et relations fournisseurs

### Politique achats responsables

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats
- La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec

outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats,
- La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :
  - o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
  - o Garantir un coût complet optimal
  - o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
  - o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur.

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pu suivre cette formation.

#### **Achats au secteur adapté et protégé**

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2013, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes confirme cet engagement avec près de 616 K€ TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 22,53 Equivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé**

	2013*	2012
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	616 124	338 677
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	22,53	14,69

(\* ) estimation

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a remporté une victoire PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables), catégories « contribution » pour sa politique achat auprès du secteur adapté. Ces victoires récompensent et valorisent les actions emblématiques qui s'inscrivent dans la démarche PHARE : développer les achats vers le secteur adapté et protégé. En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgIR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

## 1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

---

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées à BPCE (Direction de la conformité, Direction de l'Inspection, DRH, Direction Juridique, Direction des achats, Direction de la communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.
- 78% des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ont été formés aux politiques anti-blanchiment (moyenne glissante sur 2 ans).

## 1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225<sup>3</sup>)

### Informations sociales

		Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.29
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.30
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.30
		Structure des départs CDI par motif	p.31
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.32
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.34
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.33
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.34
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.33
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.33
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.34
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Voir l'indicateur « bilan des accords collectifs » plus haut	p. 33

<sup>3</sup> L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.34
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.31
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine	p.31	
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.31
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.32
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.32, p.30
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.33
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.33
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.32
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.34
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

### Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.37
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.37
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p.43

	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	p.42
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	p.42
		Part de consommation totale de papier vierge par ETP	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	p.41
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.40
Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES		p.40, p.41	
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.40
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Gramme de CO <sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.40
		Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.42

### Indicateurs sociétaux

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.25
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	
		Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	
		Epargne bilancielle : encours au 31/12/2013	p.25
- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.26	
	Nombre d'agences en zone rurale		
	Nombre d'agences en ZUS		
	Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences		
b) Relations entretenues avec les	- les conditions du	Description des principales parties prenantes et de la	p.22



personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	dialogue avec ces personnes ou organisations	manière dont elles sont prises en compte	
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.35
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	p.44
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.43
		Formation « achats solidaires »	p.43
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.45
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.29
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.28
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2013	p.36	

### Indicateurs métier

Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p.38
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : stock (en nombre et en montant) au 31/12	
		Ecureuil crédit DD véhicule : stock (en nombre et en montant) 31/12	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	p.26
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p.38
		Livrets de développement durable (LDD) : part dédiée à l'environnement	
Microcrédit	Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	p.27	
	Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant; encours au 31/12/2013		

## 1.5.9 Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
<b>Stratégie</b>					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R. 225-105-1-I 2° a)		
			Art. R. 225-105-1-I 3° b)		
<b>Environnement</b>					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°	7/8/9
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
<b>Société</b>					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		10
<b>Responsabilité du fait des produits</b>					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-I 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
<b>Economie</b>					

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-I 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
<b>Emploi</b>					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-I 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-I 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-I 1° e)		
	LA11		Art. R. 225-105-1-I 1° e)	Art. 148-2.6°	
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-I 1° f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
<b>Droit de l'homme</b>					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6				
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225-105-1-I 1° g)		2/3/4/5

## 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe (si comptes consolidés)

### 1.6.1 Résultats financiers consolidés

#### Comptes consolidés IFRS – Périmètre du groupe C.E.A.P.C.

Le tableau suivant présente les entités consolidées du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
EXPANSO	Etablissement de crédit	Française	91,16%	91,16%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	28,99%	IP
BATIMUR	Société non financière	Française	33,33%	30,38%	IP
EXPANSO INVESTISSEMENT	Fonds commun de Placement à risques	Française	99,55%	99,55%	IG
EXPANSO CAPITAL	Etablissement de crédit	Française	100,00%	91,16%	IG
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG

Méthode de consolidation : IG : intégration globale – IP : intégration proportionnelle

L'entité SLE APC, regroupement des 14 sociétés locales d'épargne rattachées à la CEAPC.

**Modification de périmètre** : Pas de modification du périmètre de consolidation en 2013

Au cours de la période, le Produit Net Bancaire a progressé de 19,2M€ soit une hausse de 3,7%. Les principales évolutions sur la période résultent des points suivants :

✓ Les **produits nets d'intérêts** progressent de 16,9M€ pour une contribution au PNB de 328,4M€. Les charges nettes des prêts / emprunts interbancaires s'élèvent au 31/12 à 72,6M€. Les produits des crédits à la clientèle (y compris les opérations de location financement) progressent sur la période de 8,07M€ avec une contribution au PNB de 575,3M€ traduisant une activité commerciale soutenue. Les produits de l'activité de crédit-bail des filiales s'élèvent à 3,3M€ sur l'année contre 24,5M€ en décembre 2013, soit une baisse de 21,2M€, résultat de la cession de l'entité SUD-OUEST BAIL en décembre 2012 qui a entraîné une sortie de périmètre de cette entité. Les produits de l'activité crédits à la clientèle contribuent au PNB à hauteur de 572,0M€ soit une progression de 29,2M€.

Les charges sur les ressources clientèle (épargne de placement) diminuent de 45,0M€, effet de la baisse des taux de rémunération partiellement compensée par les effets de l'accroissement des encours. Par ailleurs, la rubrique charges sur opérations avec la clientèle inclut les charges des emprunts à la clientèle financière pour un montant de 5,9M€ (emprunts SFEF).

Les charges sur les dettes représentées par un titre (Certificat de dépôt, bons de caisse et bon d'épargne) progressent de 1,1M€ au 31/12 pour un total de charges de 6,3M€.

Les revenus des titres enregistrent une baisse de 6,7M€, issue de la diminution des revenus sur les titres disponibles à la vente (-6,8M€) et de la stabilité des revenus des titres détenus jusqu'à l'échéance (+70K€). Les intérêts sur titres contribuent au PNB à hauteur de 25,1M€.

Aucun flux n'a été constaté sur la provision Epargne Logement en 2013 contre une dotation de 3,4M€ en 2012.

✓ Les **commissions clientèle** augmentent pour atteindre le montant de 193,9M€ contre 191,2M€ en 2012.

✓ Les **gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** impactent négativement le PNB 2013 à hauteur de 76K€, avec une variation de -4,0M€ par rapport à 2012. Cette baisse s'explique par les variations suivantes :

- perte s/réévaluation des actifs et passifs à la juste valeur : -11,0M€
- gain s/réévaluation des titres à revenus fixes : -0,9M€
- perte s/réévaluation des dérivés : +7,9M€

✓ Les **gains ou pertes nets sur les instruments financiers disponibles à la vente** contribuent au PNB à hauteur de 6,5M€ contre 3,7M€ en décembre 2012, soit une hausse de 2,8M€. Cette évolution s'explique par les dividendes perçus sur la période qui s'élèvent à 5,1M€ contre 2,7M€ en décembre 2012. Des plus-values nettes de cessions ont été dégagées sur la période pour un montant global de 6,3M€ alors qu'au 31/12/2012 les cessions de titres AFS avaient dégagé une plus-value nette de 2,3M€. Enfin, des pertes de valeurs ont été enregistrées l'année à hauteur de 5,1M€, traduisant la dépréciation de titres AFS, contre 1,1M€ de perte valeur au 31/12/2012.

✓ Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à 5,2M€ contre 4,4M€ en décembre 2012.

Les produits divers d'exploitation diminuent de 2,2M€ en 2013, résultat de la perception en 2012 du remboursement par BPCE de la quote-part de l'amende infligée au titre des commissions Echanges Images Chèques en 2010 (+3,7M€),

Les provisions pour litiges résultat des assignations et des mises en responsabilité progressent en 2013 de 3,7M€.

Les plus-values sur des cessions d'immeubles de placement progressent de 2,3M€ pour une réalisation 2013 de 4,1M€, apportés principalement par mes cessions réalisées sur la SCI de TOURNON.

Les Frais de gestion diminuent sur l'année de 7,0M€ (-2,1%) pour s'établir à 321,1M€.

✓ Les **charges de personnel** s'établissent à 198,2M€, soit une baisse par rapport à décembre 2012 de 1,2M€.

✓ Les **services extérieurs** diminuent en 2013 de 4,8M€ pour atteindre le montant de 109,5M€.

✓ Le poste **impôts et taxes** baisse de 1,0M€ avec un total de 13,4M€.

✓ Les **dotations aux amortissements** diminuent sur la période de 0,4M€ pour un total de dotation de la période de 19,5M€.

✓ Le coût du risque enregistre au 31/12/2013 une augmentation la charge du risque de 9,0M€ qui traduit des évolutions contrastés de ces composantes.

- Le risque avéré clientèle qui enregistre le provisionnement des créances douteuses, enregistre une dotation nette au 31/12/2013 de 40,7M€ alors que les dotations nettes de décembre 2012 s'élevaient à 31,6M€.

- Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 23,2M€ dont 2,7M€ ne sont pas couvertes par provisions.

- Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) entraîne une dotation de 0,7M€ dans le cadre de l'actualisation des 3 composantes de cette provision.

- Les récupérations sur créances amorties ont permis d'enregistrer 1,7M€ de produits contre 4,3M€ en décembre 2012.

✓ Les gains ou pertes sur actifs immobilisés enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et la dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre au 31/12/2013 un charge de 36K€ contre une charge en 2012 de 36,8 M€. Les résultats de cession des immobilisations d'exploitation ont dégagé une plus-value nette sur la période de 483K€. Une perte de valeur sur titres consolidés a été constatée pour 519K€. En 2012, une dépréciation sur les titres BPCE a été comptabilisé pour un montant de 36,978M€.

✓ Le poste Impôts sur les bénéfices enregistre sur la période une charge d'impôt de 52,2M€ alors qu'en décembre 2012 une charge d'impôt avait été comptabilisée à hauteur de 43,3M€. La détermination de l'impôt dans le référentiel IFRS prend en compte l'impôt exigible (référentiel français) auquel se rajoute l'impôt différé et les opérations spécifiques liées à l'impôt sur les sociétés. Le détail de l'imposition de décembre 2013 est repris dans le tableau ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-57 845

Régularisation d'impôts	-1 623
Impôts différés	+9 108
Provisions pour R&C	-1 850

Au total, le résultat net consolidé s'établit au 31/12/2013 à 98,621M€ contre 53,148M€ en décembre 2012. Le coefficient d'exploitation ressort à 63,8% contre 67,6% au 31/12/2012. La part des minoritaires est de 509K€ et le résultat net part du Groupe est de 98,112M€.

## 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise ses activités en France.

Les conventions retenues pour l'élaboration des résultats par métier ont pour objectif de donner une image représentative des résultats et de la rentabilité de chaque métier. Les transactions entre les pôles sont conclues à des conditions de marché. Le compte de résultat du groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes distingue le pôle Clientèle des autres activités du Groupe. Le pôle Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services. Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

## 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2013	2012	2013	2012
<b>Produit net bancaire</b>	<b>533 895</b>	<b>514 731</b>	<b>476 883</b>	<b>467 727</b>
Frais de gestion	-340 629	-348 001	-327 702	-335 668
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>193 266</b>	<b>166 730</b>	<b>149 181</b>	<b>132 059</b>
Coût du risque	-42 397	-33 432	-38 939	-34 205
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>150 869</b>	<b>133 298</b>	<b>110 242</b>	<b>97 854</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-36	-36 810	406	-379
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>150 833</b>	<b>96 488</b>	<b>110 648</b>	<b>97 475</b>

## 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

### Comptes consolidés IFRS – Principales évolution des postes du bilan

Bilan consolidé au 31/12/2013

ACTIF <i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012	Variation	
			en K€	en %
Caisse, banques centrales	125 269	119 563	5 706	4,8%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	259 605	313 919	-54 314	-17,3%
Instruments dérivés de couverture	21 394	24 338	-2 944	-12,1%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 667 355	1 809 505	-142 150	-7,9%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 893 507	8 794 177	-900 670	-10,2%
Prêts et créances sur la clientèle	15 273 198	14 193 420	1 079 778	7,6%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	68 522	14 305	54 217	379,0%
Actifs d'impôts courants & différés	84 573	75 685	8 888	11,7%
Comptes de régularisation et actifs divers	351 389	316 388	35 001	11,1%
Immeubles de placement	6 961	7 214	-253	-3,5%
Immobilisations corporelles	128 142	128 758	-616	-0,5%
Immobilisations incorporelles	11 806	11 192	614	5,5%
<b>Total de l'actif</b>	<b>25 891 721</b>	<b>25 808 464</b>	<b>83 257</b>	<b>0,3%</b>

PASSIF <i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012	Variation	
			en K€	en %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	62 342	73 503	-11 161	-15,2%
Instruments dérivés de couverture	140 811	182 480	-41 669	-22,8%
Dettes envers les établissements de crédit	4 592 816	5 559 139	-966 323	-17,4%
Dettes envers la clientèle	17 732 142	16 346 180	1 385 962	8,5%
Dettes représentées par un titre	960 250	1 063 755	-103 505	-9,7%
Passifs d'impôts courants & différés	4 128	368	3 760	N/A
Comptes de régularisation et passifs divers	402 237	341 361	60 876	17,8%
Provisions	77 023	71 013	6 010	8,5%
Dettes subordonnées	139 222	139 227	-5	0,0%
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 780 750</b>	<b>2 031 438</b>	<b>-250 688</b>	<b>-12,3%</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>1 778 559</b>	<b>2 029 374</b>	<b>-250 815</b>	<b>-12,4%</b>
Capital et primes liées	1 121 530	1 245 284	-123 754	-9,9%
Réserves consolidées	553 851	746 546	-192 695	-25,8%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5 065	-15 478	20 543	-132,7%
Résultat de la période	98 113	53 022	45 091	85,0%
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>2 191</b>	<b>2 064</b>	<b>127</b>	<b>6,2%</b>
<b>Total du passif</b>	<b>25 891 721</b>	<b>25 808 464</b>	<b>83 257</b>	<b>0,3%</b>

Le total du bilan consolidé arrêté au 31/12/2013 s'élève à 25.892M€ en hausse de 0,3% (+83,3M€).

#### L'actif

A l'actif, l'évolution des encours par rapport au 31/12/2012 s'explique principalement par :

- La diminution des **actifs financiers à la juste valeur par résultat (OFV)** (-54,3M€ soit -17,3%) consécutive aux évolutions suivantes :
  - Baisse des encours sur les titres en option juste valeur, pour un encours fin de période de 6,1M€. Dans le même temps, les prêts à la juste valeur par résultat enregistrent une baisse d'encours de 34,9M€. Les réévaluations de ces supports enregistrent une variation négative de 8,6M€, sur les prêts. Le stock de plus-values au 31/12/13 s'établit à 37,4M€, exclusivement portés par les prêts.
- La baisse des encours de **titres disponibles à la vente (AFS)** (-142,2M€ soit -7,9%), principalement due :

- A la baisse du portefeuille de titres à revenu fixe disponibles à la vente (-66,3M€), sous l'effet conjugué de l'augmentation du portefeuille d'effets publics (+372,1M€), de la baisse des encours d'obligations (-341,8M€) et de la baisse des encours des titres subordonnés (rachat du TSSDI BPCE) pour 86,0M€. Les autres supports (T.C.N.) enregistrent une baisse d'encours de 7,1M€.
- La valorisation de ces supports perd sur la période 9,9M€ pour un stock de plus-values nettes de 50,5M€ en fin de période.
- A la baisse des titres à revenus variables disponibles à la vente (-75,8M€) résultant de la diminution des encours d'OPCVM (-15,3M€) pour un encours fin de période de 88,8M€ (y compris créances rattachées et dépréciation durable), de la hausse des actions de 17,8M€ pour une valeur bilan nette de 69,6M€ et de la baisse des titres de participation de 85,8M€ pour un encours net global de 793,3M€.
- La progression des **prêts à la clientèle** qui augmentent de 7,6% (+1.080M€) à 15.273,2M€.
- Les encours de crédit à la clientèle (y compris les créances rattachées et l'étalement des éléments IFRS) progressent au 31/12 dans des proportions différentes. Les crédits à l'équipement progressent de 112,6M€ (+3,1%) pour un encours fin de 4.276,8M€. Les crédits au logement enregistrent une hausse d'encours de 922,5M€ (+14,2%) pour un encours fin de 9.151,4M€. Les crédits de trésorerie diminuent de 0,8% (-9,6M€) pour un encours total de 1.361,3M€. Les opérations de location-financement voient leurs encours progresser de 6,9M€ pour se situer à 88,6M€. Les comptes ordinaires débiteurs augmentent de 24,9M€ pour un encours à date d'arrêté de 135,0M€.
- Les créances douteuses progressent de 35,1M€ pour se situer à 355,8M€ et les provisions pour dépréciation s'établissent à 205,7M€ en hausse de 19,4M€. La part des créances douteuses sur opérations de location-financement représente 12,0M€ et les provisions associées s'établissent à 5,4M€ (+52K€).
- Au 31/12/2013, le montant des provisions collectives atteint 27,9M€, soit une dotation sur la période de 0,9M€, la dotation constatée au niveau de la CEAPC (2,2M€) étant compensée par la reprise réalisée par EXPANSO (1,3M€).
- La diminution de l'encours des **Prêts aux Etablissements de Crédit** est de 900,7M€ soit - 9,1%. La baisse des encours des Prêts aux Etablissements de Crédit résulte :
  - De la baisse de 610,7M€ des encours d'épargne centralisée pour un stock à date d'arrêté de 5.484,1M€. Les changements des taux de centralisation de l'épargne collectée sur le livret A et LEP sont à l'origine de cette diminution qui a été compensée par une remise à disposition de ces ressources non centralisée.
  - De la hausse des comptes ordinaires débiteurs des établissements de crédit (+25,2M€) pour un stock fin de période de 41,9M€.
  - De la baisse des encours de prêts aux établissements de crédits de 316,0M€ pour un encours global de 2.367,3M€.
- Les encours **de titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM)** augmentent de 54,2M€ pour se situer à 68,5M€. Le portefeuille HTM composé essentiellement d'obligations voit son encours augmenter sous l'effet de l'amortissement intégral des obligations (-14,3M€) et la souscription de 68,5M€ d'effets publics. Aucun transfert de titres n'a été réalisé sur la période.

## Le passif

Le passif est marqué par les principales évolutions suivantes :

- Des **dettes envers les établissements de crédits** en baisse de 17,4% à 4.592,8M€. Les dettes à vue diminuent de 212,6M€, traduisant une baisse des comptes créditeurs de 20,1M€ et le recours à 80,2M€ d'emprunts au jour le jour à la date d'arrêté contre 260,2M€ au 31/12/2012. Les dettes à terme diminuent de 753,7M€ sous l'effet de la baisse des emprunts, soit au 31/12 -14,4% pour un encours fin de période de 4.489,1M€.
- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 17.732,1M€ (+8,5%, +1.386,1M€). Cette évolution est la résultante :
  - De la hausse globale des encours des supports d'épargne pour un montant global de 183,2M€. Les progressions d'encours enregistrées sur les supports le Livret A (+202,5M€), le LDD (+90,9M€) et les supports Epargne Logement (+197,9M€) ont compensées les diminutions d'encours constatées sur le Livret B (-192,9M€), le LEP (-91,5M€) et le Livret Jeune (-2,0M€).



- Au total, l'encours de ressources clientèle sur les comptes d'épargne à régime spécial s'établit à 13.014,3M€ au 31/12/2012 (+1,4%).
- De l'augmentation des encours de comptes ordinaires créditeurs de 265,3M€ pour un encours fin de période de 2.801,3M€.
- De la hausse des encours de comptes à terme dont la valeur nominale augmente de 915,9M€, pour un encours fin de période de 1.677,3M€.
- Enfin, les encours d'emprunts à terme augmentent de 4,9M€ pour atteindre un stock au 31/12/2013 de 157,4M€ (emprunts SFEF).

- Des **dettes représentées par un titre** dont l'encours diminue de 103,5M€. Les encours de Certificat de dépôt sont en baisse de 172,1M€ et les souscriptions de BMTN sont en hausse de 70,0M€. Les bons d'épargne poursuivent leur baisse d'encours, perdant sur la période 1,2M€ pour un encours fin de 9,1M€. Les encours de bons de caisse perdent au 31/12, 0,2M€ pour un total fin de période de 4,5M€.

- Les **provisions pour risques et charges** progressent (+6,0M€), avec un encours global de 77,0M€ en hausse de 8,5%.

Les principaux mouvements concernent :

- Les risques opérationnels, avec une dotation de 2.85M€ dont 750K€ pour la couverture d'un risque de fraude externe et 803K€ pour la mise en responsabilité de l'établissement. Ces 2 dossiers représentent 79% des dotations de l'année.
- Les litiges DRH, avec des dotations (9.74M€) et des reprises (8.38M€), intégrant le provisionnement du risque URSSAF (2.64M€).

A noter l'absence de mouvement la provision Epargne Logement en 2013.

- Les **capitaux propres** part du groupe (y compris l'affectation du résultat de l'exercice 2012 après distribution) s'élèvent à 1.778,4M€ en baisse de 251,0M€ par rapport au 31/12/12 (-12,4%). Cette variation s'explique par :

- La hausse du résultat net consolidé de 45,1M€,
- La hausse des réserves de réévaluation de 20,3M€, apportée à hauteur de 11,1M€ par la réévaluation nette d'impôts des titres disponibles à la vente et à hauteur de 9,2M€ par la réévaluation nette d'impôts des instruments dérivés.
- La baisse des réserves consolidées de 192,6M€. Cette diminution des réserves consolidées résulte de l'affectation du résultat 2012 (mises en réserves de 9,0M€), de l'affectation en report à nouveau (+29,2M€), de la prise en compte des souscriptions nettes de parts sociales des SLE (+68,93M€), de la compensation de 195K€ entre les comptes courants d'associés et le capital dans le cadre de l'augmentation de capital et de l'impact du complément de prix pour le rachat des CCI lors de l'opération YANNE (-92,7M€).
- La baisse des capitaux propres de 123,8M€. L'opération de rachat des CCI (YANNE) a entraîné une baisse des capitaux propres de 318,8M€ (rachat des CCI 118,7M€ et des primes d'émission 200,1M€), partiellement compensée par l'augmentation de capital de 195,0M€.

La part des minoritaires dans les capitaux propres s'élève au 31/12/2013 à 2,340M€, soit des capitaux propres globaux de 1 780,70M€.

Les variations des capitaux propres consolidés sont reprises dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2012</b>	<b>593 281</b>	<b>652 003</b>	<b>746 540</b>			<b>10 793</b>	<b>-26 272</b>	<b>53 022</b>	<b>2 029 367</b>	<b>2 064</b>	<b>2 031 431</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2012			3146					-53 022	0		-21 606
Changement de méthode IAS 19 révisée			196		0			0			196
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2013</b>	<b>593 281</b>	<b>652 003</b>	<b>778 152</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 793</b>	<b>-26 272</b>	<b>0</b>	<b>2 007 957</b>	<b>2 064</b>	<b>2 010 021</b>
Distribution			0								0
Augmentation de capital par incorporation des Comptes Courants des SLE	195 000		-195 000								0
Augmentation Capital des SLE			68 869								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	11 057	9 601				20 658
Résultat								98 113			98 113
Remboursement CCI	-118 655	-200 099	-92 783								
Autres variations (1)			-5 387								
				0	0	0	0				
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013</b>	<b>669 626</b>	<b>451 904</b>	<b>553 851</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 850</b>	<b>-16 671</b>	<b>98 113</b>	<b>2 121 341</b>	<b>2 191</b>	<b>2 123 532</b>

## 1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le produit net bancaire de la CEAPC diminue en 2013 de 4,2M€ (-0,8%) pour s'établir à 508,7M€. Cette variation trouve son origine dans les éléments suivants :

- Les **produits nets d'intérêts et revenus assimilés** progressent de 7,5M€ pour atteindre un total de 316,6M€.

Les emprunts interbancaires génèrent 16,7M€ de charges en moins (les effets de la baisse d'encours s'ajoutant aux effets de la baisse du taux) et les prêts interbancaires produisent 15,0M€ de produits en moins (la progression des encours étant compensée par l'effet de la baisse des taux).

Les produits des crédits progressent de 17,1M€ avec un total de 563,5M€ les effets des progressions d'encours permettant de couvrir les effets de la baisse des taux.

Les produits nets de l'épargne centralisée sont en baisse sur la période de 1,4M€. La baisse du taux de rémunération de l'épargne centralisée intervenue au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 génère une perte de résultat de 1,6M€. Dans le même temps, les encours moyens d'épargne centralisée progressent de 35,0M€, les excédents de collecte 2013, principalement sur le livret A, compensant les effets des changements de taux de centralisation sur le LEP que sur le livret A.

Les charges nettes sur l'épargne bilancielle diminuent sur l'exercice de 5,9M€. La rubrique charges sur opérations avec la clientèle inclut les charges des emprunts à la clientèle financière pour un montant de 5,9M€ (emprunts SFEF).

Les revenus des titres diminuent de 5,9M€ au 31/12/13.

Aucun flux n'a été enregistré au titre de 2013 sur la provision Epargne Logement.

Les opérations se rapportant aux engagements hors-bilan, principalement les mises en garantie d'actifs, voient leur rémunération baisser en 2013 de 7,6M€ pour une contribution au PNB de 14,3M€.

- Les **revenus des titres à revenus variables** progressent (+7,6M€) pour se situer à 18,2M€. Ci-dessous le détail des dividendes perçus au 31/12/2013 :

LIBOURNE	1 183,70
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP	765 567,00
ATLANTIC AMENAGEMENT ROCH	149,34
BEAULIEU IMMOBILIER SARL	318 367,39
BPIFRANCE FINANCEMENT	20,40
CE HOLDING PROMOTION SAS	2 222 951,49
CILIOPEE HABIT HLM LOGIS	756,50
CLAIRSIENNE	2 495,14
DOMOFRANCE	10 279,69
ECOLOCALE	126,21
EXPANSO SDR	4 547 482,80
GALIA GESTION	240 000,00
LOGEVIE HLM	0,60
SACICAP DE LA GIRONDE	926,74
SAS FONCIERE ECUREUIL	974 621,05
SCI DE TOURNON	2 693 857,68
SCI ECUREUIL AQUITAINE LA	349 930,00
SEM PATRIMONIALE 17	35 172,59
avances en CC	477 258,93
	12 641 147,25

Les revenus des parts dans les entreprises liées s'établissent à 10,5M€, en progression de 9,3M€.

- Les **commissions clientèle** augmentent pour atteindre le montant de 187,2M€ contre 183,5M€ en 2012. Cette hausse de la contribution des commissions au PNB trouve son origine dans :
  - la hausse des commissions clientèle (+7,8M€), portée par la progression des commissions sur la gestion des comptes bancaires (+5,8M€), la hausse des indemnités de remboursement anticipé (+3,8M€) et la baisse des commissions sur la gestion des incidents (-0,9M€).
  - La hausse de la rémunération des assurances emprunteurs qui progressent de 2,9M€,
  - La baisse du commissionnement des produits d'assurance-vie (-2,6M€),
  - La baisse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (-4,4M€),
  - La baisse des autres commissions (-1,3M€) qui enregistrent la disparition de la commission perçue en 2012 au titre de l'excédent de placement de parts sociales (-3,1M€) et la progression des commissions IARD (+0,9M€) et hors-bilan (+1,0M€).
- Les **gains ou pertes sur le portefeuille de placement** enregistrent au 31/12/13 une baisse (-5,1M€) pour une contribution nette de 4,0M€. La valorisation du portefeuille de placement a engendré sur la période une reprise nette de 4,9M€ (contre une reprise en 2012 de 8,9M€) et les moins-values nettes issues des cessions de titres s'élèvent sur la période à -0,5M€ montant identique à celui de décembre 2012.
- Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à -4,1M€ contre +4,1M€ en 2012. Les principaux écarts entre les 2 exercices se rapportent à :
  - La diminution des plus-values de cession des immeubles de placement (-1,2M€),
  - La baisse des produits divers d'exploitation de 4,4M€. En 2012, la CEAPC avait perçu sa quote-part de l'amende payé par la CNCE en 2010 au titre des échanges images chèques (+3,7M€),
  - L'augmentation des dotations pour litiges avec des dotations nettes en augmentation de 2,7M€ par rapport à 2012.

Les charges générales d'exploitation diminuent sur la période de 5,0M€ pour un total au 31/12/2013 de 319,5M€.

- Les **charges de personnel** s'établissent à 195,6M€, soit un montant en diminution par rapport au 31/12/12 (-670K€). Les rémunérations progressent de 1,6M€ dont 1,5M€ correspondent à des augmentations de charges sociales et fiscales assises sur les salaires. Les provisions du domaine RH enregistrent une dotation nette de 573K€ avec des mouvements significatifs sur la provision pour litige sur les accessoires de rémunération reprise intégralement et la dotation du risque lié au contrôle de l'URSSAF. La prise en compte du CICE s'est traduite par la constatation d'un produit à hauteur de 2,5M€. L'intéressement des salariés et la réserve de participation sont en diminution au global de 385K€.
- Les **services extérieurs** diminuent de 3,4M€ (-3,0%) pour atteindre le montant de 111,3M€.
- Cette baisse intègre la baisse des cotisations à l'organe central (-0,4M€) et la baisse des cotisations servies aux entités du groupe (-1,6M€).
- Le poste **impôts et taxes** s'établit à 12,5M€ (soit -0,9M€)
- Les **dotations aux amortissements** diminuent de 0,4M€ pour se situer à 16,8M€.

Rapportés au Produit Net Bancaire, les frais de gestion dégagent un coefficient d'exploitation au 31/12/2013 de 66,1%, en baisse par rapport à la période passée (66,6%).

- Le **coût du risque** enregistre sur l'année une augmentation de 6,2M€ pour se situer à 34,8M€. Cette hausse s'explique par les évolutions suivantes :
  - Le risque avéré progresse de 5,9M€ avec une charge du risque à 30,3M€,
  - Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) a généré une dotation nette de 2,2M€ (5,6M€ de dotation en 12/2012).
  - Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 18,4M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 15,9M€, soit un impact sur la charge du risque de 2,5M€.
- Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et le provisionnement pour dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre au 31/12/2013 un produit de 5,1M€ contre une charge de 37,3M€ au 31/12/2012. Cette évolution résulte de la constatation d'une plus-value nette sur les cessions de l'année pour 921K€ et d'un différentiel de provision sur les dépréciations des immobilisations financières, qui incluait en 2012 la dotation pour dépréciation des titres BPCE pour 36 978 K€.

- Les **FRBG** n'ont pas mouvementé au cours de la période.

La ligne **Impôts sur les bénéficiaires** enregistre une charge d'impôts de 48,3M€ au titre de la période. La charge d'impôts est détaillée ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-49 654
Reprise nette provision R&C	+1 352

Au total, le résultat net s'établit à 94,402M€ en hausse de 36,3M€ par rapport au 31/12/2012 (60,175M€).

## 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2013 s'élève à 25.671 millions d'euros en hausse de 0,4% par rapport au 31/12/2012 (+105 millions d'euros).

### L'actif

A l'actif, les principales évolutions par rapport à l'arrêté annuel s'expliquent par :

- La baisse des encours **d'opérations interbancaires et assimilées** (-526,66M€ soit -5.8%) pour un encours fin de période de 8 449,1M€. Les effets publics et valeurs assimilées enregistrent une progression d'encours de 406,1M€, y compris les créances rattachées.

Les encours centralisés, hors créances rattachées, sur les fonds collectés sur le Livret A diminuent de 275,9M€ et ceux collectés sur le LEP enregistrent une baisse de 293,4M€, résultat de la modification des taux de centralisation de ces supports au cours du second semestre 2013. Ainsi, en août le taux de centralisation du LEP est passé de 70% à 50% et en septembre le taux de centralisation du livret A a été abaissé à 65,3% contre 73,5% en décembre 2012.

Les encours de prêts interbancaires diminuent (-339,1M€) pour un encours fin de période de 2 379,7M€ (hors créances rattachées). Le stock de comptes ordinaires débiteurs progresse de 25,6M€ sur l'exercice pour un encours fin de 38,6M€.

- L'évolution des **opérations avec la clientèle** qui progressent de 7,7% à 15 373,8M€ (+1 098,8M€).

Les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle y compris les créances rattachées, progressent en encours nets de 27,5M€ (+23,3%). Cette hausse résulte de l'augmentation des encours sains de 24,9M€ (+23,1%), de la progression des encours douteux (+6,1M€) et de la hausse des provisions de 3,7M€. Le taux de douteux sur les comptes ordinaires diminue de 3,2% pour s'établir à 38,2%, avec un taux de provisionnement des encours de 79,4% en baisse de 2,6%.

Les créances commerciales enregistrent une diminution de leurs encours nets de 0,6M€ (-2,1%) pour un encours fin de période de 26,9M€.

Les autres concours avec la clientèle y compris les créances rattachées, voient leurs encours sains progresser sur la période de 1 041,8M€ (+7,4%). Au 31/12/2013, toutes les catégories présentent des évolutions d'encours positives (hors créances rattachées), à l'exception des prêts Epargne Logement dont les encours fin de période baissent de 16,9M€ (-17,1%) et des crédits de trésorerie qui enregistrent une baisse de 8,2M€ (-0,6% pour un encours de 1 329,0M€). Les crédits équipements progressent de 105,7M€ (+2,4% pour un encours de 4 452,5M€) et les crédits à l'habitat enregistrent une hausse de leurs encours de 951,1M€ (+11,8% pour un encours de 9 028,9M€). Les créances douteuses sur les crédits à la clientèle progressent de 49,9M€ (+20,8%) et les provisions correspondantes augmentent de 19,9M€ (+18,4%). Ces variations entraînent une augmentation du taux de douteux qui se situe à 1,9% contre 1,7% en 2012 et le taux de provisionnement diminue à 44,2% (-0,9%).

Sur l'ensemble des opérations avec la clientèle, le taux de douteux s'établit à 2,3% contre 2,0% en 2012. Les créances douteuses sont en hausse de 56,2M€ et une progression des encours sains (+1 066,2M€). Le taux de couverture s'établit au 31/12/2013 à 49,5%, en diminution de 1,43%. Les encours de provisions sur créances douteuses s'établissent à 170,4M€, en hausse de 23,8M€.

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions sur la période :

	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes ordinaires débiteurs clientèle	109 956 954,60	135 051 060,47	25 094 106	22,82%
Créances commerciales	27 536 836,54	26 963 620,19	-573 216	-2,08%
Crédits à l'équipement - Clientèle	4 346 805 096,12	4 452 533 659,25	105 728 563	2,43%
Autres crédits à l'habitat - Clientèle	8 077 787 980,80	9 028 911 774,83	951 123 794	11,77%
Autres crédits à la clientèle	15 762 839,29	30 351 286,13	14 588 447	92,55%
Crédits de trésorerie - Clientèle	1 337 116 651,32	1 328 962 834,07	-8 153 817	-0,61%
Prêts d'épargne logement - Clientèle	98 329 630,36	81 491 825,85	-16 837 805	-17,12%
VNI sur autres concours à la clientèle	11 637 590,20	7 699 562,16	-3 938 028	-33,84%
Prêts subordonnés - Clientèle	30 500 000,00	30 500 000,00	0	0,00%
Créan. Ratt. sur concours avec la clientèle	78 539 529,48	77 794 792,98	-744 736	-0,95%
Créan. dout. cpts ordinaires déb. - Clientèle	45 432 640,82	51 532 238,80	6 099 598	13,43%
Créan. dout. créances commerciales - Clientèle	1 533 470,70	1 693 675,37	160 205	10,45%
Créan. dout. aut. crédits - Clientèle	240 704 857,22	290 679 260,55	49 974 403	20,76%
Prov. créan. dout. cptes ordinaires clientèle	-37 254 339,18	-40 938 827,08	-3 684 488	9,89%
Provisions créances douteuses commerciales	-938 595,35	-1 110 627,39	-172 032	18,33%
Prov. créan. dout. sur crédits de trésorerie	-108 454 697,44	-128 351 606,06	-19 896 909	18,35%
	14 274 996 445,48	15 373 764 530,12	1 098 768 084,64	7,70%
Taux de douteux	2,04%	2,27%	0,23%	
Taux de couverture	51,0%	49,5%	-1,43%	

- La baisse de l'encours des **opérations sur titres** (-321,7M€ soit -40,6%) qui atteint en date d'arrêté 471,6M€ compte tenu :

- ✓ De la baisse du portefeuille des titres à revenus fixes (Obligations et bons du trésor du portefeuille Placement) -327,7M€.

Le compartiment Placement des titres à revenus fixes enregistre une baisse des encours de 130,5M€ pour un encours fin de période, net de provisions, de 311,9M€. L'intégralité des titres prêtés ont été repris sur l'exercice (-293,8M€) et les principales progressions d'encours concernent les obligations pour un nominal de +115,3M€ et les BTMN pour +54,1M€. L'amélioration des valeurs de marché des titres génère sur la période une reprise de provision de 4,2M€, pour un stock de dépréciations sur titres de placement au 31/12/2013 de 0,5M€.

Le compartiment Investissement affiche au 31/12/13 un encours nul, l'ensemble des titres prêtés en stock au 31/12/12 ayant été repris et amortis.

De la hausse de 6,0M€ des titres à revenus variables du portefeuille de Placement.

La ligne OPCVM diminue de 19,5M€ pour un encours fin de période de 100,5M€. Dans le même temps, les provisions pour dépréciation diminuent de 3,1 M€ pour un stock de 8,2 M€ au 31/12/2013. Les autres titres à revenus variable enregistrent une hausse d'encours de 25,8M€ pour un stock fin de période de 59,8M€ et les dépréciations associées progressent de 2,5M€.

- La diminution de 167,1M€ des **titres de participation**, issue de la baisse de la valeur nette des parts dans les entreprises liées (-89,5M€) et de la baisse de valeur des autres titres détenus à long terme (-77,5M€). Cette diminution d'encours résulte principalement des effets de l'opération YANNE, qui a généré le remboursement de 75,5M€ de titres BPCE et le remboursement du TSSDI BPCE (-75,5M€).

- La hausse de la valeur nette des **immobilisations** de 1,2M€. Les immobilisations incorporelles augmentent en valeur nette de 749K€ pour une valeur totale de 6,9M€, l'accroissement liés aux acquisitions de logiciels (182K€) et des achats de droits au bail dans le cadre de la reprise des activités d'EXPANSO (+863K€), étant partiellement compensé par les dotations aux amortissements de la période (298K€).



Concernant les immobilisations corporelles d'exploitation, ces postes enregistrent une hausse de leur valeur brute de 17,5M€ et des dotations aux amortissements de la période de 15,4M€. Le compte immobilisation en cours diminue sur l'exercice de 1,3M€ traduisant un niveau important de livraison de chantier sur la période.

Concernant les immeubles de placement, la valeur brute diminue de 637K€ ainsi que les dotations aux amortissements (-223K€). La valeur nette comptable des immeubles de placement s'établit au 31/12/2013 à 6,1M€.

### Le passif

Le passif enregistre les évolutions suivantes :

- Des **dettes envers les établissements de crédits** en baisse de 17,8% à 4 539,4M€. Les dettes à vue diminuent de 223,39M€ traduisant la baisse des encours créditeurs des comptes ordinaires de 30,9M€ et la baisse des emprunts JJ pour un montant de 180M€. Les dettes à terme diminuent de 761,7M€, sous l'effet principalement de la baisse des emprunts (-15,2% pour un encours de 4 344,0M€) et d'une augmentation des pensions de 22,2M€.

- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 17 759,3M€ (+8,6%, +1 407,9M€). Les ressources à vue y compris les dettes rattachées augmentent de 287,3M€ (+11,3%). Le détail par nature de comptes figure ci-dessous :

LIBELLE	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes courant entreprise (CCE)	731 833 907	946 711 907	214 878 000	29,36%
Comptes de dépôts (CDD)	1 801 776 213	1 870 834 482	69 058 269	3,83%
Comptes d'instances	4 120 321	4 662 421	542 100	13,16%

Les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une hausse globale de leurs encours de 182,4M€ pour un encours fin de période de 13 014,3M€. Les évolutions d'encours par catégorie de support sont contrastées et reprises dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	31/12/2012	31/12/2013	VARIATION	
			en euros	en %
Cpts d'éparg à rég. spéc à vue-livret ord., B	1 566 586 735	1 373 658 609	-192 928 127	-12,32%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- Livret A	6 200 578 012	6 403 096 875	202 518 863	3,27%
Cpts d'éparg à régime spéc à vue-livret jeun.	131 471 045	129 458 635	-2 012 410	-1,53%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- LEP	1 297 603 270	1 206 099 238	-91 504 031	-7,05%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue-CODEVI	848 617 836	939 565 806	90 947 971	10,72%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- CEL	408 670 907	389 592 938	-19 077 970	-4,67%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEL	2 302 502 198	2 519 490 048	216 987 850	9,42%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEP	46 626 114	21 882 598	-24 743 516	-53,07%
Autres cpts d'éparg. à régime spéc. à terme	27 959 757	31 196 123	3 236 366	11,58%
Det. ratt., cpts d'ép. rég. spéc. à vue- clt	0	0		
Det. ratt. cpts d'ép. rég. spéc. à terme-clt	1 223 300	208 699	-1 014 601	-82,94%
<b>COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL</b>	<b>12 831 839 174</b>	<b>13 014 249 570</b>	<b>182 410 395</b>	<b>1,42%</b>

Enfin, les ressources à terme, y compris les dettes rattachées, progressent de 938,20M€ (+96,1%), résultat de la hausse des encours de comptes à terme (+916,2M€) et de la progression des encours d'emprunts auprès de la clientèle financière pour 4,9M€ (emprunts SFEF).

- Des **dettes représentées par un titre** (bons d'épargne, bons de caisse et certificats de dépôts) enregistrent une baisse d'encours de 105,1M€ résultat des tombées de certificats de dépôts (-103,6M€). Les encours de bons d'épargne et de bons de caisse poursuivent leur baisse, avec une perte d'encours de 1,3M€.

- Les **provisions pour risques et charges** augmentent de 5,2M€ pour un encours global de 110,2M€. Les principaux mouvements de la période sont repris dans le tableau ci-dessous :

LIBELLES	31/12/2012	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2013
PROVISIONS AUTRES AVANTAGES RH	12 491 130,24	727 687,25	147 800,45	13 071 017,04
RISQUES EXEC. ENG. SIGNATURE	808 192,41	0,00	0,00	808 192,41
PROVISION RISQUES OPERATIONNELS	0,00	2 850 000,00	0,00	2 850 000,00
LITIGES DEDUCTIBLES	22 327 786,75	9 738 889,93	8 381 948,14	23 684 728,54
IMPÔTS DIFFERES	8 371 311,49	2 605 771,00	3 957 610,00	7 019 472,49
PROV DYNAMIQUES P/RISQUES CONTREPARTIE	25 688 430,22	3 551 641,48	1 318 111,74	27 921 959,96
PROVISION EPARGNE LOGEMENT	31 831 713,00	0,00	0,00	31 831 713,00
AUTRES PROV P/RISQUES & CHARGES	3 482 726,78	1 183 785,00	1 654 144,13	3 012 367,65
	<b>105 001 290,89</b>	<b>20 657 774,66</b>	<b>15 459 614,46</b>	<b>110 199 451,09</b>

Les principaux mouvements concernent :

- Les risques opérationnels, avec une dotation de 2,9M€.
- Les litiges DRH, avec des dotations (9,7M€) et des reprises (8,4M€), intégrant le provisionnement du risque URSSAF (2,6M€).
- Sur le domaine Affaires litigieuses, les dotations de la période se rapportent à la couverture d'un risque de fraude externe à hauteur de 750K€ et d'une mise en responsabilité de l'établissement pour 803K€, ces 2 dossiers représentant 79% des dotations de l'année.
- Les provisions sur base collective, qui progressent sur l'exercice de 2,2M€. La composante retail enregistre une dotation de 3,5M€ et les provisions sectorielles de 18K€. A l'inverse, la composante Corporates enregistre une reprise de 1,3M€.
- A noter l'absence de mouvement la provision Epargne Logement en 2013.

- Les **FRBG** n'ont pas mouvementé au cours de la période. L'encours s'élève à 110,3M€.
- Les **capitaux propres hors FRBG et hors provisions réglementées** (y compris résultat de l'exercice 2012 après distribution) s'élèvent à 1 499,9M€ en baisse de 144,6M€ (-8,8%) par rapport au 31/12/2012.

Cette évolution correspond aux effets :

- de l'affectation du résultat 2012
- mises en réserves légales et statutaires (6,0M€), affectation aux réserves libres (3,0M€), au versement sur le report à nouveau (+29,2M€),
- au différentiel de résultat entre le 31/12/2012 (60,2M€) et le 31/12/2013 (94,4M€),
- de l'opération de rachat des CCI à NATIXIS (YANNE) nominal des CCI 118,7M€, primes d'émission 200,1M€, complément de prix 92,8M€.
- de l'augmentation de capital de 195,0M€.

A noter un solde résiduel créditeur sur le compte report à nouveau de 54,7M€.



## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

---

#### Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :  
des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;  
des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

#### Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences. En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 1.8.2 Composition des fonds propres

---

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2013, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 127,7 millions d'euros.

#### Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 1.672,8 millions d'euros.

#### Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 100 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,

Au cours de l'année 2013 :

- dans le cadre de l'opération de restructuration du capital, les certificats coopératifs d'investissement détenus par NATIXIS ont été intégralement rachetés (-118,7M€), y compris les primes d'émission s'y rattachant (-200,1M€).
- le capital social de l'établissement a enregistré une augmentation de capital de 195M€ en octobre 2013.

Après ces opérations, le capital de l'établissement s'élève à 1 121,5 millions d'euros, primes d'émission incluses.

### Réserves prudentielles

Après prise en compte de la distribution prévisionnelle, les réserves de l'établissement se montent à 557,7 millions d'euros.

Les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires s'établissent à 68,7 millions d'euros, portant leur encours fin 2013 à 780,9 millions d'euros.

### Tier 2

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100% du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50% des fonds propres de base.

A fin 2013, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 42,2 millions d'euros. Ils sont constitués d'emprunts subordonnés accordés par BPCE SA.

### Déductions

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10% du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

A fin 2013, l'établissement a déduit de ses fonds propres un montant de 587,3 millions d'euros.

### Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité Bâle II s'établit au 31/12/2013 à 13,63%, pour une limite fixée à 8%.

## Tableau de composition des fonds propres

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres - part du groupe	1 678 626	1 946 687	1 798 793
Intérêts minoritaires	1 040	1 358	1 074
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-6 871	-916	-568
<b>Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction</b>	<b>1 672 795</b>	<b>1 947 129</b>	<b>1 799 299</b>
<b>Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction</b>	<b>42 177</b>	<b>66 369</b>	<b>91 432</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>-587 305</b>	<b>-691 695</b>	<b>-597 085</b>
dont déduction des fonds propres de base	-545 128	-625 326	-505 653
dont déduction des fonds propres complémentaires	-42 177	-66 369	-91 432
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>1 127 667</b>	<b>1 321 803</b>	<b>1 293 646</b>

### 1.8.3 Exigences de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement. En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés. A fin 2013, les risques pondérés de l'établissement étaient de 661,9 millions d'euros (soit 465,8 millions d'euros de surplus de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après :

Nature de l'exigence (en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2013	2013/2012	
<b>Catégories d'exposition</b>	<b>630,0</b>	<b>595,0</b>	<b>-35,0</b>	<b>-5,6%</b>
Administrations centrales et banques centrales	0,0	0,0		
Etablissements	47,8	46,2	-1,6	-3,4%
Entreprises	170,1	182,2	12,0	7,1%
Clientèle de détail	247,9	214,9	-33,0	-13,3%
Actions	138,3	128,1	-10,1	-7,3%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	26,0	23,7	-2,3	-8,8%
<b>Positions de titrisation en approche standard</b>	<b>2,4</b>	<b>1,6</b>	<b>-0,8</b>	<b>-33,6%</b>
<b>Total des exigences de fds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison.</b>	<b>632,4</b>	<b>596,6</b>	<b>-35,8</b>	<b>-5,7%</b>
<b>Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel</b>	<b>63,3</b>	<b>65,3</b>	<b>2,0</b>	<b>3,2%</b>
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>695,7</b>	<b>661,9</b>	<b>-33,8</b>	<b>-4,9%</b>

## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle interne de la CEAPC repose sur trois niveaux : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central.

Ce dispositif fonctionne en filières intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- Risques Groupe,
- Conformité et Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent,
- Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Ainsi les fonctions de contrôle permanent et périodique de la CEAPC (et de ses filiales) sont rattachées par un lien fonctionnel fort à ces directions BPCE.

Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières de contrôle permanent (risques et conformité) et de contrôle périodique (audit interne), ainsi que par des chartes relatives, notamment à la révision comptable, la sécurité informatique et à la continuité d'activité.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE.

Ce dispositif a été décliné en CEAPC : l'ensemble des chartes nationales ont été présentées en Comité de Contrôle Interne le 20/09/2010 et en Comité d'Audit le 23/11/2010. Le Président du Comité d'Audit a présenté ce dispositif dans son rapport au Conseil d'Orientation et de Surveillance le 30/11/2010.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la CEAPC, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du **contrôle permanent de premier niveau** incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, **les contrôles permanents de deuxième niveau** et les **contrôles périodiques** sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

**Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**, premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;

- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

**Le contrôle permanent (niveau 2)** au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par la Direction des Risques et des Contrôles Permanents et par la Direction Conformité. En outre, d'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent :

- la direction Comptabilité et Fiscalité au travers du Département Révision Comptable en charge du contrôle comptable,
- la direction Juridique,
- le responsable du plan de continuité des activités,
- le responsable Sécurité des systèmes d'information,
- la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération,
- la direction Immobilier et Services Généraux via le service sécurité qui définit les normes et les règles de sécurité vis-à-vis des biens et des personnes et veille à leur mise en œuvre opérationnelle,
- la direction Gestion Financière dans le cadre du suivi d'activités et de la centralisation des contrôles permanents relatifs aux filiales.

**Le contrôle périodique (niveau 3)** au sens de l'article 6-b du règlement 97-02 est assuré par la Direction de l'Audit Interne. Celle-ci a la responsabilité de l'ensemble des contrôles périodiques dont le but est de vérifier périodiquement, par sondages et par enquêtes, la qualité de la situation financière et de la gestion, le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif de contrôle interne ainsi que la maîtrise des risques. Il organise ses travaux en conformité avec les normes et outils d'audit Groupe, mis en place par BPCE.

## 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

---

### 1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée au sein des entreprises du Groupe BPCE par des réunions périodiques du Comité de Coordination du Contrôle Interne et des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) réunit régulièrement sous la présidence du Président du Directoire les responsables de contrôle permanent ou qui contribuent à celui-ci et de contrôle périodique.

Le Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Au sein de la CEAPC, ce comité, dont le secrétariat est assuré par la Direction de l'Audit Interne, est composé de 9 membres permanents :

- Les 5 membres du Directoire,
- Le Secrétaire Général,
- Le Directeur de l'Audit Interne,
- Le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents,
- Le Directeur de la Conformité.

Les responsables opérationnels sont invités autant que de besoin.

Les Comités Conformité et Risques Opérationnels sont regroupés au sein du Comité de Coordination du Contrôle Interne.

Ce dernier a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne s'est réuni en 2013, à 4 reprises et les sujets traités par les responsables du contrôle interne ont été les suivants :

**Contrôle périodique** : Bilan 2012, plan d'Audit 2013 et suivi de ce dernier, restitutions des missions conduites, suivi trimestriel des recommandations, suivi spécifique portant sur les missions coordonnées par l'IGG BPCE sous forme de point d'étape, information sur le lancement d'une mission IGG BPCE portant sur la CEAPC, information sur le suivi et la centralisation des conventions de contrôles périodiques portant sur les filiales CEAPC. Par ailleurs, un point d'avancement du rapport 97-02 au titre de l'exercice 2012 de la CEAPC a été présenté.

**Risques et Contrôles permanents** : plan de contrôle 2013 et suivi de son avancement et des réalisations, résultats des contrôles permanent de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau hors risques de non-conformité.

**Conformité** : suivi du plan de contrôle 2013, cartographie des risques opérationnels 2013.

**Risques opérationnels** : Cartographie des Risques Opérationnels, Indicateurs de Risques opérationnels, suivi des incidents

**Révision comptable** : Plan de révision 2013, avancement du plan de contrôle et synthèse des résultats, focus semestriel sur les « *Pertes et Profits* » et sur la filiale EXPANSO.

**RSSI** : Politique SSI et Charte SSI, point d'activité sur les contrôles et les actions.

Enfin, les dossiers suivants ont fait l'objet d'une présentation spécifique en CCCI :

- Suivi du référentiel des Processus (couvertures des activités par les procédures),
- Contrôle permanent des Filiales CEAPC,
- Révision du règlement intérieur du CCCI Validation de charte de Comité (CIS, Comité des Prix).

#### 1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

De manière à assumer pleinement sa mission transversale d'analyse et de contrôle au sein de la CEAPC et de ses filiales, la Direction des Risques et des Contrôles Permanents :

- est rattachée directement au Président du Directoire,
- ne dispose d'aucune délégation opérationnelle de prise de risque,
- dispose des compétences humaines et des moyens techniques pour mesurer, surveiller et contrôler les risques dont elle a la charge



La Direction de risques et/ou son Directeur n'exerce aucune autre fonction au sein de la CEAPC ou de ses filiales.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents (DRCP) couvre tous les risques hors celui de non-conformité, sur base consolidée. Elle est en charge des missions de définition et mise en œuvre des dispositifs de contrôle, de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre des normes édictées par BPCE et de la réglementation (CRBF 97-02 modifié). A ce titre, elle :

- procède à la contre-expertise ex-ante des risques et l'analyse et le contrôle ex-post des risques (Département Engagement et Département Normes Analyses Mesures),
- organise les contrôles permanents des risques (hors risques de non-conformité) (Département Contrôle Permanent),
- est responsable du déploiement au sein de la CEAPC des normes réglementaires relatives aux exigences de fonds propres et du suivi permanent de leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques de crédit.

Par ailleurs, la DRCP est responsable de l'établissement et de la mise à jour de la cartographie des risques (Département Contrôle Permanent) permettant une consolidation de l'ensemble des risques (crédits, conformité, juridiques, opérationnels, financiers...) et un pilotage de l'ensemble du système de contrôle permanent.

Ses missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents de la CEAPC rend compte de son activité de mesure et de surveillance au Directoire, à des fréquences trimestrielles. Elle adresse un rapport d'activité trimestrielle au COS.

Elle participe et / ou anime plusieurs Comités.

Le Comité des Risques : comité faîtière, il fixe l'ensemble des limites, la politique risque et les schémas délégataires sur la totalité des métiers de la CEAPC. Il en contrôle le respect. Il approuve les dispositifs de maîtrise des risques (normes et procédures de gestion des risques) ainsi que leur évolution. Ce comité se réunit à minima à fréquence trimestrielle,

Le Comité d'Engagement : instance supérieure de décision, il détermine les prises de risques par client ou groupe de clients en fonction de la politique de risques et du schéma délégataire. La fréquence de réunion est à minima hebdomadaire,

Le Comité Watch List : il a pour objet l'examen des dossiers figurant en liste de surveillance et les plus importants engagements, (réunion à périodicité trimestrielle),

Le Comité des pertes et le Comité de provisionnement : Ces comités ont pour objet de statuer sur les provisions et les pertes les plus importantes,

Le Comité de Recouvrement : il passe en revue les plus gros dossiers douteux ou contentieux et arrête ou valide la stratégie de recouvrement à mettre en œuvre,

Le Comité Financier et le Comité Compte Propre : ils pilotent la gestion des portefeuilles Moyen Long Terme, Compte Propre et d'Investissement et se réunissent à minima mensuellement.

Le Comité de Bilan : qui gère selon une périodicité trimestrielle le bilan de la CEAPC, sa déformation dans le temps, les risques de taux et de liquidité

Le Comité d'audit : ce comité, émanation de l'organe délibérant se réunit au moins 4 fois par an pour porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

### **1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité**

La Direction de la Conformité de la CEAPC est intégrée au pôle Présidence et est, à ce titre, rattachée au Président du Directoire.

Suite à la réorganisation de cette Direction en 2013, les fonctions RCSI, Conformité bancaire et assurance, Déontologie sont directement rattachées au Directeur de la Conformité à l'identique du Responsable de la Continuité d'activité. Le département Sécurité Financière regroupant les activités de lutte anti blanchiment, de lutte contre le financement du terrorisme et de lutte contre les fraudes est également rattaché à la Direction de la Conformité.

### 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

---

Le contrôle périodique est assuré par la direction de l'audit interne sur toutes les activités, y compris celles relevant du contrôle permanent.

Rattachée directement au Président du Directoire, la direction de l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. La Direction de l'Audit Interne est également rattachée par un lien fonctionnel avec la Filière Audit Interne du Groupe via l'Inspection Générale. L'organisation de ce lien est décrit au sein de la charte « *Filière Audit Interne* » approuvée par le Directoire de BPCE en décembre 2009.

Le responsable de l'Audit Interne assume la responsabilité prévue à l'article 7-2 du règlement 97-02, qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle périodique, tel que défini à l'article 6-b du même règlement.

Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Pour l'exercice de ces responsabilités, l'Audit Interne s'appuie sur les résultats des enquêtes de sa Direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de Contrôle Prudentiel ou l'Inspection Générale de BPCE. Les audits font l'objet d'un planning prévisionnel arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit formalise un rapport qui contient le résultat de ses travaux et des recommandations. L'émission du rapport répond au principe contradictoire, il est envoyé sous forme de pré-rapport avec un délai de réponse. Ce rapport contient également des recommandations, hiérarchisées en fonction de leur importance (majeures, importantes et conseils de gestion ou bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité opérationnelle) pour améliorer les dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques. Le rapport définitif intègre la réponse des audités et le cas échéant les contre-réponses de l'audit interne. Il est diffusé au management opérationnel en charge de la mise en œuvre des recommandations et aux dirigeants de l'établissement. Le management opérationnel met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement la direction de l'Audit Interne. Celle-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au comité d'audit.



L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Conformément aux articles 5 et 9-1 du règlement 97-02, la Direction de l'Audit Interne rend compte régulièrement de ses travaux aux organes exécutifs et délibérants de la CEAPC. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, le suivi des recommandations a fait l'objet d'un reporting au Comité de Coordination du Contrôle Interne (25/02/2012, 03/06/2013, 23/09/2013, 16/12/2013), au Comité d'Audit (14/03/2013, 28/05/2013, 05/09/2013, 15/11/2013) et au Conseil d'Orientation et de Surveillance via les comptes-rendus des comités d'audit et la présentation du rapport 97-02 – exercice 2012.

### 1.9.3 Gouvernance

---

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

**Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

**Le conseil d'orientation et de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit qui lui rend compte régulièrement des travaux conduits.

**Le comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Le Comité d'audit porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires à ce titre. Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques, et les conclusions des missions d'audit internes et externes, données tant qualitatives que quantitatives lui permettant d'évaluer le niveau des risques encourus et de fixer les limites. Plus particulièrement, il est régulièrement informé par les responsables du contrôle interne en cas d'absence d'exécution des mesures correctrices décidées, de survenance d'incidents significatifs au sens de l'article 17-ter ou d'anomalies significatives détectées en matière de LAB/FT. L'organe délibérant n'a pas jugé opportun de créer un comité des comptes distinct du comité d'audit pour assurer cette mission, comme le prévoit le règlement 97.02 modifié. Ainsi, le comité d'audit s'est consacré à l'examen des comptes à 4 reprises en 2013 (Ainsi, le comité d'audit s'est consacré à l'examen des comptes à quatre reprises en 2013 (le 14/03/2013, le 28/05/2013, le 5/09/2013 et le 15/11/2013).

**Le comité de Rémunération et de Sélection** qui assiste l'organe délibérant et propose au Conseil d'Orientation et de Surveillance toutes questions relatives au statut des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine. Son rôle est ainsi d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

## 1.10 Gestion des risques

### 1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

---

#### 1.10.1.1 Le Dispositif CEAPC

Le dispositif de gestion des risques est organisé en conformité avec la charte des Risques Groupe, et les référentiels des risques (crédit, marché, taux, risques opérationnels) du Groupe, ces dispositions étant traduites dans des Référentiels internes des risques de la CEAPC.

Ces référentiels internes sont régulièrement actualisés, au moins annuellement. Ils encadrent l'ensemble des procédures, celles des agences, des Directions Supports et celles de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents qui sont régulièrement revues et mises à jour.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des outils communs aux Caisses d'Épargne, notamment les outils risques intégrés au Système d'information Opérationnel (SIO), comme le MAD, le RPM, la base incidents crédits, la GAE, et les datamarts constituant le Système d'information Décisionnel (SID).

Il comprend de plus en plus des outils Groupe, tels que les applicatifs financiers (SUMMIT, ARPSON) et risques (RFT, 3RC, FERMAT CAD), l'applicatif PARO de gestion des Risques Opérationnels, l'applicatif PILCOP pour le contrôle permanent et l'applicatif FEERIE de gestion des risques de taux et de liquidité.

Enfin, des bases de données externes sont utilisées et interfacées aux outils du SIO ou du SID, notamment pour la gestion du risque de crédit (COFACE, INFOGREFFE, DIANE), et pour la gestion des risques financiers (REUTERS, BLOOMBERG).

#### 1.10.1.2 La Direction des Risques

La Direction des risques et des Contrôles Permanents est intégrée au pôle Présidence et rattachée au Président du Directoire. Son effectif au 31/12/2013 est de 28.01 ETP (y compris directeur et secrétariat).

Son organisation a été modifiée au 1/1/2013. Elle est composée de 3 Départements :

##### Département Engagements (11.3 ETP)

Ce département a pour objectifs de contribuer à la sécurisation des engagements, d'analyser avant décision les demandes d'engagements de crédits (banque commerciale, Corporate) relevant de seconde lecture-Direction des Risques ou de décisions du comité des engagements. Il contribue à l'analyse des dossiers en Watch List et propose et gère les évolutions du schéma délégataire, des normes de risques et des limites individuelles de risques de crédit. Il surveille la bonne détection des risques individuels par le contrôle de niveau 1.

##### Département Normes, Analyses, Mesures (8.4 ETP)

Sont logées au sein de ce département, les activités relatives au pilotage des risques, à la mesure des risques de crédit, au suivi et à la gestion des limites marchés et sectorielles, au contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau des risques financiers, au monitoring des données.

Il a également en charge la contre analyse des demandes d'investissements financiers sur les différents compartiments de marché, le contrôle et la validation a priori des opérations, la mesure des risques, le contrôle des limites, la suivi des risques de marché et de taux.

Ce département effectue également le rapprochement des données de gestion issues des datamarts risques avec la comptabilité, le calcul des données de risque relatives aux normes réglementaires (exigences de fonds propres et RWA).

#### Département Contrôles Permanents (6.8 ETP) :

Ce Département est chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels et du dispositif de contrôle permanent (hormis les risques de non-conformité). Il établit et tient à jour la cartographie des risques et des contrôles.

En ce qui concerne les risques opérationnels, il s'appuie sur un réseau d'une centaine de correspondants répartis au sein des différentes Directions ou Unités organisationnelles de la CEAPC, et un système informatisé PAROS géré par la BPCE et commun à l'ensemble des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

En matière le contrôle permanent, ce département pilote les outils PILCOP et DMR, anime le dispositif afférent et en surveille l'efficacité d'ensemble.

Enfin, il effectue de nombreux contrôles sur pièces qui permettent de valider le dispositif d'ensemble de la gestion des risques.

### **1.10.2 Facteurs de risques**

---

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

#### ***Risque lié aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires.***

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE.

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En

outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (shutdown) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, Foreign Account Tax Compliance Act, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...) ;

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

### **Risques liés à la structure du Groupe BPCE**

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ; (ii) changer les

modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

### **Facteurs de risque liés au secteur bancaire et aux activités du Groupe BPCE**

#### **Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE**

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

#### **Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.**

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.



## **Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE**

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

## **Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

## **L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.**

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du

marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

**Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble



de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

### 1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

---

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

#### 1.10.3.1 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

La gestion des risques de crédit repose sur un dispositif d'encadrement qui comprend une politique Risque, un système de sélection des opérations, des normes de risque et un système de limites. Un outil décisionnel dédié permet une mesure régulière des risques nés de l'activité. Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de gestion et de révision des risques.

#### **La politique Risque**

La politique risque, est rédigée par marchés et se positionne comme un document d'accompagnement et d'encadrement de la politique commerciale visant à sécuriser et orienter le développement commercial vers des typologies de produits, de segments de clientèle, de secteurs d'activité, de notation Bâle 2 et/ou Coface plus favorable en terme de risque. Elle s'accompagne de la mise en place d'indicateurs de risque destinés à détecter le plus en amont possible des risques de défaillances.

Le document rédigé pour l'année 2013 a été soumis au Directoire qui l'a validé le 25 mars 2013. Il a été présenté au comité d'audit le 28 mai 2013.

#### **Le dispositif de sélection et les normes de risques**

La sélection des risques repose sur les principes suivants :

- Une délégation attachée au métier qui conditionne la possibilité d'intervenir sur tel ou tel marché,
- Un montant de la délégation qui dépend d'une combinatoire associant le métier, la notation Bâle 2, la garantie et / ou le type de produit et l'encours total du client.
- des principes de double analyse au-delà d'un certain montant ont été définis pour la BDD. Une seconde lecture est obligatoire pour tous les dossiers BDR complétée d'une contre analyse pour les dossiers les plus importants.

Enfin, des normes de risques sont définies par marchés (Particulier, Professionnel, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations.

## **Le système de limites**

Le dispositif révisé a été validé en Directoire du 25 mars 2013. Il s'articule autour d'une limite maximale d'engagement tous marchés et de limites par marchés, par secteurs, par note et par contreparties :

- Limite maximale d'engagement tous marchés : le comité des risques du 5 mars a modifié les plafonds internes d'engagement par contrepartie, fixés à 198 M€ pour les établissements de crédit et à 132 M€ pour les autres contreparties.
- Limites par marchés (au sens segments risques) calculées en pourcentage de consommation des fonds propres. Ces limites reposent sur des pondérations historiques en méthode IRB sur le portefeuille Retail et en méthode standard sur les autres classes d'actifs. Pour 2013, la limite en consommation de fonds propres a été fixée à 491 M€ soit 37 % des fonds propres disponibles à l'époque du calcul.
- Limites sectorielles sur les marchés professionnels et Entreprises. Elles sont fixées en termes de taux de concentration maximal pour chaque secteur d'activité considérés.
- Limites par notes Bale 2 dégradées : 9-10 sur le Retail et 8-9 D sur le secteur public et l'Economie sociale. Par exception les marchés des Corporates et des Financements Spécialisés de l'Immobilier (FSI) sont suivis via la note Coface compte tenu du déploiement récent du moteur de notation sur les premiers et de l'absence de moteur interne pour les seconds.
- Limites individuelles qui reposent sur un cap forfaitaire par marché, fonction du niveau de résultat ou des fonds propres selon les marchés. Des limites véritablement individualisées peuvent exceptionnellement être validées en dépassement de ce cap. Au 31 décembre 2013, la liste des contreparties bénéficiant d'une limite supérieure au cap forfaitaire recensait 12 groupes.

Ce dispositif intégrait jusqu'en novembre les expositions d'EXPANSO, date à laquelle les encours ont été repris par la CEAPC.

Ce dispositif est assorti de seuils d'alerte et de procédures spécifiques fixant les règles en cas d'atteinte des seuils d'alerte ou de dépassement des limites et fait l'objet d'un suivi mensuel.

### **1.10.3.2 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie**

La CEAPC dispose d'un outil décisionnel alimenté par des bases (datamart) communautaires, des bases externes et des tables informatiques propres à la Direction des Risques. Cet outil permet :

- la mesure des risques et des expositions de l'établissement sur différents axes visant à qualifier le niveau de risque avéré et potentiel. Il permet notamment l'agrégation des risques de bilan et hors bilan d'une même contrepartie. Il permet également sous réserves d'une correcte saisie dans le SI d'agréger les informations sur des contreparties considérées comme un même bénéficiaire,
- la réalisation de reporting internes et externes,
- la production régulière d'états d'alerte, de contrôles et de tableaux de bords.

Par ailleurs, les outils Groupe permettent le calcul du COREP, des exigences de fonds propres et le suivi des limites de contreparties de niveau Groupe (3RC et RFT).

### **Suivi par niveau de risque et classe d'actifs**

Le suivi des risques repose principalement sur une segmentation des actifs par classe d'actifs et sur des systèmes de notation interne au Groupe, homologué pour le Retail, en cours d'homologation pour le Corporates. La maintenance de ces dispositifs est assurée par un monitoring permanent des données encadré par des normes du Groupe.

La qualité des expositions est ainsi mesurée mensuellement et donne lieu à un tableau de bord mensuel reparté en cinq axes :

- Suivi de la qualité de la production nouvelle (notation, garanties, durée)
- Suivi du stock (taux de douteux, de provisions, coût du risque, notation, garanties)
- Qualité de traitement du risque (régularisations des impayés, irréguliers, traitements des écartés)
- Suivi des limites et de l'encours sur les secteurs sensibles
- Suivi des indicateurs clés de la politique risque

### **Suivi par marché**

Chaque trimestre, un reporting national, donne lieu à la confection d'un tableau de bord rapproché comptablement qui affecte par marché / produits les encours sains, les douteux, les provisions avérées, la charge de risque et les provisions sectorielles. Ce suivi alimente la brochure de gestion et permet la détermination du coût du risque par marché

### **Suivi du risque de concentration**

Le suivi du risque de concentration par contreparties repose principalement sur le suivi trimestriel des limites individuelles et sur un tableau de suivi du rapport entre les 20 plus gros encours de chaque marché sur l'encours total du marché.

Ce suivi est réalisé par groupe de contrepartie au sens du règlement 93-05. Ces agrégats reposent sur une fonctionnalité de Mysys (entités économiques) et de NIE (grappage) et sont réalisés suivant des normes définies dans le schéma délégataire ou conformément à l'organigramme des groupes Corporate (groupes formels).

Tous marchés confondus, les 20 principaux encours de la CEAPC sont stables à 9.7 % de l'exposition totale.

Le suivi de la concentration sectorielle repose sur le suivi mensuel des limites sectorielles. Ce suivi ne concerne que les marchés professionnels et PME. La construction de ces secteurs d'activité répond à une méthodologie interne basée sur des regroupements de codes NAF jugés significatifs dans le contexte d'un établissement régional.

Il est à noter que certains secteurs sont placés sous surveillance (Agriculture, transports, bois, agences immobilières, vente à distance, réparation automobile et restauration rapide (hors franchises) et d'autres sont interdits (casinos, bowlings, discothèque).

#### **1.10.3.3 Surveillance des risques de crédit / contrepartie**

### **Dépassements de limites**

Au niveau de la CEAPC, le Département Normes Analyses et Mesures effectue un suivi du respect des limites. Le système de limites est assorti d'un dispositif d'alerte, d'abord au niveau global (respect d'un niveau minimum de ratio de solvabilité), puis au niveau de chaque limite. Le franchissement des seuils d'alerte (qui varient de 80 à 95 % de la consommation de la limite) déclenche des alertes en direction des Marchés et une information au Comité des Risques.

Quelques dépassements ont été constatés en 2013 ; elles résultent des opérations régulières de re-segmentation menées dans le cadre du projet Bale 2, de l'impact lié à la reprise d'EXPANSO en novembre 2013, et des changements de paramètres effectués au niveau des moteurs de notation sur le Retail.

Les dépassements de limite se traduisent par une information en Comité des Risques et au Directoire qui peut dans les cas les plus critiques convoquer un Comité des Risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'action spécifique.

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEAPC effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à l'article 17 ter du CRBF 97-02. Ce seuil qui est égal à 0.5% des fonds propres de base réglementaire, a été mis à jour après l'opération YANNE. Il est de 5.18 M€ et n'a pas été atteint au cours de l'année. Sa surveillance est basée sur l'Outil de Gestion des Provisions (OGP) par lequel transitent les dépréciations à comptabiliser.

### **Revue de la qualité des engagements sains**

La surveillance des risques de l'établissement repose également sur la revue trimestrielle des contreparties répondant à certains critères nationaux ou locaux, Watch List pour les contreparties sensibles et Hot List pour les contreparties les plus importantes. La Watch List comprend également des contreparties financières mal notées ou suivies au niveau du Groupe et des contreparties ayant contractés des emprunts structurés.

Le placement en Watch List ou en Hot List a pour effet de fermer le système délégataire au réseau commercial et de nécessiter une décision en Comité des Engagements. Il impose une révision trimestrielle.

Le dernier Comité Watch List a procédé à l'examen de 79 contreparties en Watch List représentant 284 M€ et 33 contreparties Hot List représentant 560 M€.

### **Revue de la qualité des engagements douteux**

Elle repose sur les travaux trimestriels des Comités de Provisions et de Recouvrement qui décident et valident les affectations comptables des engagements et notamment leur répartition entre sains et douteux.

Dans ce cadre, l'analyse des principales créances douteuses et contentieuses est effectuée et les stratégies de recouvrement et les niveaux de provisionnement sont discutés et validés. Selon les compartiments, la revue couvre entre 30% et 50% de l'encours.

D'une façon générale, l'affectation comptable d'une créance devenue douteuse est liée au à la constatation du défaut bâlois. Pour le Retail, cette constatation est automatique et résulte du paramétrage des outils de notation et de gestion. Pour le Corporate, c'est la validation du défaut par la Direction des Risques qui engendre le déclassement comptable.

Le défaut résulte le plus souvent d'un incident intervenu sur les comptes, incident qui collecté de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux (cas du Retail) ou validés par la Direction des Risques (cas du Corporates).

Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut. Enfin les écarts d'alignement défaut / douteux sont surveillés et intégrés aux contrôles issus du monitoring trimestriel. Ils font l'objet d'une analyse systématique sauf lorsqu'ils représentent moins de 1% des encours.

La CEAPC constitue également des provisions collectives sur encours sains. Elles se répartissent en 3 volets :

- des provisions sur les notes dégradées 9 et 10 sur le Retail ; celles-ci sont calculées par la DRG et communiquées aux établissements.
- des provisions sur le Corporate calculées par la CEAPC sur le même principe que le Retail (notes dégradées Bâle 2 ou Coface)
- Des provisions sectorielles sur des secteurs d'activité identifiés comme sensibles et sur les LBO.

Au 31 décembre, le stock des provisions collectives de la CEAPC représente 27.9 M€, en augmentation de 2.2 M€ par rapport à 2013. Cette augmentation est largement imputable à la dégradation des notes notamment sur le Retail.

### **Contrôle à distance et contrôle par sondage de dossiers**

Enfin, la surveillance des risques s'exerce via le plan de contrôle annuel qui a été légèrement redéfini en 2013 pour intégrer certaines des remarques faites par l'audit interne.

Les contrôles à distance restent centrés sur le suivi des comptes irréguliers, du traitement du MAD et le traitement des impayés.

Les contrôles sur pièces ont été menés sur la base d'échantillons représentatifs permettant ainsi de couvrir un spectre de contrôles plus vaste que le simple risque de crédit.

Les constats résultant de cette surveillance alimentent les réunions mensuelles avec les CRCI, les rencontres semestrielles avec les Directeurs de Région, les restitutions aux comités des Risques, de Contrôle Interne et d'Audit.

#### **1.10.3.4 Travaux réalisés en 2013**

Au cours de l'année 2013, le dispositif général de sélection des risques a fait l'objet d'une actualisation. Certaines normes ont été précisées et/ou durcies (durée des financements, apports, quotités, garanties, règles spécifiques à certains produits ou secteurs...). Le schéma délégataire a fait également l'objet d'une mise à jour pour rester en cohérence avec les évolutions intervenues sur les moteurs de notation et sur la segmentation.

Tous ces éléments ont été intégré à La politique risque 2013 ce qui a conduit à une évolution des indicateurs de suivi. Les politiques risque Groupe publiées en 2013 sur l'Immobilier, les crédits à la consommation et les professionnels de l'immobilier vont conduire à quelques ajustements mineurs de la politique risque de la CEAPC en 2014.

Le dispositif interne s'est enrichi de nouvelles normes relatives au suivi de la contagion, au traitement de la Watch List, des LBO et des syndications. Les outils de suivi ont été adaptés. Les méthodologies de provisionnement statistiques ont d'ores et déjà été affinées pour 2014 en exploitant aux mieux les nouvelles capacités offertes par les outils. Enfin, la Direction des Risques a finalisé l'ensemble de son référentiel qui a été validé en Comité des Risques.

La réorganisation de la Direction des Risques intervenue début 2013 permet une meilleure prise en charge des contrôles permanents notamment sur la gestion du risque en compte en profitant de l'expertise des analystes Engagements. Le bilan fait sur ce point montre que la montée des risques sur ce compartiment n'est pas liée à une déficience dans la gestion des comptes mais plutôt à une détérioration de la qualité de la clientèle à relier à une conjoncture difficile.

Les travaux associés à BALE 2 ont encore largement occupé la Direction avec les suites de la mission sur l'homologation Corporate, Banques et Souverains. Les dispositifs sont désormais en place avec la nomination d'un correspondant dédié à la BDR, des dispositifs de suivi complets et des taux de notation très satisfaisants.

#### **1.10.4 Risques de marchés**

---

Le risque de marché peut être défini comme le risque de perte liés aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt, taux de change, volatilité,...).

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### **1.10.4.1 Organisation du suivi des risques de marché**

L'organisation générale de la gestion des risques liés aux activités financières, s'articule autour :

- de la Direction de la Gestion Financière (DGF) chargée de mettre en œuvre les décisions prises au sein du comité de gestion de Bilan, du comité financier et du comité compte propre, de suivre et de contrôler les risques de premier niveau,
- de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents (DRCP) qui assure le contrôle permanent de second niveau,
- et la Direction comptabilité (Back office Financier) qui comptabilise les opérations et effectue le règlement livraison des opérations,
- de la Révision Comptable qui assure le contrôle comptable de deuxième niveau.

La gestion des risques de marché repose sur un dispositif d'encadrement qui comprend une politique Risque, un système d'analyse préalable des opérations et un système de limites. Un ensemble d'outils dédiés permet une mesure régulière des risques nés de l'activité. Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de contrôles spécifiques.

Les opérations sont toutes centralisées à la BPCE ou à CACEIS et font l'objet d'un règlement par imputation sur le compte de la CEAPC à la BPCE.

Le champ d'activité du contrôle des risques financiers couvre la totalité des opérations financières qui relève soit des compartiments compte propre, clientèle, fonds propres ou holding.

#### **La politique Risque**

La politique risque fait l'objet d'un document formel approuvé par le Directoire le 25 mars 2013 et qui a été présenté au comité d'audit le 28 mai 2013.

La politique de compte propre est encadrée par un dispositif d'autorisation spécifique par l'organe exécutif et par une validation de l'organe délibérant.

Depuis 2012, et dans le cadre de la trajectoire groupe relative à son ratio de solvabilité, la CEAPC a réduit son portefeuille MLT (-15 M€), essentiellement par des cessions sur des lignes d'OPCVM. En revanche, le portefeuille ALM a été renforcé par des achats de titres Etat ou assimilés (OAT, SAGESS, RATP, RFF, SNCF, AFD) pour anticiper les besoins futurs en matière de liquidité liés à Bâle 3.

#### **Le dispositif d'analyse préalable des opérations**

La quasi-totalité des nouvelles opérations augmentant ou modifiant l'exposition de l'établissement doivent faire d'une fiche d'analyse de l'engagement par les Analystes Risques Financiers de la DRCP et d'une autorisation par le Comité Financier.

Cette fiche permet de formaliser l'avis des Analystes Risques Financiers et est présentée lors du Comité ad hoc (Comité Financier, Comité Compte Propre, Comité d'Engagement ou Comité Financier-Investissement en Capital).

L'analyse préalable porte sur :

- l'examen du respect des limites (réglementaires, Groupe et interne)
- le respect des produits autorisés



- l'analyse des risques financiers de l'opération (risque intrinsèque et impact sur le portefeuille global).
- la consommation de FP et la rentabilité attendue

Cette procédure a pour but de vérifier au préalable que la demande rentre dans le cadre des normes et limites de la CEAPC en matière de risques financiers, ainsi que sa politique en matière de risques.

### **Le système de limites**

Le dispositif de limites de la CEAPC s'articule autour de limites Groupe et de limites internes propres à la CEAPC :

Les limites du Groupe comprennent des limites par compartiment (CPR et MLT) :

- pour le compte propre, une limite en VaR et un stop loss
- pour le compartiment Moyen Long terme : une limite de volumétrie des activités de moyen long terme investisseur, réajustée chaque trimestre, en fonction des fonds propres nets (652 M€ au 31/12/2013), des limites d'allocation d'actif et de volatilité maximum du portefeuille.

Elles comprennent des critères de risque de contrepartie associés portant :

- sur une notation interne minimale (BBB), ces critères liés aux pays, et des limites individuelles par contreparties.
- une répartition minimum du portefeuille par classe de notes : 20% en AAA à AA-, 70% en AAA à A- et 100% en AAA à BBB-.
- Un dispositif d'encadrement temporaire des portefeuilles de dettes souveraines et assimilée en AFS et HTM (CNMRG du 28/05/2013), et notamment un cap d'exposition sur l'Etat Français

Pour compléter le dispositif Groupe, la CEAPC s'est dotée de limites et indicateurs propres s'agissant :

- du risque de contreparties sur les opérations financières : interdiction d'investissements sur les souverains suivants : Grèce, Portugal, Islande, Irlande, Italie, Espagne,
- des Titrisation et CDO : montant maximal de 50 M€ alloué sur ce type de risque,
- des OPCVM : limites sur les ratios d'emprise et sur l'actif net à l'achat,
- du Capital Investissement : les investissements en capital réalisés par les filiales de la CEAPC (EXPANSO et EXPANSO CAPITAL), sont soumis à un dispositif d'engagements spécifique)

Conformément aux normes Groupe et aux normes internes, les limites internes sont révisées a minima annuellement.

Toutes les limites et indicateurs ont été respectés sur l'année 2013, à l'exception d'indicateurs internes de ratios d'emprise et d'actifs nets sur OPCVM. Il s'agit de véhicules gérés en extinction et de véhicules ayant fait l'objet d'une décision de maintien ou de vente non encore réalisable.

#### **1.10.4.2 Mesure et surveillance de risques de marché**

##### **Enregistrement des opérations de marché**

Les opérations financières sont gérées sur l'outil ARPSON-SUMMIT, mutualisé au niveau de l'ensemble des Caisses d'Épargne et administré par le GIE CSF BPCE.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents, en charge du contrôle de second niveau sur les activités financières, contrôle au fil de l'eau les tickets d'opération et s'assure

de leur chronologie et de leur complétude. En cas d'opération de couverture, le contrôle porte également sur les tests d'efficacité dans le cadre des normes IFRS.

Ces contrôles intègrent la saisie SUMMIT effectuée par le Front-Office, le passage en statut « verified » dans SUMMIT au vue de la pré-confirmation reçue de la contrepartie et la déclaration RDT auprès de l'AMF.

Ces opérations alimentent en interne un ensemble de fichiers permettant de suivre en temps réel les encours, de calculer les expositions, et de vérifier le respect des limites Groupe et des limites internes.

Au niveau national, la BPCE met à disposition un outil intranet SRRC qui permet, pour chaque Caisse d'Épargne, de consulter à tout moment l'exposition, la limite et le disponible sur une contrepartie ou un groupe de contreparties liés.

### **Rapprochements entre les résultats de gestion et les résultats comptables.**

Ce système de mesure est sécurisé grâce aux rapprochements effectués mensuellement entre les données suivies à la Direction des Risques et des Contrôles Permanents avec celles issues de la plateforme financière, du département gestion de portefeuille et de la Comptabilité.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents, s'assure également du caractère « well priced » des valorisations mensuelles, se charge de la validation des tests d'efficacité manuels et des traitements de masse effectués par le FO. Enfin, un rapprochement des résultats de gestion et des résultats comptables est effectué trimestriellement par la Direction des Risques et des Contrôles Permanents.

### **Champ de la couverture des risques**

Le portefeuille de négociation est suivi en VaR et en stress. Le sous-compartiment Investissements Financiers du compartiment MLT est suivi en stress. Le portefeuille bancaire est suivi en stress de crédit. Les calculs sont effectués par l'organe central BPCE qui met l'information à disposition de notre établissement. Le portefeuille Clientèle est suivi par des indicateurs ALM.

En CEAPC, l'évaluation des risques du portefeuille de négociation est réalisée quotidiennement à partir du logiciel SCENARISK mis à disposition par le Groupe BPCE. Le suivi des positions, le respect des limites et des stop-loss sur le compartiment compte propre est effectué quotidiennement. Ces informations font l'objet d'une information quotidienne au Directeur des Risques et au mandataire en charge des finances.

### **Préconisations du rapport Lagarde**

Dans le cadre du respect des bonnes pratiques du rapport Lagarde, la Direction des Risques et des Contrôles Permanents de la CEAPC effectue un contrôle trimestriel des 46 points de contrôles définis par le Groupe BPCE (CNMRG du 18/09/2012) et fait à la DRG un reporting des contrôles effectués.

### **Indicateurs suivis sur les risques de marché**

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs :

- Indicateurs qualitatifs : ces indicateurs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List groupe. La Watch List Groupe se décompose en une WL de niveau 1 pour la surveillance, et une WL de niveau 2 pour les positions générant des pertes avérées ou certaines et pouvant entraîner des dépréciations durables.
- Indicateurs quantitatifs : le suivi en risques de marché est réalisé au travers le calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires : les sensibilités (variation de valeur du portefeuille constatée lors d'une variation unitaire d'un paramètre de marché), la VaR, les stop-loss et loss alert pour les compartiments CPT et MLT, les stress tests.



En complément du suivi des indicateurs et limites, la DRCP effectue un contrôle mensuel sur les évolutions atypiques (tel que la volatilité d'un fonds, dégradation de rating), sur les fortes dégradations de valorisations et réalise une revue trimestrielle du risque sur opérations financières afin d'analyser l'ensemble des contreparties jugées à risques et ou en dépassement qui sont reprises dans la Watch List des opérations financières de la CEAPC.

### **Suivi des dépassements des limites et des plans d'actions**

Le processus de gestion des dépassements est spécifique à chaque catégorie de limite, dépassement d'une limite ou d'un seuil d'alerte interne, dépassement d'une limite BPCE ou réglementaire.

En cas de dépassement d'une limite interne CEAPC ou d'un seuil d'alerte, le processus permet une information aux membres du Comité Financier, intègre une analyse des raisons de dépassement et des simulations projectives afin d'anticiper les évolutions futures. L'inscription à l'ordre du jour du Comité conduit à définir un plan d'action pour rester ou revenir dans le cadre de la limite.

En fonction de l'importance ou de la nature du dépassement, la Direction des Risques et des Contrôles Permanents peut informer le Directoire.

En cas de dépassement d'une limite BPCE ou d'une limite réglementaire, le processus est assez similaire au précédent mais en sus une information est transmise aux membres du Directoire, du Comité Financier, à la DRG et un plan d'actions est communiqué à la DRG.

#### **1.10.4.3 Simulation de crise relative aux risques de marché**

En CEAPC, l'évaluation des risques du portefeuille de négociation et du portefeuille MLT est réalisée quotidiennement à partir du logiciel SCENARISK mis à disposition par le Groupe BPCE.

Le suivi des positions, le respect des limites et des stop-loss sur le compartiment compte propre est effectué quotidiennement. Ces informations font l'objet d'une information quotidienne au Directeur des Risques et au mandataire en charge des finances.

Des stress tests sont calculés à fréquence hebdomadaire et mis à disposition par le Groupe BPCE sur les portefeuilles CPR:

- 6 stress scenarii globaux hypothétiques ont été définis en central et les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress scenarii historiques ont été définis en central. Ces stress ont été définis à partir de périodes de crise historiques allant du krach de 87 au rallye de 2009.

Ces stress sont inchangés par rapport à 2012.

En plus de ces stress, un stress de crédit est suivi par la DRG depuis juin 2012 sur les titres obligataires du portefeuille bancaire ; il est communiqué aux établissements depuis janvier 2013.

Ce stress a été calibré sur la base de la crise souveraine européenne (S2 2011), les chocs étant définis par secteur :

- Souverains = Max (130% du spread ; 100bps)
- Financiers = Max (70% du spread ; 50bps)
- Corporates = Max(70% du spread ; 30bps)

#### **1.10.4.4 Travaux réalisés en 2013**

En matière de risque de marché, le dispositif de contrôle a peu évolué et l'ensemble des limites était respecté à fin 2013.

Les seules modifications substantielles ont porté sur la mise en place d'un dispositif d'encadrement temporaire des portefeuilles de dettes souveraines et assimilées, se déclinant en :

- un cap par Etablissement en nominal sur les expositions sur l'Etat français et assimilés. Ce cap correspond au niveau d'exposition au 31/05/2013 et concerne les titres enregistrés en catégorie AFS et HTM, soit 378M€ pour la CEAPC. Ces caps par Etablissement complètent les caps Groupe existants qui concernent les expositions sur les GIIPS.
- un mode de financement des titres souverains et assimilés (France et hors France) par les enveloppes de liquidité, sans utilisation de repos, le mode de financement du stock de titres existants n'étant pas modifié (les "roll" de "repos" sont autorisés sur les positions existantes).
- une limite en duration (équivalent à la maturité moyenne) par Etablissement du portefeuille de titres souverains et assimilés (tous souverains confondus) est fixée par rapport à la situation constatée au 31/05/2013 soit 6.91 pour la CEAPC.

A l'inverse, le dispositif Groupe sur le capital investissement a été allégé avec la suppression de la limite de délégation par établissement.

#### 1.10.4.5 Informations financières spécifiques

Le dispositif interne prévoit pour les Titrisations et CDO une allocation en montant maximum d'encours de 50 M€.

Les encours de la CEAPC sur les Titrisations (CDO, ABS, RMBS, CMBS) s'élèvent, en valeur de bilan à 7 M€ au 31/12/13 et en valeur marché à 6.7 M€. Ils portent uniquement sur 2 lignes de CDO.

Les encours de titrisation ont diminué sur l'exercice 2013 (échéance d'un titre RMBS de 5 M€).

Il n'y a plus d'exposition sur les titres CMBS, RMBS, CLO, ABS, ni sur des structures gérées par LEHMAN BROTHERS.

#### 1.10.5 Risques de gestion de bilan

---

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### 1.10.5.1 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La gestion du risque de taux et de liquidité est encadrée par le référentiel Gestion Actif Passif BPCE défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

La CEAPC dispose d'un Comité de Gestion de Bilan et d'un Comité Financier.

Au sein de l'établissement, Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires, le calcul des gaps et des indicateurs touchant à la Gestion de Bilan et à la liquidité à moyen et long terme et propose les plans de financement et politiques de couverture. Le Front Office gère la liquidité de court terme et assure le respect des indicateurs et limites à court terme de liquidités.

La CEAPC s'inscrit totalement dans le dispositif Groupe et n'a pas défini de dispositifs ni de limites propres.

La Direction des Risques et des contrôles Permanents (DRCP) assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan et de liquidité. Elle dispose pour ce faire d'un accès au logiciel FERMAT ALM et des outils propres (cf. risque de marché).

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition notamment des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- indicateurs de liquidité,
- les indicateurs de risque de taux
- les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan.

Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de contrôles spécifiques.

L'établissement formalise ses travaux et ses contrôles dans un reporting trimestriel communiqué au Comité de Gestion de Bilan (positions mises en regard des limites, indicateurs, les positions de couverture), et au comité financier.

### 1.10.5.2 Suivi et mesure des risques de liquidité et de Taux

#### **Système de mesure et de limite des risques de taux global**

Le système s'articule autour d'indicateurs dont certains sont soumis à limites.

#### Indicateurs statiques :

L'établissement calcule des gaps de taux qui sont le support de limites de risque de taux statique. Ils permettent de valider les grands équilibres du bilan.

En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique. La CEAPC mesure trimestriellement la sensibilité de la position ouverte (analyse statique selon la méthodologie de Bâle II).

Cet indicateur Bâle 2 permet de connaître la sensibilité des fonds propres à un scénario de choc des taux de 200bps. Il est constitué de :

- La sensibilité des opérations fermes,
- La sensibilité des options explicites clientèle et de marché,
- La sensibilité des options implicites sur PEL.

Ensuite, la mesure du gap de taux statique permet de connaître l'exposition au risque de remplacement ou de financement des opérations à taux connu. Il est constitué des opérations de bilan et de hors bilan ferme. Ce gap est utilisé pour calculer l'indicateur de sensibilité des

fonds propres qui mesure le niveau de transformation rapportant l'impasse à taux fixé des fonds propres réglementaires. Il est soumis à une limite Groupe.

#### Indicateurs statiques :

En second lieu, la CEAPC calcule la marge d'intérêt prévisionnelle (MNI) sur un horizon de plusieurs années en intégrant les prévisions commerciales et financières (trésorerie et couverture) sur les différents postes du bilan et en se basant sur une hypothèse de taux centrale et différentes hypothèses de taux alternatives..

La sensibilité de la MNI à ces différentes hypothèses de taux est mesurée ; elle est soumise à limite sur les deux premières années. La CEAPC mesure également des gaps de taux dynamiques et en suit l'évolution dans le temps ; mais ces indicateurs ne sont pas soumis à limites.

Les gaps de taux dynamiques sont définis selon la même convention que les gaps de taux statiques. Ils sont calculés en intégrant les hypothèses de production nouvelle sur l'horizon de planification budgétaire ainsi que les stratégies de couverture.

**Les limites fixées ont toutes été respectées en 2013.** L'importante production de crédits de l'année a renforcé la position de transformation et a accentué la sensibilité du bilan à la remontée des taux. La mise en place d'un programme de 600M€ de swaps 5 ans à un taux moyen de 0,95% en a limité l'impact et a permis le respect des limites.

#### **Système de mesure et de limite des risques de liquidité**

Pour les Caisses d'Épargne, la gestion du risque de liquidité est encadrée, au même titre que celle du risque de taux, par le Référentiel GAP Groupe. Il s'applique à l'ensemble du bilan y compris le Compte Propre.

Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires touchant à la Gestion de Bilan. Ce dispositif est resté quasiment inchangé en 2013.

Le dispositif inclut à minima une limite en JJ, des stress scénarios et des limites d'impasse de liquidité en vision statique.

Le risque de liquidité peut être mesuré :

- Quotidiennement, au moyen de l'encours JJ-semaine soumis à limite et à la limite de découvert,
- Hebdomadairement, à partir des prévisions hebdomadaire et aux tableaux de prévisions de liquidité « Info Liq 1 »,
- Mensuellement, au moyen du coefficient de liquidité réglementaire
- Trimestriellement, grâce aux gaps de liquidité statique, de liquidité dynamique et au coefficient d'emplois ressources clientèle, au moyen du suivi du coût de refinancement « Info Liq 2 »
- Trimestriellement, au moyen de Stress Scénarii.

#### Limite JJ-semaine et limite de découvert

Le risque de liquidité court terme est mesuré par la limite JJ-semaine.

Au 31/12/2013, la limite JJ-semaine était fixée à 356 M€ et la limite de découvert autorisé à 64 M€. En 2013, ces limites ont été intégralement respectées.

#### Coefficient de liquidité :

Il s'agit du coefficient de liquidité réglementairement fixé à 100%.

Ce ratio réglementaire a été respecté en 2013

#### Limite de Gap de liquidité statique et limites de stress :

La limite de gap de liquidité statique est, selon les normes du Groupe, est fixée à 85 % du Gap sur un horizon de 10 ans. Au 30/09/2012, le ratio est compris entre 99.1 % et 110.2% selon les années.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios «Groupe » appliqués par tous les établissements :

#### **Stress de signature**

C'est une crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conservatoire).

#### **Stress systémique**

C'est une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier. Elle se traduit par une fermeture générale des marchés de capitaux, une forte limitation des capacités de cession d'actifs.

#### **Stress mixte**

C'est une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier combinée à une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe.

Le gap de liquidité dynamique à 3 mois stressé doit être couvert par le collatéral disponible et cette limite doit être respectée pour chacun des trois mois.

Ces limites ont toujours été respectées en 2013.

### **1.10.5.3 Travaux réalisés en 2013**

L'année 2013, comme 2012 a été marquée par une importante production de crédit immobilier qui a conduit la CEAPC à renforcer le programme de couverture initié en 2011.

Plus de 600 M€ de swaps, faisant suite aux 700 M€ achetés en 2012, ont ainsi été souscrits en 2013.

D'importants programmes d'émissions de TCN et de CAT ont également été réalisés en 2013 pour collecter de la ressource via des courtiers. Au 31/12/2013, l'encours de TCN émis est de 961 M€ au quel il faut ajouter 430 M€ de CAT souscrits par des grands Corporates.

Des contrôles supplémentaires ont été mis en œuvre sur la liquidité, le risque de taux et les émissions de TCN et de CAT, et le suivi des collatéraux éligibles et mobilisés.

### **1.10.6 Risques opérationnels**

---

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

#### **1.10.6.1 Organisation du suivi des risques opérationnels**

Le dispositif risques opérationnels couvre l'ensemble des activités :

- de la CEAPC à l'exception des processus de pilotage stratégique
- des filiales consolidées ou contrôlées.

Ce dispositif est validé par le Directoire dans le cadre de la politique risque de la CEAPC.

Deux Comités des Risques opérationnels se sont tenus sur l'exercice 2013.

Le Comité suit les cartographies et les incidents. Il pilote le dispositif, adapte la politique du Groupe eu égard à l'activité et l'organisation de la Caisse, en définissant les objectifs en matière de risque. Il suit les plans d'action issus des cartographies, des incidents et des reportings.

Par ailleurs, l'organe délibérant est tenu informé de l'évolution du dispositif relatif à la mesure et à la surveillance des risques opérationnels dans le cadre de reportings effectués trimestriellement en Comité d'Audit. Le Président de ce Comité est par ailleurs associé aux procédures d'alerte relatives à l'article 17- ter du règlement 97-02 modifié.

La gestion des risques opérationnels est assurée par le Département Contrôle Permanent de la CEAPC qui est rattaché à la Direction des Risques et des Contrôles Permanents.

Le Département Contrôle Permanent est, à ce titre, chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels. Il s'appuie pour cela sur :

- un réseau d'une centaine de correspondants répartis au sein des différentes Directions ou Unités organisationnelles de la CEAPC.
- Le nouveau logiciel de gestion des Risques Opérationnels PARO, commun aux Caisses d'Épargne et aux Banques Populaires et géré par la BPCE.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 61 M€.

#### **1.10.6.2** *Système de mesure des risques opérationnels*

Le système de mesure de risques opérationnels repose sur le nouvel outil PARO qui permet de :

- Collecter les incidents (module d'enregistrement décentralisé) via les correspondants habilités
- Gérer la cartographie des risques opérationnels
- et un module d'indicateurs ou KRI (Key Risk Indicators) permettant de construire des indicateurs prédictifs de risque.

La CEAPC dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et de tableaux de bord Risques Opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels effectue une surveillance quotidienne des incidents enregistrés sur son périmètre, et réalise un ensemble de contrôles visant à assurer la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des données enregistrées dans l'outil, selon un rythme et des modalités définies par des procédures formalisées.

#### **1.10.6.3** *Travaux réalisés en 2013*

En 2013, l'outil commun de gestion des risques opérationnels du Groupe BPCE a été déployé en CEAPC sur l'ensemble du périmètre : collecte des incidents de risques opérationnels, indicateurs de risques, et cartographie. Si la migration s'est effectuée sans souci majeur, le nouvel outil nécessite encore des développements complémentaires pour assurer une gestion efficiente des Risques opérationnels. Le dispositif de contrôles a été actualisé et s'appuie sur le socle commun de contrôle du Groupe.

Après une très forte baisse ces trois dernières années, le montants des incidents recensés est augmentation sensible. Cela s'explique par l'enregistrement d'incidents exceptionnels de montants unitaires importants, ainsi que par l'amélioration de la captation des incidents de risques opérationnels liés au risque crédit.

Enfin, les principaux risques potentiels portent sur le respect de la réglementation, le risque d'amendes afférents et les conséquences d'une pandémie.



## 1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

---

### 1.10.7.1 Risques juridiques

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient impacter l'activité et les résultats de la CEP AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

En effet, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue de d'introduire des changements dans le cadre financier mondial (par ex. la réglementation Bâle III (CRD IV), *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), Infrastructures de marché européennes (EMIR), MiFID 2, réforme des banques françaises, etc.). Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel évoluent la CEP AQUITAINE POITOU-CHARENTES et plus largement le Groupe BPCE et les autres institutions financières.

Voici une liste non exhaustive des nouvelles mesures promulguées ou à l'étude : durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, taxes sur les transactions financières et sur les rémunérations des collaborateurs au-delà de niveaux déterminés, limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisés (négociation et investissements pour compte propre et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), ou encore nouvelles obligations de cantonnement pour certaines activités, restrictions sur certains types d'activités ou produits financiers comme les produits dérivés, dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette, et création d'organes de réglementation ou accroissement des moyens des organes existants. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, des remontrances de la part du grand public, une dégradation de l'image des banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments. Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats de la CEP AQUITAINE POITOU-CHARENTES pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité de la CEP AQUITAINE POITOU-CHARENTES à développer ses activités ou à en poursuivre certaines. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la CEP AQUITAINE POITOU-CHARENTES. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;

- évolution de l'environnement en matière de reporting financier ;
- limites imposées aux rémunérations des collaborateurs ;
- expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères ;
- toute évolution négative de la situation politique ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par la CEP AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

#### **1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges**

Les litiges en cours au 31 décembre 2013 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP AQUITAINE POITOU-CHARENTES ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

#### **1.10.8 Risques de non-conformité**

---

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;  
Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;  
Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :



de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »

de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

#### **1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

Le département Sécurité Financière assure les activités de lutte anti blanchiment et financement du terrorisme (SF LAB/FT) ainsi que la lutte anti-fraudes (SF LAF).

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte anti blanchiment s'est consolidé en 2013 afin de répondre à la 3ème Directive Européenne 2005/60/CE et notamment sous l'approche par les risques de blanchiment de capitaux. Ainsi, la CEAPC a déployé l'outil NORKOM BPCE auprès du réseau au cours de l'exercice 2013 afin d'intégrer les dispositions de la 3° directive Européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le système d'information des Caisses d'épargne. Ce dispositif permet de contrôler les transactions bancaires afin de repérer tout comportement suspect ou criminel en s'appuyant sur des technologies avancées de profilage, d'analyse des liens et de gestion des dossiers.

Le département Sécurité Financière LAB/FT assure notamment des contrôles de second niveau sur :

- la détection des opérations devant faire l'objet d'enquêtes menées par le Département Sécurité Financière ;
- la vigilance en matière de lutte contre le financement du terrorisme
- la connaissance client (clients occasionnels, personnes politiquement exposées, clients sensibles, ...) ;

Lutte Anti-fraudes

Le département Sécurité Financière assure trois missions principales :

- la coordination des actes de fraude externe ;
- la gestion des cas de fraude interne détectés en CEAPC ;
- la prévention et la détection des actes de fraude.

### **1.10.8.2 Conformité bancaire**

En 2013, les principaux travaux réalisés par le Département Conformité bancaire ont porté sur les thèmes suivants :

- La validation des procédures et la veille réglementaire,
- Une formation E-learning « Conformité » des collaborateurs des fonctions supports,
- La réalisation de contrôles thématiques en lien avec les évolutions règlementaires,
- La poursuite de contrôles mensuels sur l'épargne réglementée,
- La mise en place d'un plan d'action dédié à l'épargne réglementée,
- Le contrôle qualitatif des Dossiers Réglementaires Clients sur les marchés des particuliers et des PME,
- Les travaux sur les Normes et bons usages et notamment sur le Droit au compte , le surendettement et l'assurance.

### **1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie**

Les principaux travaux réalisés en 2013 par le R.C.S.I. ont porté sur les thèmes suivants :

- La validation des procédures et la veille réglementaire,
- L'ouverture d'un chantier sur les Conflits d'intérêts dans le cadre du PSI,
- La révision complète du processus de commercialisation des Parts Sociales,
- La réalisation de contrôles sur les instruments financiers et sur les Parts sociales: contrôle de la qualité et de la conformité des documents collectés ( devoir de conseil , questionnaire connaissance client) ; ces contrôles ont également été réalisés sur les produits complexes.

En outre, le Département Conformité a procédé au contrôle du respect de la réglementation applicable aux enregistrements téléphoniques dans le cadre d'opérations pour compte propre.

### **1.10.8.4 Conformité Assurances**

Les principaux travaux réalisés en 2013 par le Département Conformité Assurances ont porté sur les thèmes suivants :

- Le contrôle du renouvellement de l'inscription de la CEAPC à l'ORIAS
- L'honorabilité des commerciaux en matière de commercialisation de produits d'assurances avec une campagne de collecte des attestations auprès des commerciaux
- La validation des procédures (devoir de conseil au client,...) ;
- La réalisation de contrôles sur le devoir de conseil en matière d'assurance vie.

## **1.10.9 Gestion de la continuité d'activité**

---

### **1.10.9.1 Dispositif en place**

La politique de la continuité d'activité mise en œuvre au sein de la CEAPC est établie à partir du référentiel Groupe constitué de processus critiques déclinés par domaines métier. Il s'appuie sur cinq plans transverses (plan de gestion de crise, plan de communication, plan d'hébergement, plan de repeuplement et plan de reprise d'activités). Ces différents plans sont décrits en fonction des trois scénarios de sinistres majeurs :

- ✓ indisponibilité du SI,
- ✓ indisponibilité des locaux,

✓ indisponibilité des ressources humaines.  
Ces trois scénarios s'appliquent également aux PEE.

#### **1.10.9.2 Travaux menés en 2013**

Dans le cadre du Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) du PCA, des exercices ont été menés afin de tester l'opérationnalité du dispositif de continuité des activités : 5 exercices en interne CEAPC, et 5 exercices pour les PEE. Des exercices réels de contrôle de maintien du PCA en condition réelle ont été pratiqués à l'occasion de 2 incidents majeurs.

Un exercice de gestion de crise a été réalisé afin de s'assurer de la réactivité et de la bonne organisation de la cellule de crise.

Une carte mémo PCA reprenant les consignes en cas de crise a été diffusée à l'ensemble du personnel fin octobre

Enfin, le plan de gestion de crise et les plans supports ont été révisés.

## 1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

---

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, via Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Épargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entrainera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

### 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

---

Prévisions pour 2014 : Rebond modéré de l'économie française

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1er janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt

progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (Asset Quality Review ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

#### Perspectives POUR le groupe bpce

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014- 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

La CEAPC travaillera donc à la rédaction de son nouveau POS 2014-2017, en cohérence avec le Plan Stratégique du Groupe BPCE qui sera présenté en fin d'année 2013.

## 1.12 *Éléments complémentaires*

### 1.12.1 *Activités et résultats des principales filiales*

---

EXPANSO a réalisé en 2013 son dernier exercice en tant qu'établissement de crédit. L'établissement a principalement mis en place les crédits-baux immobiliers consentis en 2012 à son ancienne filiale SUD-OUEST BAIL. Plusieurs cessions d'actifs se sont accompagnées d'un reclassement du personnel au sein de la CEAPC.

L'exercice 2013 a été marqué par :

Un niveau encore très significatif d'opérations de crédit-bail immobilier montées pour SUD-OUEST BAIL (28 ME) et pour BATIMAP (8 ME).

Une faible sinistralité sur le portefeuille crédit.

Une reprise de provision significative sur le portefeuille des titres de 370 K€.

La cession de l'activité Conseils à CEAPC pour 40 K€

Le 15 novembre la cession de l'activité Crédits et Engagements à la CEAPC pour un prix de 625 K€, cession assortie (i) d'un transfert du stock des créances pour un montant nominal de 261 ME générant une soulte entre prêts et emprunts de 24 M€, et (ii) d'une reprise des provisions collectives et du FRBG pour un total de 3,5 M€.

Le passage au compte de résultats d'un solde de subvention perçue en 1983 pour 2 M€, et de reliquats prescrits de quotes-parts de fonds de garantie mutuel souscrites et non réclamées par BATIMAP pour 2,3 M€.

Une réduction progressive de l'effectif social de 25 salariés au 31/12/2012 à 0 au 31/12/2013, la gestion de la société étant confiée à compter du 1er décembre 2013 à la CEAPC qui a reclassé 75% du personnel.

Des charges liées aux départs négociés de 25 % de l'effectif

Le retrait d'agrément en tant qu'établissement de crédit, prononcé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en date du 24 décembre 2013 à la demande du Conseil de Surveillance.

La décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre de changer la dénomination sociale en EXPANSO HOLDING et l'adresse du siège social à celle de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes à compter du 1er janvier 2014.

Suite à la cession des titres de SUD-OUEST BAIL fin 2012, l'établissement n'a engagé qu'une seule opération de financement long terme (5,8 M€) contre 100 M€ engagés en 2012.

Les contrats signés en 2013 ont totalisé 37 M€ (dont 28 M€ pour SUD-OUEST BAIL) contre 52 M€ en 2012.

Le stock d'engagements de financement cédés à CEAPC au 15 novembre s'élevait encore à 31 M€.

Compte tenu des phases de constructions préfinancées par SUD-OUEST BAIL, les versements de fonds par EXPANSO ont totalisé 35 M€ jusqu'au 15 novembre 2013, contre 41 M€ sur 2012.

L'activité capital a été limitée à 200 K€ d'investissements sur une ligne portée par EXPANSO CAPITAL. Les cessions ont concerné une ligne chez EXPANSO CAPITAL pour 160 K€ dégageant une plus-value de 100 K€, et une ligne chez EXPANSO pour 300 K€ à son montant nominal. Les provisions nettes de reprises sur le portefeuille de EXPANSO CAPITAL à hauteur de 360 K€ amènent la filiale en perte à hauteur de 200 K€. A l'opposé le portefeuille de EXPANSO a fait l'objet de reprises de provisions nettes de dotations pour 420 K€.

Le PNB social a évolué de 5,1 M€ en 2012 à 9,1 M€ en 2013 en partie du fait d'éléments à caractère exceptionnel pour 4,8 M€.

Les charges d'exploitation d'EXPANSO se sont réduites de 3,9 M€ en 2012 à 2,95 M€ en 2013 compte tenu de la baisse de l'effectif au fil de l'exercice. Les provisions constituées en 2012 pour les indemnités de départs ont permis d'atténuer l'impact sur le résultat 2013. Les

résultats exceptionnels mettent les rémunérations variables collectives au niveau des plafonds légaux.

Le coût du risque avéré est contributif au résultat de +300 K€ qui, additionnés à la reprise intégrale des provisions collectives confère au coût du risque global une contribution au bénéfice avant impôt de +1,8 M€.

Après une provision pour impôt de -1,8 M€ et une reprise de FRBG en franchise d'impôt de +2 M€, le résultat net en normes françaises atteint +8,1 M€ contre +2,1 M€ l'exercice précédent.

## 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

En application du décret 148 du 23 mars 1967, les résultats des cinq derniers exercices sont annexés au rapport de gestion. Le tableau ci-dessous reprend les résultats des cinq exercices passés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

EXERCICES CONCERNÉS	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	468 281	593 281	593 281	593 281	669 626
Nombre de parts sociales (nominal 20 €)	18 731 275	23 731 275	23 731 275	23 731 275	33 481 275
Nombre de certificats coopératifs d'investissement (nominal 20 €)	4 682 819	5 932 819	5 932 819	5 932 819	0
Opérations et résultats : en milliers d'euros					
Chiffre d'affaires (1)	463 475	486 135	485 951	512 900	508 703
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	130 158	166 190	170 633	188 455	189 229
Impôts sur les bénéficiaires	10 341	30 109	20 991	47 047	48 303
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	1 782	2 192
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	27 095	79 673	29 542	60 175	94 402
Résultat distribué aux parts sociales	11 625	17 783	18 827	18 609	16 485
Résultat par parts sociales :					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	6,95	7,00	7,19	7.94	5.65
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1,45	3,36	1.24	2.54	2.82
Dividende attribué à chaque action	0,62	0,71	0.79	0.78	0.49
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	2 819	2 750	2 753	2 715	
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	111 278	106 311	109 602	109 561	107 439
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Mutuelles, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	5 836	5 997	6 002	6 172	6 360

(1) Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au produit net bancaire pour les entreprises relevant du CRBF (règlement CRC n°2000-03)



### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

---

#### **CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier  
Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance  
Capital social de 669 625 500 euros  
Siège social : 61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux  
353 821 028 RCS Bordeaux  
Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 055  
Titulaire de la carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la SEGI - 128 rue La Boétie - 75378 Paris cedex 08

#### TABLEAU DES DELEGATIONS (Article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce)

AGE du 6 septembre 2013 : délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 400 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée.

23 octobre 2013 : Augmentation de capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un montant de 195 millions d'euros ayant pour effet de porter le capital social de 474 625 500 € à 669 625 500 €.

#### 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés en 2012 dans toute société par les membres du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes :  
 (Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

##### § Jean-François PAILLISSÉ

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Président du Directoire
NATIXIS FINANCEMENT SA	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE SA	Administrateur
NATIXIS ASSET MANAGEMENT SA	Administrateur
BPCE ASSURANCES SA	Administrateur
SOCRAM BANQUE SA	Administrateur
BPCE DOMAINES SAS	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
BANQUE PRIVEE 1818 SA	Administrateur
GCE CAPITAL SAS	Membre du Conseil de Surveillance
SCI ELVOLOTECOS	Gérant associé

##### § Roland BEGUET

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire (à compter du 25/04/13)
EXPANSO SA	Membre du Conseil de Surveillance (à compter du 20/03/13)
E.MMO AQUITAINE SA	Membre du Conseil de Surveillance (à compter du 13/05/13)
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du Directoire (jusqu'au 28/02/13)
SCI DE TOURNON	Cogérant (à compter du 01/05/13)
SCI DU VERGNE	Cogérant (à compter du 01/05/13)
SCI ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLERE	Cogérant (à compter du 01/05/13)
SCI L'IMMOBILIERE INCHAUSPE	Cogérant (à compter du 01/05/13)
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR	Cogérant (à compter du 01/05/13)
SCI L'ECUREUIL DE BEAULIEU	Cogérant (à compter du 01/05/13)
BEAULIEU IMMO SARL	Cogérant (à compter du 01/05/13)

### § Pierre DECAMPS

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO SA	Président du Conseil de Surveillance
E.MMO AQUITAINE SA	Président du Conseil de Surveillance
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
GALIA GESTION SAS	Président du Conseil de Surveillance
FONCIERE ECUREUIL SAS	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
FONCIERE ECUREUIL 2 SAS	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
GALIA VENTURE SAS	Président

### § Thierry FORET

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO SA	Président du Directoire
EXPANSO CAPITAL SAS	Président (Représentant permanent d'EXPANSO)
AQUITAINE VALLEY SA	Président du Conseil de Surveillance
BPCE APS SAS	Membre du Comité de Surveillance
GALIA GESTION SAS	Membre du Conseil de Surveillance (Représentant permanent de la CEAPC) (à compter du 04/11/13)
S-MONEY SAS	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC) (à compter du 10/06/13)
SCI DE TOURNON	Cogérant (jusqu'au 30/04/13)
SCI DU VERGNE	Cogérant (jusqu'au 30/04/13)
SCI ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLERE	Cogérant (jusqu'au 30/04/13)
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR	Cogérant (jusqu'au 30/04/13)
SCI L'IMMOBILIERE INCHAUSPE	Cogérant (jusqu'au 30/04/13)
SCI L'ECUREUIL DE BEAULIEU	Cogérant (jusqu'au 30/04/13)
BEAULIEU IMMO SARL	Cogérant (jusqu'au 30/04/13)

**§ Benoît MAISTRE**

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
E.MMO AQUITAINE SA	Vice-Président du Conseil de Surveillance
DOMOFRANCE SA HLM	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE-VALLEY SA	Membre du Conseil de Surveillance
NATIXIS LEASE SA	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)

Liste des mandats et fonctions exercés en 2013 dans toute société par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

### § Gilles ARNOULD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

### § Françoise BOLVIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité de Rémunération et de Sélection (à compter du 18/12/13)
SLE ANGOULEME-SUD CHARENTES	Présidente du Conseil d'Administration

### § Patrick BOBET

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (à compter du 25/04/13)
SOCIETE CIVILE DE MOYENS DOCTEURS BOBET-COSSECQ-LACHEVRE-LEFEVRE- POSTIS-MME MACQUET-MME TARIS-M TARIS	Gérant

### § Jean-Charles BOULANGER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit Président du Comité de Rémunération et de Sélection
BANQUE PALATINE SA	Membre du Conseil de Surveillance Président du Comité d'Audit
NATIXIS INTERTITRES SA	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE SA	Administrateur
CENTRE DE CONFERENCE DE POITIERS SAEM	Administrateur Représentant permanent de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	Président du Conseil d'Administration

### § Jean-Pierre BOYER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Second Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE DU LOT ET GARONNE	Président du Conseil d'Administration

### § Alain BROUSSE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité de rémunération et de sélection
SLE BORDEAUX GARONNE	Président du Conseil d'Administration
SACICAP DE LA GIRONDE	Administrateur
S.A.S CIFA (Compagnie Immobilière et Foncière d'Aquitaine)	Administrateur
S.A D'HLM DOMOFRANCE	Administrateur
S.A D'HLM CLAIRSIENNE	Administrateur
S.A D'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE	Administrateur (représentant la SACICAP de la Gironde)
SARL SOC	Représentant du CILSO en qualité de Liquidateur
SAS SUD-OUEST VILLAGES - SOVI	Administrateur

### § Jean-Jacques CARRE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SLE DE SAINTES-COGNAC	Président du Conseil d'Administration

### § Bernard CHARRIER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

### § Hervé GARNAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE DEUX SEVRES	Administrateur

### § Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
PERIGOURDINE URBAINE DE BUS SA	Présidente du Conseil d'Administration
ESCE SAS	Présidente
EXPANSO SA	Vice-Présidente du Conseil de Surveillance
ETABLISSEMENTS GONTHIER NOUHAUD SA	Administrateur Directeur Général
SLE DORDOGNE PERIGORD	Présidente du Conseil d'Administration

### § Cyrille HUYART

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE NORD POITOU-HAUTE CHARENTE	Vice-Président du Conseil d'Administration
SCI BERNARD PALISSY	Cogérant
SARL CHATEL'DENT	Cogérant
SARL HORUS	Cogérant

### § Philippe LERAT

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SCI LOREA	Gérant
SLE PAYS BASQUE	Administrateur

### § Michel MARCIREAU

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
SLE DE POITIERS	Président du Conseil d'Administration
SARL SOFIPART	Cogérant majoritaire
SARL EPI HABITAT EN LIQUIDATION AMIABLE	Liquidateur
SARL POITOU-TERRAINS	Gérant
SNC ERMAXIA	Cogérant
SARL SAJAM	Cogérant
SCI CAMA	Cogérant
SARL L'ALLEE DE SIGON	Cogérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LE CLOS MAUPASSANT EN LIQUIDATION AMIABLE	Représentant permanent de la SARL SOFIPART liquidateur
SOCIETE CIVILE D'ATTRIBUTION LES HAUTS DE LA PLAINE	Cogérant
SARL LES HAUTS DE LA MERIGOTTE	Cogérant
SCI ANATIS	Cogérant
SCI LES LUPINS	Cogérant
SCI DU BOIS POUZIN	Cogérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LE SQUARE PAINLEVE	Gérant
SARL LES HAUTS DU VERGER	Gérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LE SQUARE DE THALIE	Gérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LA COULEE VERTE	Gérant
SARL LE HAMEAU DE SCEVOLLES	Gérant
SCI LES HAUTS DE MURON	Cogérant
SARL 12 RUE ARTHUR RANC	Cogérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES SERENIDES DE JAUNAY CLAN	Gérant

### § Michel MARCIREAU (suite)

PERSONNE MORALE	MANDAT
SCI LES ABLIERES	Cogérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES SERENIDES DE MIGNE-AUXANCES	Gérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES SERENIDES DE PLEUMARTIN	Gérant
SARL LES SQUARE DES PEINTRES	Gérant

### § Ulric MORLOT DE WENGI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité d'Audit
SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE DU SUD-OUEST	Administrateur
SLE BEARN	Administrateur
SCI NOGUE	Gérant
SCI D'ORLEANS	Gérant

### § Lucette SUBIRANA

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SCI LM	Cogérante
SLE BORDEAUX GARONNE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration

### § Pascale SZYMANSKI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SAS LOUIS SARRAUTE ET SES FILS	Présidente
SCI DICHA DIZE	Gérante
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	Présidente du Conseil d'Administration

### § Laurent THURIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
SCI WINCH	Gérant
SCI LAGRANGE	Gérant
SARL CAP HORN PROMOTION	Gérant
SARL ATLANTIQUE SUD PROMOTION	Cogérant
SARL AS PRESTIGE	Cogérant
SLE DES TROIS MERS	Président du Conseil d'Administration



### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Au 31/12/2013 la dette fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élevait à 2 910 052.32 euros.

La ventilation de cette dette par date d'échéance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	< 1 mois	< 2 mois	< 3 mois	+ de 3 mois
nombre de factures	168,00	31,00	21,00	30,00
montant des factures	3 414 784,80	788 026,69	141 684,14	128 711,92
total	4 473 207,55			
nombre d'avoirs	8,00	31,00	9,00	22,00
montant des avoirs	-83 345,33	-59 163,15	-3 797,70	-1 416 849,05
total	-1 563 155,23			

Total général	2 910 052,32			
---------------	--------------	--	--	--

En moyenne, sur l'exercice 2013 les factures fournisseurs de la CEAPC ont été réglées dans un délai moyen de 47,0 jours.

Au 31/12/2012, la dette fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes était nulle

Cette situation exceptionnelle s'explique par le changement d'application budgétaire et comptable. En effet, toutes les factures parvenues à la date d'arrêté ont été réglées avant la clôture de l'exercice.

En moyenne, sur l'exercice 2012 les factures fournisseurs de la CEAPC ont été réglées dans un délai moyen de 32,6 jours.

## 2 Etats financiers

### 2.1 Comptes consolidés

#### 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre N-1)

##### a. Bilan

<b>ACTIF</b>			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	5.1	125 269	119 563
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	259 605	313 919
Instruments dérivés de couverture	5.3	21 394	24 338
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 667 355	1 809 505
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	7 893 507	8 794 177
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	15 273 198	14 193 420
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	68 522	14 305
Actifs d'impôts courants		18 895	10 426
Actifs d'impôts différés	5.8	65 678	65 259
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	351 389	316 388
Immeubles de placement	5.10	6 961	7 214
Immobilisations corporelles	5.11	128 142	128 758
Immobilisations incorporelles	5.11	11 806	11 192
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>25 891 721</b>	<b>25 808 464</b>

<b>PASSIF</b>			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	62 342	73 503
Instruments dérivés de couverture	5.3	140 811	182 480
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	4 592 816	5 559 139
Dettes envers la clientèle	5.12.2	17 732 142	16 346 180
Dettes représentées par un titre	5.13	960 250	1 063 755
Passifs d'impôts courants		4 128	368
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	402 237	341 361
Provisions	5.15	77 023	71 013
Dettes subordonnées	5.16	139 222	139 227
Capitaux propres		1 780 750	2 031 438
Capitaux propres part du groupe		1 778 559	2 029 374
Capital et primes liées		1 121 530	1 245 284
Réserves consolidées		553 851	746 546
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		5 065	-15 478
Résultat de la période		98 113	53 022
Intérêts minoritaires		2 191	2 064
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>25 891 721</b>	<b>25 808 464</b>

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

**b. Compte de résultat**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	794 068	851 883
Intérêts et charges assimilées	6.1	-465 683	-540 440
Commissions (produits)	6.2	229 632	221 682
Commissions (charges)	6.2	-35 736	-30 468
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-76	3 930
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	6 519	3 746
Produits des autres activités	6.5	20 861	18 313
Charges des autres activités	6.5	-15 690	-13 915
<b>Produit net bancaire</b>		<b>533 895</b>	<b>514 731</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-321 146	-328 109
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et i		-19 483	-19 892
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>193 266</b>	<b>166 730</b>
Coût du risque	6.7	-42 397	-33 432
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>150 869</b>	<b>133 298</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	-36	-36 810
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>150 833</b>	<b>96 488</b>
Impôts sur le résultat	6.11	-52 210	-43 340
<b>Résultat net</b>		<b>98 623</b>	<b>53 148</b>
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		-510	-126
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>98 113</b>	<b>53 022</b>

Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

**c. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Résultat net</b>		<b>98 623</b>	<b>53 148</b>
Ecarts de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		15 779	35 289
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		16 788	34 394
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		-1 009	895
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		14 642	-5 772
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		14 642	-5 772
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>			
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies			
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>			
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>			
Impôts	5.8	-5 041	-10 351
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>		<b>25 380</b>	<b>19 166</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>124 003</b>	<b>72 314</b>
Part du groupe		123 403	72 129
Intérêts minoritaires		600	185

#### d. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
<i>en milliers d'euros</i>											
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2012</b>	<b>593 281</b>	<b>652 003</b>	<b>746 540</b>		<b>10 793</b>	<b>-26 272</b>	<b>53 022</b>	<b>2 029 367</b>	<b>2 064</b>	<b>2 031 431</b>	
Affectation du résultat de l'exercice 2012			314 16				-53 022	0			
Changement de méthode IAS 19 révisée			196				0				
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2013</b>	<b>593 281</b>	<b>652 003</b>	<b>778 152</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 793</b>	<b>-26 272</b>	<b>0</b>	<b>2 007 957</b>	<b>2 010 021</b>	
Distribution			0								
Augmentation de capital par incorporation des Comptes Courants des SLE	195 000		-195 000								
Augmentation Capital des SLE			68 869								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											
Résultat					11 057	9 601					
Remboursement CCI	-118 655	-200 099	-92 783				98 113				
Autres variations (1)			-5 387								
				0	0	0	0		127		
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013</b>	<b>669 626</b>	<b>451 904</b>	<b>553 851</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 850</b>	<b>98 113</b>	<b>1 778 673</b>	<b>2 191</b>	<b>1 780 864</b>	

Autres variations (1) -5 387

<b>Apport Résultat 2012</b>		<b>535</b>
BATIMAP	78	
BATIMUR	4	
BEAULIEU	308	
TOURNON	406	
EXPANSO	564	
EXPANSO INVESTISSEMENT	-189	
EXPANSO CAPITAL	-97	
SLE	-539	
<b>Effet sortie périmètre SUD OUEST BAIL ET SEBADOIR</b>		<b>131</b>
<b>Recalage Base IDA/IDP</b>		<b>859</b>
<b>Distributions Dividendes</b>		<b>-6 916</b>
versés par les SLE	-18 981	
versés aux SLE	13 166	
versé par EXPANSO à CE APC	-724	
versé par EXPANSO INVESTISSEMENT	-377	
<b>Autres variations</b>		<b>4</b>

**e. Tableau des flux de trésorerie**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>150 831</b>	<b>96 488</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 828	20 794
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	27 973	56 342
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-10 333	-4 589
Produits/charges des activités de financement		3 907
Autres mouvements	-22 023	112 288
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>15 445</b>	<b>188 742</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	120 501	-928 662
Flux liés aux opérations avec la clientèle	266 834	-185 094
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-56 218	1 019 907
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	8 949	-332 708
Impôts versés	-64 097	-41 939
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>275 969</b>	<b>-468 496</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>442 245</b>	<b>-183 266</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	47 925	-17 321
Flux liés aux immeubles de placement	4 307	7 334
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-18 647	-16 262
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>33 585</b>	<b>-26 249</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-244 857	-27 878
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-5	-4 187
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-244 862</b>	<b>-32 065</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>		
<b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>230 968</b>	<b>-241 580</b>
<b>Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)</b>	<b>119 563</b>	<b>113 857</b>
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)</b>	<b>-274 174</b>	<b>-52 143</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>-154 611</b>	<b>61 714</b>
<b>Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)</b>	<b>125 268</b>	<b>119 563</b>
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)</b>	<b>-48 911</b>	<b>-299 429</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>76 357</b>	<b>-179 866</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>230 968</b>	<b>-241 580</b>

Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

### ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE AQUITAINE POITOU-CHARENTES 122

<b>Note 1</b>	<b>Cadre général</b>	<b>122</b>
1.1	Le Groupe BPCE .....	122
1.2	Mécanisme de garantie.....	123
1.3	Événements significatifs .....	123
1.4	Événements postérieurs à la clôture.....	124
<b>Note 2</b>	<b>Normes comptables applicables et comparabilité</b>	<b>124</b>
2.1	Cadre réglementaire .....	124
2.2	Référentiel .....	124
2.3	Première application de la norme IAS 19 révisée .....	125
2.4	Recours à des estimations .....	125
2.5	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture .....	126
<b>Note 3</b>	<b>Principes et méthodes de consolidation</b>	<b>126</b>
3.1.	Entité consolidante .....	126
3.2.	Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation .....	126
3.3.	Cas particuliers .....	127
3.4.	Règles de consolidation .....	127
<b>Note 4</b>	<b>Principes comptables et méthodes d'évaluation</b>	<b>129</b>
4.1	Actifs et passifs financiers .....	129
4.2	Immeubles de placement.....	139
4.3	Immobilisations .....	139
4.4	Actifs destinés à être cédés et dettes liées .....	140
4.5	Provisions .....	140
4.6	Produits et charges d'intérêts .....	141
4.7	Commissions sur prestations de services .....	141
4.8	Opérations en devises .....	141
4.9	Opérations de location-financement et assimilées .....	142
4.10	Avantages au personnel .....	142
4.11	Paiements fondés sur base d'actions .....	143
4.12	Impôts différés .....	143
<b>Note 5</b>	<b>Notes relatives au bilan</b>	<b>144</b>
5.1	Caisses, banques centrales .....	144
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat .....	144
5.3	Instruments dérivés de couverture .....	145
5.4	Actifs financiers disponibles à la vente.....	146
5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers .....	147
5.6	Prêts et créances .....	148
5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance .....	149
5.8	Impôts différés .....	150
5.9	Comptes de régularisation et actifs divers .....	150
5.10	Immeubles de placement.....	151
5.11	Immobilisations .....	151
5.12	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle .....	151

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.13	Dettes représentées par un titre .....	152	
5.14	Comptes de régularisation et passifs divers .....	152	
5.15	Provisions .....	152	
5.16	Dettes subordonnées .....	153	
5.17	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis .....	154	
<b>Note 6</b>	<b>Notes relatives au compte de résultat</b>	<b>155</b>	
6.1	Intérêts, produits et charges assimilés .....	155	
6.2	Produits et charges de commissions .....	155	
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat .....	156	
6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente .....	156	
6.5	Produits et charges des autres activités .....	156	
6.6	Charges générales d'exploitation .....	157	
6.7	Coût du risque .....	157	
6.8	Gains et pertes sur autres actifs .....	157	
6.9	Impôts sur le résultat .....	157	
<b>Note 7</b>	<b>Expositions aux risques et ratios réglementaires</b>	<b>159</b>	
7.1	Gestion du capital et adéquation des fonds propres .....	159	
7.2	Risque de crédit et risque de contrepartie .....	159	
7.4	Risque de taux d'intérêt global et risque de change .....	161	
7.5	Risque de liquidité .....	161	
<b>Note 8</b>	<b>Avantages au personnel</b>	<b>163</b>	
8.1	Charges de personnel .....	163	
8.2	Engagements sociaux .....	163	
<b>Note 9</b>	<b>Information sectorielle</b>	<b>167</b>	
<b>Note 10</b>	<b>Engagements</b>	<b>167</b>	
10.1	Engagements de financement et de garantie .....	167	
10.2	Actifs financiers donnés en garantie .....	168	
10.3	Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer .....	168	
<b>Note 11</b>	<b>Transactions avec les parties liées</b>	<b>169</b>	
11.1	Transactions avec les sociétés consolidées .....	169	
11.2	Transactions avec les dirigeants .....	169	
<b>Note 12</b>	<b>Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer</b>	<b>170</b>	
12.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie .....	170	
12.2	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue .....	170	
<b>Note 13</b>	<b>Compensation d'actifs et de passifs financiers</b>	<b>171</b>	
13.1.	Passifs financiers .....	171	



## **CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

Note 14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	172
Note 15	Risque souverain	172
Note 16	Informations sur les opérations de location-financement	172
Note 17	Honoraires de commissaires aux comptes	173

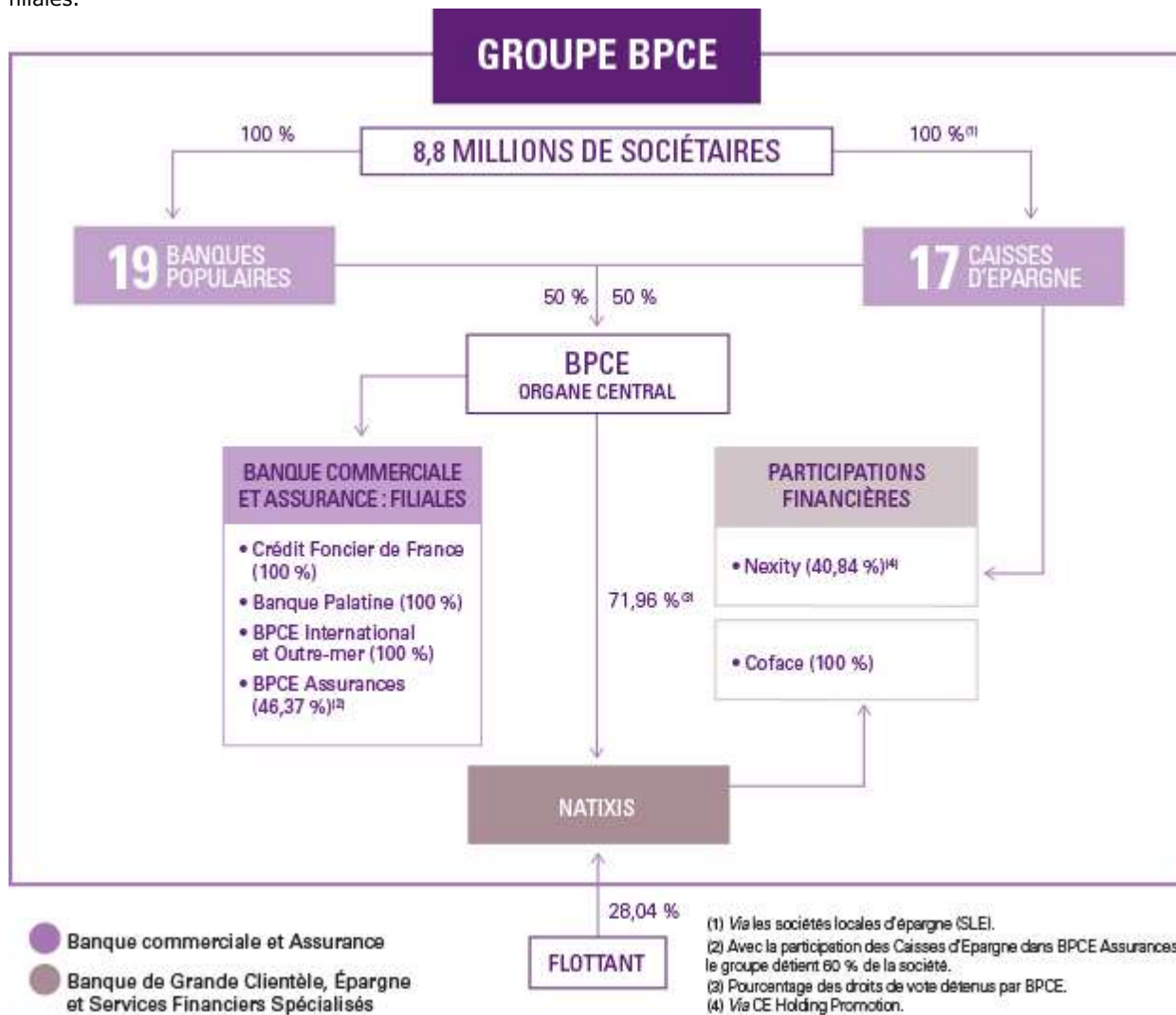
# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 6 Annexe aux états financiers du Groupe Aquitaine Poitou-Charentes

### Note 1 Cadre général

#### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisse d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## **1.2 Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## **1.3 Événements significatifs**

### **Simplification de la structure du groupe BPCE**

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres supersubordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

## 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, via Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Épargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entraînera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

## Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

---

### 2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective. Les conséquences de cette norme pour le groupe portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment - DVA. Au 31/12/2013, la prise en compte de la DVA n'a pas généré d'impact significatif pour le groupe. Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA -) sur certains segments de contreparties. -). Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe. IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.6, 5.5 et 14.
- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;

---

<sup>(1)</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
  - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
  - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
  - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.
- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir: compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 - Compensation d'actifs et passifs financiers.
- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du Groupe BPCE. Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint.

## 2.3 Première application de la norme IAS 19 révisée

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012 :

Les postes impactés dans le bilan sont :

- Provisions pour Risques et Charges : + 71 milliers d'euros
- Réserves consolidées : + 299 milliers d'euros
- Gains et pertes comptabilisés directement en Capitaux Propres : - 370 milliers d'euros

## 2.4 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

## 2.5 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le directoire du 27 janvier 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 avril 2014.

## Note 3 Principes et méthodes de consolidation

### 3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES est constituée de :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
EXPANSO	Etablissement de crédit	Française	91,16%	91,16%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	28,99%	IP
BATIMUR	Société non financière	Française	33,33%	30,38%	IP
EXPANSO INVESTISSEMENT	Fonds commun de Placement à risques	Française	99,55%	99,55%	IG
EXPANSO CAPITAL	Etablissement de crédit	Française	100,00%	91,16%	IG
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG

### 3.2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

#### 3.2.1. Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

#### Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## **Contrôle conjoint**

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

## **Influence notable**

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

## **3.2.2. Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

## **Intégration globale**

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

## **Intégration proportionnelle**

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

## **Mise en équivalence**

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

## **3.3. Cas particuliers**

### **Cas particulier des entités ad hoc**

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

### **Cas particulier des activités de capital investissement**

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## **3.4. Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### **3.4.1. Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## **3.4.2. Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

## **3.4.3. Regroupements d'entreprises**

### **Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

### **Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent être évalués :
  - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)),
  - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

## **3.4.4. Engagement de rachat sur intérêts minoritaires**

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres. La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

## Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

---

### 4.1 Actifs et passifs financiers

#### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt est considéré comme un encours déprécié au sens d'IAS 39 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ; et
- les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

## **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

## **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

## **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

## **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

### **4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

## **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

## **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

### **4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

### ***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

### ***Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance***

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et / ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

### ***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs

### **4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

## **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

### Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

#### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

## Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

## Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

### **4.1.6 Détermination de la juste valeur**

#### **Principes généraux**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

Hiérarchie de la juste valeur

## **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

## **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

## **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;

les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

## **Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation...).

## • Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option

## **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

## **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

## **COMPTABILISATION DE LA MARGE DÉGAGÉE À L'INITIATION (« DAY ONE PROFIT »)**

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (Day one loss), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Cas particuliers

## **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Il n'y a pas eu de dépréciation en 2013 sur les titres BPCE suite aux travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 657 880 milliers d'euros pour les titres BPCE dans les comptes du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

## **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte.

## **4.1.7 Dépréciation des actifs financiers**

### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

## **4.1.8 Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

**Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

**Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

## **4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

## **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

## **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

## **Opérations de restructuration d'actifs financiers**

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

## **Opérations de restructuration de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## **4.2 Immeubles de placement**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## **4.3 Immobilisations**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## 4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## 4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part. Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêt.

## 4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

## 4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## 4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### 4.9.1. Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

### 4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

## 4.10 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### 4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### 4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation.



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

## **4.10.3. Indemnités de cessation d'emploi**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

## **4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

## **4.11 Paiements fondés sur base d'actions**

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

## **4.12 Impôts différés**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 Caisses, banques centrales

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Caisses	125 269	119 563
<b>TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES</b>	<b>125 269</b>	<b>119 563</b>

### 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations réalisées pour le compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

#### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe		6 140	6 140	15 030		15 030
<b>Titres à revenu fixe</b>		<b>6 140</b>	<b>6 140</b>	<b>15 030</b>		<b>15 030</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>						
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle		250 477	250 477	293 957		293 957
<b>Prêts</b>		<b>250 477</b>	<b>250 477</b>	<b>293 957</b>		<b>293 957</b>
Opérations de pension						
Dérivés de transaction	2 988		2 988	4 932		4 932
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>2 988</b>	<b>256 617</b>	<b>259 605</b>	<b>4 932</b>	<b>308 987</b>	<b>313 919</b>

#### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	6 140	<b>6 140</b>
Prêts et opérations de pension	250 477	0	0	<b>250 477</b>
<b>Total</b>	<b>250 477</b>	<b>0</b>	<b>6 140</b>	<b>256 617</b>

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couverts par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

#### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 250 477milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 293 957milliers d'euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts à la clientèle	250 477				293 957			
<b>Total</b>	<b>250 477</b>				<b>293 957</b>			

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>41 632</b>	<b>51 200</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires	20 710	21 516
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	787
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>20 710</b>	<b>22 303</b>
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>62 342</b>	<b>73 503</b>

## Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires			20 710	20 710
<b>Total</b>			<b>20 710</b>	<b>20 710</b>

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013			Différence imputable au risque de crédit	31/12/2012			Différence imputable au risque de crédit
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence		Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	
Comptes à terme et emprunts interbancaires	20 710	20 710		21 516	21 516			
Comptes à terme et emprunts à la clientèle				787	787			
<b>Total</b>	<b>20 710</b>	<b>20 710</b>		<b>22 303</b>	<b>22 303</b>			

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

## 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	241 383	2 945	41 397	276 183	4 866	50 867
<b>Opérations fermes</b>	<b>241 383</b>	<b>2 945</b>	<b>41 397</b>	<b>276 183</b>	<b>4 866</b>	<b>50 867</b>
Instruments de taux	39 163		235	39 163		333
Instruments de change	3 743	43		10 294	66	
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>42 906</b>	<b>43</b>	<b>235</b>	<b>49 457</b>	<b>66</b>	<b>333</b>
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>284 289</b>	<b>2 988</b>	<b>41 632</b>	<b>325 640</b>	<b>4 932</b>	<b>51 200</b>

## 5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 411 231	21 165	105 236	1 742 457	24 095	128 976
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 411 231</b>	<b>21 165</b>	<b>105 236</b>	<b>1 742 457</b>	<b>24 095</b>	<b>128 976</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 411 231</b>	<b>21 165</b>	<b>105 236</b>	<b>1 742 457</b>	<b>24 095</b>	<b>128 976</b>
Instruments de taux	540 500	229	34 923	615 500	243	52 465
<b>Opérations fermes</b>	<b>540 500</b>	<b>229</b>	<b>34 923</b>	<b>615 500</b>	<b>243</b>	<b>52 465</b>
Instruments de taux	22 000		652	22 000		1 039
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>22 000</b>		<b>652</b>	<b>22 000</b>		<b>1 039</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>562 500</b>	<b>229</b>	<b>35 575</b>	<b>637 500</b>	<b>243</b>	<b>53 504</b>
Dérivés de crédit						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>2 973 731</b>	<b>21 394</b>	<b>140 811</b>	<b>2 379 957</b>	<b>24 338</b>	<b>182 480</b>

## 5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	372 143	
Obligations et autres titres à revenu fixe	319 827	754 742
Titres dépréciés		
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>691 970</b>	<b>754 742</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>1 142 179</b>	<b>1 215 211</b>
<b>Prêts</b>	<b>5 549</b>	<b>9 705</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 839 698</b>	<b>1 979 658</b>
Dépréciations	-172 343	-170 153
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 667 355</b>	<b>1 809 505</b>

### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)

29 367	34 394
--------	--------

Au cours de l'exercice 2013, en application de l'amendement à l'IAS39, aucun actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » et aucun actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « Prêts et créances », comme en 2012.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 1er janvier 2013, certaines obligations émises par l'Etat ont été reclassées de « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « Effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 356 030 milliers d'euros. Les Effets publics restent dans la catégorie des actifs disponibles à la vente.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 2013			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés		2 945	43	2 988
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>2 945</b>	<b>43</b>	<b>2 988</b>
Titres			6 140	6 140
Autres actifs financiers			250 477	250 477
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>256 617</b>	<b>256 617</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>21 394</b>		<b>21 394</b>
Titres	700 242	21 085	946 028	1 667 355
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>700 242</b>	<b>21 085</b>	<b>946 028</b>	<b>1 667 355</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés		41 632		41 632
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>41 632</b>	<b>0</b>	<b>41 632</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>140 811</b>		<b>140 811</b>
Autres passifs financiers		20 710	0	20 710
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>20 710</b>	<b>0</b>	<b>20 710</b>

Au 31 décembre 2012, la répartition était la suivante :

	Exercice 2012			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés		4 866	66	4 932
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>4 866</b>	<b>66</b>	<b>4 932</b>
Titres			15 030	15 030
Autres actifs financiers		293 957		293 957
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>293 957</b>	<b>15 030</b>	<b>308 987</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>24 338</b>		<b>24 338</b>
Titres	802 294	20 042	987 169	1 809 505
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>802 294</b>	<b>20 042</b>	<b>987 169</b>	<b>1 809 505</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés		51 200		51 200
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>51 200</b>	<b>0</b>	<b>51 200</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>182 480</b>		<b>182 480</b>
Autres passifs financiers		21 516	787	22 303
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>21 516</b>	<b>787</b>	<b>22 303</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2013	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2013
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euro</i>									
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
Instruments dérivés	66		43		-66				43
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>66</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-66</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>
Titres	15 030		245		-9 135				6 140
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>15 030</b>	<b>245</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-9 135</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 140</b>
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>				<b>209 957</b>	<b>-244 454</b>		<b>293 957</b>	<b>-8 983</b>	<b>250 477</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>									<b>6 140</b>
Titres	987 169	-992	951	70 192	-111 159		0	-133	946 028
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>987 169</b>	<b>-992</b>	<b>951</b>	<b>70 192</b>	<b>-111 159</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-133</b>	<b>946 028</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
Autres passifs financiers	787		-787		0				0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>787</b>	<b>-787</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2012, lé répartition est la suivante :

	01/01/2012	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2012
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euro</i>									
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
Instruments dérivés	0		66						66
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>66</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>66</b>
Titres	29 723		1 113		-15 806				15 030
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>29 723</b>	<b>1 113</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-15 806</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 030</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>									<b>15 030</b>
Titres	1 014 058	-33 039	3 375	17 039	-14 136			-128	987 169
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 014 058</b>	<b>-33 039</b>	<b>3 375</b>	<b>17 039</b>	<b>-14 136</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-128</b>	<b>987 169</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
Autres passifs financiers	1 270				-483				787
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>1 270</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-483</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>787</b>

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements ».

Au cours de l'exercice, moins 1 491 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Au cours de l'exercice, 951 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

## 5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 893 507	8 795 084
Dépréciations individuelles		-907
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>7 893 507</b>	<b>8 794 177</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	41 995	16 808
Comptes et prêts	7 851 347	8 778 089
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	165	187
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>7 893 507</b>	<b>8 795 084</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 2 384 507 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (2 673 828 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 4 797 653 milliers d'euros au 31 décembre 2013, hors créances rattachées (5 073 471 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Les encours des créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur s'élevaient à 27 374 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en encours sains est de 9 162 milliers d'euros et en encours douteux pour 18 212 milliers d'euros.

### 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	15 123 102	14 058 992
Dépréciations individuelles	355 781	320 695
Dépréciations sur base de portefeuilles	-205 685	-186 267
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>15 273 198</b>	<b>14 193 420</b>

## Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>135 051</b>	<b>109 957</b>
Crédits de trésorerie	1 361 312	1 370 903
Crédits à l'équipement	4 311 296	4 198 163
Crédits au logement	9 151 438	8 228 984
Autres crédits	44 893	34 211
Prêts subordonnés	30 541	35 125
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>14 899 480</b>	<b>13 867 386</b>
Autres prêts et créances sur la clientèle	88 571	81 649
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>15 123 102</b>	<b>14 058 992</b>

### 5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	68 522	
Obligations et autres titres à revenu fixe		14 305
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>68 522</b>	<b>14 305</b>
Dépréciation		
<b>Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>68 522</b>	<b>14 305</b>

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS39, aucun actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, certaines obligations émises par l'Etat ont été reclassées des « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « Effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 39 927 milliers d'euros.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.8 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values latentes sur OPCVM	1 306	369
GIE Fiscaux	-3 666	-6 492
Étalement du crédit d'impôts sur PTZ	22 348	19 665
Provisions pour passifs sociaux	0	27
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 960	10 960
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	25 931	12 730
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves		
Autres sources de différences temporelles	3 065	14 952
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>59 944</b>	<b>52 211</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		<b>0</b>
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	8 753	13 794
Provisions sur bases de portefeuilles		0
Autres éléments de valorisation du bilan	-3 019	-746
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiels IFRS</b>	<b>5 734</b>	<b>13 048</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>		<b>0</b>
<b>Impôts différés non constatés</b>		<b>0</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>65 678</b>	<b>65 259</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	65 678	65 259
Au passif du bilan		

## Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	29 367	-7 517	21 850	13 678	-2 884	10 794
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-25 424	8 753	-16 671	-40 066	13 794	-26 272
Ecart actuariels sur régimes à prestations définies	-370	255	-115			0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en			0			0
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en</b>	<b>3 573</b>	<b>1 491</b>	<b>5 064</b>	<b>-26 388</b>	<b>10 910</b>	<b>-15 478</b>
Part du groupe	2 611	1 810	4 421	-27 260	11 201	-16 059
Intérêts minoritaires	962	-319	643	872	-291	581

## 5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	186 257	178 290
Charges constatées d'avance	2 653	2 978
Produits à recevoir	46 386	43 606
Autres comptes de régularisation	43 549	14 550
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>278 845</b>	<b>239 424</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		2
Débiteurs divers	72 544	76 962
<b>Actifs divers</b>	<b>72 544</b>	<b>76 964</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>351 389</b>	<b>316 388</b>



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.10 Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immeuble de placement</b>						
- comptabilisés au coût historique	16 681	-9 720	<b>6 961</b>	16 756	-9 542	<b>7 214</b>
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>16 681</b>	<b>-9 720</b>	<b>6 961</b>	<b>16 756</b>	<b>-9 542</b>	<b>7 214</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 7 554 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (14 169 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

## 5.11 Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	133 079	-71 430	<b>61 649</b>	134 108	-69 726	<b>64 382</b>
- Biens mobiliers donnés en location			<b>0</b>			<b>0</b>
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	241 364	-174 871	<b>66 493</b>	225 470	-161 094	<b>64 376</b>
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>374 443</b>	<b>-246 301</b>	<b>128 142</b>	<b>359 578</b>	<b>-230 820</b>	<b>128 758</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	6 452		<b>6 452</b>	5 588		<b>5 588</b>
- Logiciels	7 956	-7 525	<b>431</b>	7 774	-7 227	<b>547</b>
- Autres immobilisations incorporelles	7 254	-2 331	<b>4 923</b>	7 254	-2 197	<b>5 057</b>
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>21 662</b>	<b>-9 856</b>	<b>11 806</b>	<b>20 616</b>	<b>-9 424</b>	<b>11 192</b>

## 5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	103 608	316 217
Dettes rattachées	60	39
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>103 668</b>	<b>316 256</b>
Emprunts et comptes à terme	4 392 614	5 165 549
Opérations de pension	39 292	17 084
Dettes rattachées	57 242	60 250
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>4 489 148</b>	<b>5 242 883</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>4 592 816</b>	<b>5 559 139</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 570 849 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (5 509 499 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.12.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>2 801 296</b>	<b>2 535 947</b>
Livret A	6 403 097	6 200 578
Livret Jeune	129 459	131 471
Livret B	1 373 659	1 566 587
PEL/CEL	2 909 083	2 711 173
Livret de développement durable	939 566	848 618
PEP	21 883	46 001
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 237 295	1 325 563
Dettes rattachées	208	1 074
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>13 014 250</b>	<b>12 831 065</b>
Comptes et emprunts à vue	17 587	14 186
Comptes et emprunts à terme	1 836 625	915 730
Dettes rattachées	62 384	49 252
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 916 596</b>	<b>979 168</b>
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>17 732 142</b>	<b>16 346 180</b>

## 5.13 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et Bons d'Epargne	13 608	14 949
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	945 426	1 047 434
<b>Total</b>	<b>959 034</b>	<b>1 062 383</b>
Dettes rattachées	1 216	1 372
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>960 250</b>	<b>1 063 755</b>

## 5.14 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	111 035	74 054
Produits constatés d'avance	123 116	138 096
Charges à payer	63 851	63 132
Autres comptes de régularisation créditeurs	10 261	133
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>308 263</b>	<b>275 415</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	18 352	7 678
Créditeurs divers	75 622	58 268
<b>Passifs divers</b>	<b>93 974</b>	<b>65 946</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>402 237</b>	<b>341 361</b>

## 5.15 Provisions

en milliers d'euros	01/01/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2013
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>12 609</b>	<b>828</b>		<b>-187</b>	<b>71</b>	<b>13 321</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	31 832					31 832
Provisions pour engagements hors bilan	820					820
Provisions pour restructurations	607	357		-930		34
Provisions pour litiges	23 083	15 195	-914	-8 252		29 112
Autres	2 062	547		-705		1 904
<b>Autres provisions</b>	<b>58 404</b>	<b>16 099</b>	<b>-914</b>	<b>-9 887</b>	<b>0</b>	<b>63 702</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>71 013</b>	<b>16 927</b>	<b>-914</b>	<b>-10 074</b>	<b>71</b>	<b>77 023</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	750 361	350 649
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 449 507	1 612 989
ancienneté de plus de 10 ans	321 688	347 200
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 521 556</b>	<b>2 310 838</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	391 244	409 204
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 912 800</b>	<b>2 720 042</b>

## 5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	17 321	20 979
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	69 753	78 196
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>87 074</b>	<b>99 175</b>

## 5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	01/01/2013	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	252			252
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 301			4 301
ancienneté de plus de 10 ans	21 101			21 101
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>25 654</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 654</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>5 341</b>	<b>0</b>		<b>5 341</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0			0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	836			836
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>836</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>836</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b>	<b>31 831</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 831</b>

## 5.16 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	138 000	138 000
<b>Total</b>	<b>138 000</b>	<b>138 000</b>
Dettes rattachées	1 222	1 227
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>139 222</b>	<b>139 227</b>

## Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2013	Emission	Remboursement	Autres mouvements (1)	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	138 000				138 000
<b>Total</b>	<b>138 000</b>				<b>138 000</b>

Les dettes subordonnées à durée déterminée sont intégralement souscrites par BPCE et comprennent pour l'essentiel :

Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise	Montant au 31/12/2013
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	4 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	5 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	6 000
21/12/2004	14/02/2015	4,50%	EUR	3 000
15/12/2006	06/07/2015	4,35%	EUR	20 000
30/12/2008	21/07/2014	Variable au trimestre	EUR	100 000
				<b>138 000</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.17 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	23 731 275	20	474 626	23 731 275	20	474 626
Augmentation de capital	9 750 000	20	195 000			0
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>33 481 275</b>		<b>669 626</b>	<b>23 731 275</b>		<b>474 626</b>
<b>Certificats coopératifs d'investissement</b>						
Valeur à l'ouverture	5 932 819	20	118 656	5 932 819	20	118 656
Réduction de capital	-5 932 819	20	-118 656			0
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>5 932 819</b>		<b>118 656</b>

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1<sup>er</sup> janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités ad hoc intégrées globalement (cf. §17.1) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au 31 décembre 2013, le capital se décompose comme suit :

- 669 626 milliers d'euros de parts sociales (33 481 275 parts sociales de 20 euros chacune) entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Les certificats coopératifs d'investissements émis par et les Caisses d'épargne (118 656 milliers d'euros au 31 décembre 2012) ont été annulés suite à leur rachat dans le cadre des opérations de simplification du groupe BPCE décrites en note 1. 3.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 6 Notes relatives au compte de résultat

### 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	565 651	-283 679	281 972	537 110	-328 632	208 478
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	570 075	-45 022	525 053	544 249	-42 108	502 141
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	-4 424	-238 657	-243 081	-7 139	-286 524	-293 663
Prêts et créances avec les établissements de crédit	172 012	-118 997	53 015	216 350	-147 872	68 478
Opérations de location-financement	3 301		3 301	24 512		24 512
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-9 673	-9 673		-9 131	-9 131
Instruments dérivés de couverture	17 487	-53 334	-35 847	22 802	-54 805	-32 003
Actifs financiers disponibles à la vente	24 480		24 480	31 291		31 291
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	667		667	597		597
Actifs financiers dépréciés	5 568		5 568	4 649		4 649
Autres produits et charges d'intérêts	4 902		4 902	14 572		14 572
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>794 068</b>	<b>-465 683</b>	<b>328 385</b>	<b>851 883</b>	<b>-540 440</b>	<b>311 443</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 125 438 milliers d'euros (164 735 milliers d'euros en 2012) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que le LEP.

Le montant de la provision épargne logement n'a pas été mouvementée au cours de l'exercice 2013 et est resté à un niveau identique à celui de N-1.

### 6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	260	-2	258	234	-30	204
Opérations avec la clientèle	68 123	-376	67 747	60 001	-314	59 687
Prestation de services financiers	14 496	-8 195	6 301	13 709	-7 373	6 336
Vente de produits d'assurance vie	62 668		62 668	62 393	0	62 393
Moyens de paiement	47 112	-27 021	20 091	47 035	-22 556	24 479
Opérations sur titres	6 906	-141	6 765	6 670	-195	6 475
Activités de fiducie	2 426		2 426	3 064		3 064
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 759	-1	6 758	8 396		8 396
Autres commissions	20 882		20 882	20 180		20 180
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>229 632</b>	<b>-35 736</b>	<b>193 896</b>	<b>221 682</b>	<b>-30 468</b>	<b>191 214</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats sur instruments financiers de transaction	654	-6 339
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-625	11 238
Résultats sur opérations de couverture	-81	-985
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-59	-936
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	26 234	-45 459
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-26 293	44 523
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-22	-49
Résultats sur opérations de change	-24	16
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>-76</b>	<b>3 930</b>

## 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	6 449	2 049
Dividendes reçus	5 135	2 754
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-5 065	-1 057
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>6 519</b>	<b>3 746</b>

## 6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>4 779</b>	<b>-389</b>	<b>4 390</b>	<b>2 427</b>	<b>-1 912</b>	<b>515</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>2 916</b>	<b>-2 684</b>	<b>232</b>	<b>2 203</b>	<b>-1 770</b>	<b>433</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 980	-3 977	3	3 920	-4 168	-248
Charges refacturées et produits rétrocédés	89	-119	-30	2	-17	-15
Autres produits et charges divers d'exploitation	7 826	-3 458	4 368	9 498	-4 943	4 555
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'	1 271	-5 063	-3 792	263	-1 105	-842
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>13 166</b>	<b>-12 617</b>	<b>549</b>	<b>13 683</b>	<b>-10 233</b>	<b>3 450</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>20 861</b>	<b>-15 690</b>	<b>5 171</b>	<b>18 313</b>	<b>-13 915</b>	<b>4 398</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Charges de personnel</b>	<b>-198 239</b>	<b>-199 453</b>
Impôts et taxes	-13 377	-14 348
Services extérieurs	-109 512	-114 308
Autres charges	-18	
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-122 907</b>	<b>-128 656</b>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>-321 146</b>	<b>-328 109</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel.

## 6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes. Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-20 211	-14 553
Récupérations sur créances amorties	1 652	4 279
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-23 838	-23 158
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-42 397</b>	<b>-33 432</b>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations interbancaires	124	2 681
Opérations avec la clientèle	-42 626	-38 153
Autres actifs financiers	105	2 040
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-42 397</b>	<b>-33 432</b>

## 6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	313	225
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-349	-37 035
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>-36</b>	<b>-36 810</b>

## 6.9 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2013
Impôts courants	-61 318	-53 132
Impôts différés	9 108	9 792
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-52 210</b>	<b>-43 340</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2013</b>	<b>Exercice 2012</b>
Résultat net (part du groupe)	98 113	53 022
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées équivalence	509	126
Impôts	-52 210	-43 340
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>150 832</b>	<b>96 488</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B) *</b>	<b>38,00%</b>	<b>36,10%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>57 316</b>	<b>34 832</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Incidence de la restructuration des titres super-subordonnés		
Conséquence de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	5 139	2 502
Effet des différences permanentes	-12 475	6 606
Impôts à taux réduit et activités exonérées	2	-13
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 841	-95
Autres éléments	387	-492
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>52 210</b>	<b>43 340</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>34,61%</b>	<b>44,92%</b>



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires

### 7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement no 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres - part du groupe	1 678 626	1 946 687
Intérêts minoritaires	1 040	1 358
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-6 871	-916
<b>Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction</b>	<b>1 672 795</b>	<b>1 947 129</b>
<b>Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction</b>	<b>42 177</b>	<b>66 369</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>-587 305</b>	<b>-691 695</b>
dont déduction des fonds propres de base	-545 128	-625 326
dont déduction des fonds propres complémentaires	-42 177	-66 369
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>1 127 667</b>	<b>1 321 803</b>

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

### 7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non Comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	259 605	313 919
Instruments dérivés de couverture	21 394	24 338
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	695 725	762 029
Opérations interbancaires	7 893 507	8 794 177
Opérations avec la clientèle	15 273 198	14 193 420
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	68 522	14 305
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>24 211 951</b>	<b>24 102 188</b>
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>	<b>2 018 025</b>	<b>2 091 184</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit</b>	<b>26 229 976</b>	<b>26 193 372</b>

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	-2 418			624		-1 794
Opérations interbancaires	-907	-1 965	5 705		-2 833	0
Opérations avec la clientèle	-186 267	-60 191	36 943	58	3 771	-205 686
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance						0
Autres actifs financiers	-338	-3				-341
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>-189 930</b>	<b>-62 159</b>	<b>42 648</b>	<b>682</b>	<b>938</b>	<b>-207 821</b>
Provisions sur engagements hors bilan		-821				-821
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>-190 751</b>	<b>-62 159</b>	<b>42 648</b>	<b>682</b>	<b>938</b>	<b>-208 642</b>

## 7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptable ment impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2013	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Prêts et avances	71 260	3 794	947	6 506	170 634	253 141	244 096
<b>Total</b>	<b>71 260</b>	<b>3 794</b>	<b>947</b>	<b>6 506</b>	<b>170 634</b>	<b>253 141</b>	<b>244 096</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2012	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Prêts et avances	67 010	3 948	167	1 446	135 155	207 726	207 056
<b>Total</b>	<b>67 010</b>	<b>3 948</b>	<b>167</b>	<b>1 446</b>	<b>135 155</b>	<b>207 726</b>	<b>207 056</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 7.2.5 Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains pour 9 162 milliers d'euros et en douteux pour 18 212 milliers d'euros:

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	27 386	826
<b>Total des prêts et créances restructurés</b>	<b>27386</b>	<b>826</b>

## 7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

## 7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### **Échéances par durée restant à courir**

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur comptable	Non déterminé, dont écart de normes	0 A 1 MOIS INCLUS	1 A 3 MOIS INCLUS	3 A 12 MOIS INCLUS	1 A 2 ANS INCLUS	2 A 5 ANS INCLUS	> 5 ANS	Indéterminée
Caisse, banques centrales	125 269		125 269						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	2 988	2 988							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	256 617	37 394		2 996	345	5 358	5 332	205 192	
Instruments dérivés de couverture	21 394	21 394							
Instruments financiers disponibles à la vente	1 667 355	440	4 050	4 306	51 645	58 011	33 244	537 286	978 373
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 893 507		5 882 042	233 880	767 563	306 167	448 435	255 420	
Prêts et créances sur la clientèle	15 273 198	7 606	586 192	250 984	1 084 446	8 946	4 549 797	8 728 777	56 450
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	68 522				303		3 979	64 240	
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>25 308 850</b>	<b>69 822</b>	<b>6 597 553</b>	<b>492 166</b>	<b>1 904 302</b>	<b>378 482</b>	<b>5 040 787</b>	<b>9 790 915</b>	<b>1 034 823</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	41 632	41 632							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	20 710		48	79	6 297	14 286			
Instruments dérivés de couverture	140 811	140 811							
Dettes envers les établissements de crédit	4 592 816		202 471	45 279	200 873	730 497	1 820 130	1 593 566	
Dettes envers la clientèle	17 732 142	1 941	14 477 391	184 213	1 051 561		1 911 911	105 125	
Dettes représentées par un titre	960 250		119 606	419 268	305 353		115 003		1 020
Dettes subordonnées	139 222				116 018		23 204		
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>23 627 583</b>	<b>184 384</b>	<b>14 799 516</b>	<b>648 839</b>	<b>1 680 102</b>	<b>744 783</b>	<b>3 870 248</b>	<b>1 698 691</b>	<b>1 020</b>
Engagements de financements donnés en faveur des ets de crédit	37 428		418	5 000	17 440		8 051	6 519	
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	1 446 534		146 177	107 854	352 042	7 054	450 193	380 972	2 242
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES</b>	<b>1 483 962</b>		<b>146 595</b>	<b>112 854</b>	<b>369 482</b>	<b>7 054</b>	<b>458 244</b>	<b>387 491</b>	<b>2 242</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	14 341							14 341	
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	593 001		508	1 014	18 837	15 379	19 834	442 785	94 644
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>607 342</b>		<b>508</b>	<b>1 014</b>	<b>18 837</b>	<b>15 379</b>	<b>19 834</b>	<b>457 126</b>	<b>94 644</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 8 Avantages au personnel

### 8.1 Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	-109 952	-109 631
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-24 247	-23 766
Autres charges sociales et fiscales	-53 134	-55 002
Intéressement et participation	-10 906	-11 054
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-198 239</b>	<b>-199 453</b>

### 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- pour les Banques Populaires : le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 80% en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40%). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

- pour les Caisses d'Épargne : le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier),
- un risque d'insuffisance d'actifs
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau du niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90%) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du Conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers « investment grade »). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	379 963	10 659	1 591		392 213
Juste valeur des actifs du régime	-386 145				-386 145
Juste valeur des droits à remboursement					0
Effet du plafonnement d'actifs	2 588				2 588
Limitation d'actif	3 594				3 594
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>10 659</b>	<b>1 591</b>	<b>0</b>	<b>12 250</b>
Engagements sociaux passifs	0	10 659	1 591		12 250
Engagements sociaux actifs	0				0

Ce tableau sera fourni pour la consolidation du Groupe Aquitaine Poitou-Charentes uniquement sur 2013.

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>382 276</b>	<b>9 722</b>	<b>1 627</b>		<b>393 625</b>
Coût des services rendus		614	78		692
Coût des services passés					0
- dont liquidation et réduction de régime					0
Coût financier	10 738	352	39		11 129
Prestations versées	-7 612	-223	-111		-7 946
- dont montants payés au titre de liquidation					0
Autres		100	-47		53
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme					0
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>3 126</b>	<b>843</b>	<b>-41</b>	<b>0</b>	<b>3 928</b>
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques					0
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-5 988				-5 988
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	550				550
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-5 438</b>	<b>0</b>			<b>-5 438</b>
<b>Écarts de conversion</b>					<b>0</b>
<b>Variations de périmètre</b>					<b>0</b>
Autres	-1				-1
<b>Dette actuarielle calculée en fin de période</b>	<b>379 963</b>	<b>10 565</b>	<b>1 586</b>	<b>0</b>	<b>392 114</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>-393 306</b>				<b>-393 306</b>
Produit financier	-14 411	-91			-14 502
Cotisations reçues					0
- versées par l'employeur					0
- versées par les bénéficiaires					0
Prestations versées	7 612				7 612
- dont montants payés au titre de liquidation					0
Autres					0
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme					0
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-6 799</b>	<b>-91</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-6 890</b>
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime					0
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>		<b>0</b>			<b>0</b>
<b>Écarts de conversion</b>					<b>0</b>
Écarts actuariels de l'exercice	13 960				13 960
Autres		91			91
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>-386 145</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-386 145</b>

Ces deux tableaux seront fournis pour la consolidation du Groupe Aquitaine Poitou-Charentes uniquement sur 2013.

## Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>			
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>32 061</b>		<b>32 061</b>
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-4 959		-4 959
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>27 102</b>		<b>27 102</b>

## Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>			
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>31 799</b>		<b>31 799</b>
- dont écarts actuariels	42 829		42 829
- dont effet du plafonnement d'actif	-11 030		-11 030
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-11 078		-11 078
Ajustements de plafonnement des actifs	5 639		5 639
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>26 360</b>		<b>26 360</b>
- dont écarts actuariels	31 751		31 751
- dont effet du plafonnement d'actif	-5 390		-5 390

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## **8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies**

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus		614	78		692
Coût des services passés					0
Coût financier	10 738	352	39		11 129
Produit financier	-14 411				-14 411
Prestations versées					0
Cotisations reçues					0
Ecart de réévaluation sur avantages à long terme		-109	-172		-281
Limitation d'actifs	3 594				3 594
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>-79</b>	<b>857</b>	<b>-55</b>	<b>0</b>	<b>723</b>

Par ailleurs les régimes CAR-BP et CGPCE peuvent être identifiés spécifiquement au sein de la colonne « compléments de retraite et autres régimes »

## **8.2.4 Principales hypothèses actuarielles**

	Exercice 2013
	CGPCE
Taux d'actualisation	2,96

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CAR et CGP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate composite AA ».



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 9 Information sectorielle

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2013	2012	2013	2012
<b>Produit net bancaire</b>	<b>533 895</b>	<b>514 731</b>	<b>476 883</b>	<b>467 727</b>
Frais de gestion	-340 629	-348 001	-327 702	-335 668
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>193 266</b>	<b>166 730</b>	<b>149 181</b>	<b>132 059</b>
Coût du risque	-42 397	-33 432	-38 939	-34 205
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>150 869</b>	<b>133 298</b>	<b>110 242</b>	<b>97 854</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-36	-36 810	406	-379
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>150 833</b>	<b>96 488</b>	<b>110 648</b>	<b>97 475</b>

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle
- Les opérations d'adossment notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

## Note 10 Engagements

### 10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur</b>	<b>1 483 962</b>	<b>1 437 316</b>
des établissements de crédit	37 428	81 643
de la clientèle	1 446 534	1 355 673
* Ouvertures de crédit confirmées	1 418 103	1 331 464
* Autres engagements	28 431	24 209
<b>Engagements de financement reçus</b>	<b>790 495</b>	<b>1 105 521</b>
d'établissements de crédit	790 495	1 105 521

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>7 685 696</b>	<b>7 042 360</b>
d'ordre des établissements de crédit	5 077 094	4 393 184
d'ordre de la clientèle	2 608 602	2 649 176
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>10 549 785</b>	<b>9 428 533</b>
d'établissements de crédit	169 859	172 283
de la clientèle	10 379 926	9 256 250

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 10.2 ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Instruments de dettes	39 292	17 084
Prêts et avances	7 078 354	6 387 671
<b>Total</b>	<b>7 117 646</b>	<b>6 404 755</b>

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 346 615 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (2 584 267 milliers d'euros au 31 décembre 2012),
- 263 253 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (263 275 milliers d'euros au 31 décembre 2012),
- 334 746 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de GCE Covered Bonds contre 567 700 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 348 871 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 312 336 milliers d'euros au 31 décembre 2012.
- 1 107 926 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 917 144 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1 745 902 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans, contre 1 745 949 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

## 10.3 ACTIFS FINANCIERS RECUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Le Groupe Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe. Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

	31/12/2013				31/12/2012			
	Société mère ou Société locale d'Épargne	Autres entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Société mère ou Société locale d'Épargne	Autres entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprise consolidée par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits		2 114 552	6 870			2 443 109	7 102	
Autres actifs financiers		86 038				139 466		
Autres actifs	703	2 806			720	3 008		
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>703</b>	<b>2 203 396</b>	<b>6 870</b>	<b>0</b>	<b>720</b>	<b>2 585 583</b>	<b>7 102</b>	<b>0</b>
Dettes		4 372 928	365		832	5 161 482	1 168	
Autres passifs financiers	114 934	443 203			238 162	652 036		
Autres passifs		1 758				2 879		
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>114 934</b>	<b>4 817 889</b>	<b>365</b>	<b>0</b>	<b>238 994</b>	<b>5 816 397</b>	<b>1 168</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	-10 355	-95 312	218		-544	-170 584	269	
Commissions			13				-3	
Résultat net sur opérations financières								
Produits nets des autres activités	703				1 104			
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>-9 652</b>	<b>-95 312</b>	<b>231</b>	<b>0</b>	<b>560</b>	<b>-170 584</b>	<b>266</b>	<b>0</b>
Engagements donnés		3 549 834	6 613			3 115 992	9 032	
Engagements reçus		758 513				1 000 000		
Engagements sur instruments financiers à terme		3 235 156				2 687 583		
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>7 543 503</b>	<b>6 613</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 803 575</b>	<b>9 032</b>	<b>0</b>

### 11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2013 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 479 milliers d'euros (1 539 milliers d'euros en 2012).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### 12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers euros	31/12/2013					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
Instruments dérivés de couverture						
Titres à revenu fixe		45 915				45 915
Titres de participation	1					1
Autres titres à revenu variable						
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1</b>	<b>45 915</b>				<b>45 915</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle			7 071 730			7 071 730
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit						
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle						
<b>Prêts et créances</b>			<b>7 071 730</b>			<b>7 071 730</b>
Effets publics et assimilés						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
<b>Actifs détenus jusqu'à l'échéance</b>						
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>1</b>	<b>45 915</b>	<b>7 071 730</b>			<b>7 117 646</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>						
<b>Passifs associés</b>						
Instruments dérivés de couverture						
Titres à revenu fixe		39 292				39 292
Titres de participation						
Autres titres à revenu variable						
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>39 292</b>				<b>39 292</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle			435 185			435 185
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit						
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle						
<b>Prêts et créances</b>			<b>435 185</b>			<b>435 185</b>
Effets publics et assimilés						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
<b>Actifs détenus jusqu'à l'échéance</b>						
<b>Passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>		<b>39 292</b>	<b>435 185</b>			<b>474 477</b>

### Commentaires sur les actifs financiers transférés :

#### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

#### Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle implicite de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fond de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

### 12.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas dans ses comptes d'intérêts et obligations issus de transferts d'actifs financiers intégralement décomptabilisés.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

### 13.1. Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
31/12/2013					31/12/2012			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<b>Dérivés</b>								
	<b>Opérations de pension</b>	39 379	45 915	-	6 536	17 132	20 240	-3 108
	<b>Autres passifs</b>							
	<b>TOTAL</b>	39 379	45 915	-	6 536	17 132	20 240	-3 108

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Juste valeur 31/12/2013</b>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	<b>Juste valeur 31/12/2012</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>					
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>7 920 047</b>		2 327 661	5 592 386	<b>8 831 818</b>
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>17 009 165</b>		26 939	16 982 226	<b>15 179 108</b>
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>68 869</b>	68 869			<b>15 027</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>4 834 323</b>		4 650 424	183 899	<b>5 879 783</b>
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>17 743 419</b>		4 728 983	13 014 436	<b>16 365 899</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>960 250</b>		960 250		<b>1 063 755</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>141 867</b>		141 867		<b>142 644</b>

## Note 15 Risque souverain

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce, l'Irlande, le Portugal et Chypre. Par ailleurs, d'autres États européens, comme l'Espagne, la Hongrie et l'Italie, ont connu une augmentation significative de leur prime de risque depuis 2011.

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au titre de ses activités bancaires, n'a pas d'expositions au 31 décembre 2013 au titre du risque souverain sur ces pays.

## Note 16 Informations sur les opérations de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Inférieur à 1 an	10 747	12 227
Entre 1 et 5 ans	39 677	37 723
A plus de 5 ans	71 506	56 078
<b>Investissement brut dans les contrats de location-financement, à recevoir par maturité</b>	<b>121 930</b>	<b>106 028</b>
Inférieurs à 1 an	7 315	9 645
Entre 1 et 5 ans	27 915	29 871
A plus de 5 ans	53 333	42 125
<b>Paievements minimaux actualisés</b>	<b>88 563</b>	<b>81 641</b>
Produits financiers non acquis	33 368	21 387

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 17 Honoraires de commissaires aux comptes

### HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	PRICE WATERHOUSE COOPERS					KPMG					
	2013		2012		Variation (%) (3)	2013		2012		Variation (%) (3)	
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		
<b>Audit</b>											
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	189	100,0%	196	100,0%	-3,6%	242	100,0%	285	100,0%	-15,1%	
- Emetteur	174		179			165		179			
- Filiales intégrés globalement	15		17			77		106			
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	0	0,0%		0	0,0%	0	0,0%		
- Emetteur											
- Filiales intégrés globalement											
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>100,0%</b>	<b>196</b>	<b>100,0%</b>	<b>-3,6%</b>	<b>242</b>	<b>100,0%</b>	<b>285</b>	<b>100,0%</b>	<b>-15,1%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>100,0%</b>	<b>196</b>	<b>100,0%</b>	<b>-3,6%</b>	<b>242</b>	<b>100,0%</b>	<b>285</b>	<b>100,0%</b>	<b>-15,1%</b>	

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

---



**KPMG Audit FS1**  
Immeuble le Palatin  
3 cours du Triangle – CS 80039  
92939 Paris La Défense cedex



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny  
86000 Poitiers

**CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

**Exercice clos le 31 décembre 2013**





**KPMG Audit FS1**  
Immeuble le Palatin  
3 cours du Triangle – CS 80039  
92939 Paris La Défense cedex



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny  
86000 Poitiers

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

**Exercice clos le 31 décembre 2013**

Aux sociétaires

**Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes**  
61, rue du Château d'eau – 33076 Bordeaux Cedex

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.



## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6.2, 6.7 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.



## Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10, 5.15 et 8.2 de l'annexe.

## Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5, 5.15.1, 5.15.2, 5.15.3 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérification spécifique**


Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse-Labège et Poitiers, le 9 avril 2014

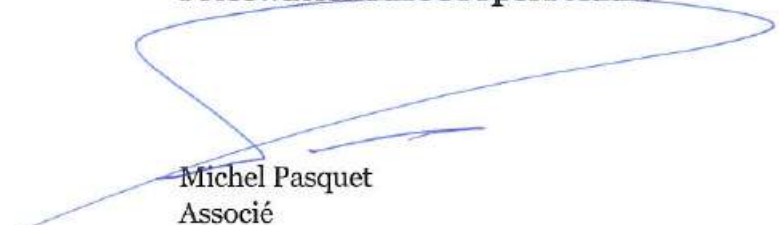
Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit FS1**



Philippe Saint-Pierre  
Associé

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Michel Pasquet  
Associé



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre N-1)

#### a. Bilan et hors-bilan

<b>ACTIF</b>			
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Caisses, banques centrales		125 269	119 563
Effets publics et valeurs assimilées	<b>3.3</b>	406 048	0
Créances sur les établissements de crédit	<b>3.1</b>	7 917 798	8 850 214
Opérations avec la clientèle	<b>3.2</b>	15 373 766	14 274 996
Obligations et autres titres à revenu fixe	<b>3.3</b>	311 880	639 561
Actions et autres titres à revenu variable	<b>3.3</b>	159 759	153 748
Participations et autres titres détenus à long terme	<b>3.4</b>	72 187	149 731
Parts dans les entreprises liées	<b>3.4</b>	799 525	889 060
Immobilisations incorporelles	<b>3.5</b>	6 884	6 135
Immobilisations corporelles	<b>3.5</b>	108 109	107 703
Autres actifs	<b>3.7</b>	76 031	81 972
Comptes de régularisation	<b>3.8</b>	314 592	294 162
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>25 671 848</b>	<b>25 566 845</b>

#### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Engagements donnés</b>		<b>2 108 471</b>	<b>2 068 153</b>
Engagements de financement	<b>4.1</b>	1 497 871	1 426 191
Engagements de garantie	<b>4.1</b>	610 600	641 962

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Dettes envers les établissements de crédit	<b>3.1</b>	4 539 543	5 524 596
Opérations avec la clientèle	<b>3.2</b>	17 759 321	16 351 436
Dettes représentées par un titre	<b>3.6</b>	961 344	1 066 407
Autres passifs	<b>3.7</b>	179 204	282 000
Comptes de régularisation	<b>3.8</b>	372 406	343 511
Provisions	<b>3.9</b>	110 199	105 001
Dettes subordonnées	<b>3.10</b>	139 222	139 227
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	<b>3.11</b>	110 345	110 345
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.12</b>	<b>1 500 264</b>	<b>1 644 322</b>
Capital souscrit		669 626	593 282
Primes d'émission		451 904	652 002
Réserves		229 292	313 048
Provisions réglementées et subventions d'investissement		345	345
Report à nouveau		54 695	25 470
Résultat de l'exercice (+/-)		94 402	60 175
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>25 671 848</b>	<b>25 566 845</b>

#### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Engagements reçus</b>		<b>851 423</b>	<b>1 105 919</b>
Engagements de financement	<b>4.1</b>	753 620	1 000 000
Engagements de garantie	<b>4.1</b>	91 165	99 281
Engagements sur titres		6 638	6 638

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## b. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	785 390	841 464
Intérêts et charges assimilées	5.1	-468 774	-532 377
Revenus des titres à revenu variable	5.2	18 196	10 620
Commissions (produits)	5.3	222 487	215 651
Commissions (charges)	5.3	-35 253	-32 169
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-13 247	-3 613
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	4 013	9 137
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	8 326	14 625
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-12 435	-10 438
<b>Produit net bancaire</b>		<b>508 703</b>	<b>512 900</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	-319 474	-324 445
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-16 839	-17 254
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>172 390</b>	<b>171 201</b>
Coût du risque	5.8	-34 809	-28 654
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>137 581</b>	<b>142 547</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	5 124	-37 377
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>142 705</b>	<b>105 170</b>
Impôt sur les bénéfices	5.11	-48 303	-47 047
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	2 052
<b>RESULTAT NET</b>		<b>94 402</b>	<b>60 175</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

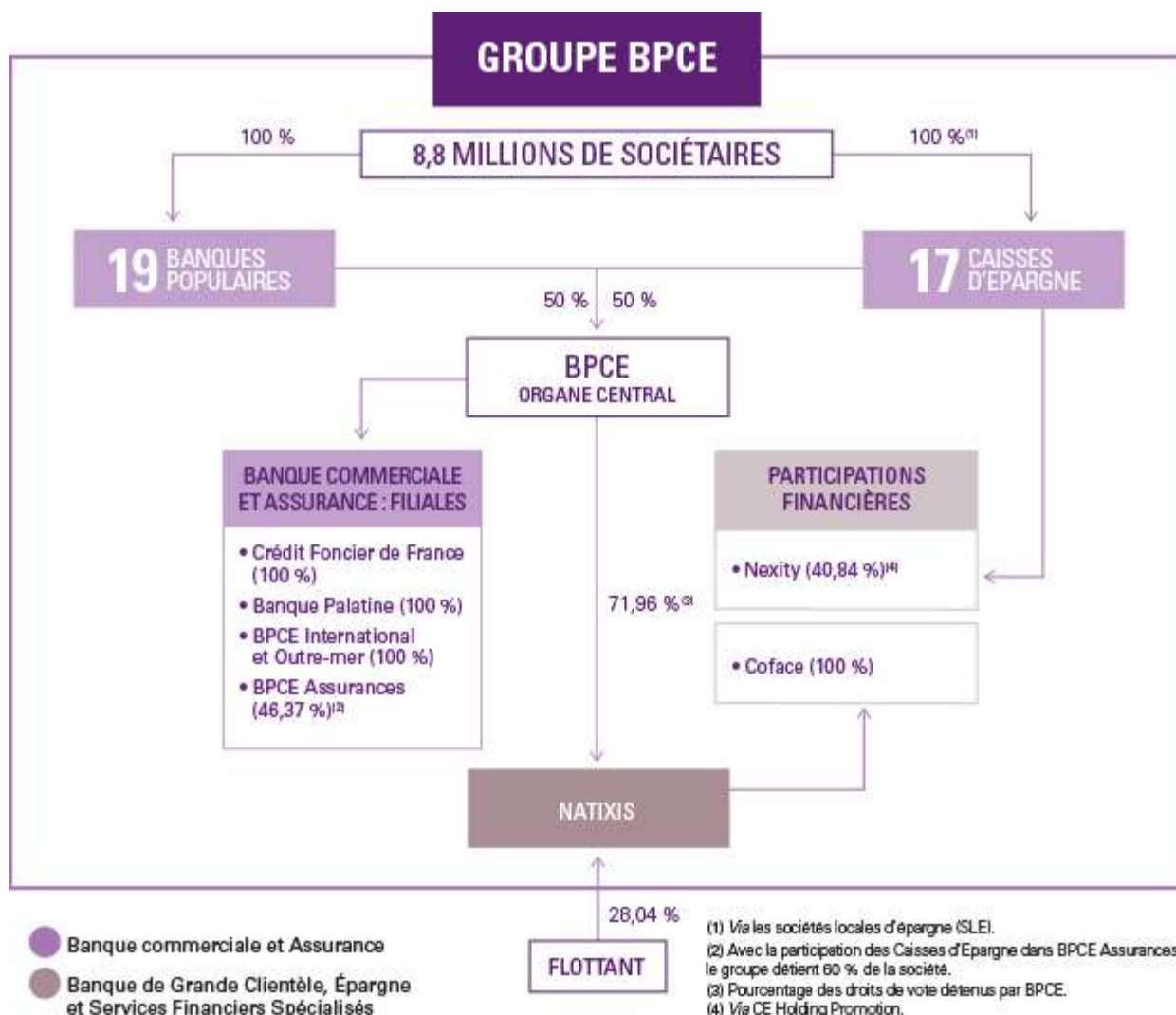
<b>Note 1. Cadre général</b> .....	<b>181</b>
1.1 <i>Le Groupe BPCE</i> .....	181
1.2 <i>Mécanisme de garantie</i> .....	182
1.3 <i>Evénements significatifs</i> .....	183
1.4 <i>Evénements postérieurs à la clôture</i> .....	183
<b>Note 2. Principes et méthodes comptables</b> .....	<b>184</b>
2.1 <i>Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées</i> .....	184
2.2 <i>Changements de méthodes comptables</i> .....	184
2.3 <i>Principes comptables et méthodes d'évaluation</i> .....	184
<b>Note 3. Informations sur le bilan</b> .....	<b>194</b>
3.1 <i>Opérations interbancaires</i> .....	194
3.2 <i>Opérations avec la clientèle</i> .....	195
3.3 <i>Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable</i> .....	196
3.4 <i>Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme</i> .....	197
3.5 <i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i> .....	200
3.6 <i>Dettes représentées par un titre</i> .....	200
3.7 <i>Autres actifs et autres passifs</i> .....	200
3.8 <i>Comptes de régularisation</i> .....	201
3.9 <i>Provisions</i> .....	201
3.10 <i>Dettes subordonnées</i> .....	204
3.11 <i>Fonds pour risques bancaires généraux</i> .....	204
3.12 <i>Capitaux propres</i> .....	205
3.13 <i>Durée résiduelle des emplois et ressources</i> .....	205
<b>Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</b> .....	<b>206</b>
4.1 <i>Engagements reçus et donnés</i> .....	206
4.2 <i>Opérations sur instruments financiers à terme</i> .....	207
4.3 <i>Ventilation du bilan par devise</i> .....	208
4.4 <i>Opérations en devises</i> .....	208
<b>Note 5. Informations sur le compte de résultat</b> .....	<b>209</b>
5.1 <i>Intérêts, produits et charges assimilés</i> .....	209
5.2 <i>Revenus des titres à revenu variable</i> .....	209
5.3 <i>Commissions</i> .....	209
5.4 <i>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</i> .....	210
5.5 <i>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</i> .....	210
5.6 <i>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</i> .....	210
5.7 <i>Charges générales d'exploitation</i> .....	210
5.8 <i>Coût du risque</i> .....	211
5.9 <i>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</i> .....	211
5.10 <i>- Résultat exceptionnel</i> .....	211
5.11 <i>Impôt sur les bénéfices</i> .....	211
5.12 <i>Répartition de l'activité</i> .....	212
<b>Note 6. Autres informations</b> .....	<b>213</b>
6.1 <i>Consolidation</i> .....	213
6.2 <i>Transactions avec les dirigeants</i> .....	213
6.3 <i>Honoraires des commissaires aux comptes</i> .....	213
6.4 <i>Implantations dans les pays non coopératifs</i> .....	213

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 1 Cadre général

### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, les sociétés locales d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer);
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 1.3. *Événements significatifs*

### **Simplification de la structure du Groupe BPCE**

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres supersubordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

## 1.4. *Événements postérieurs à la clôture*

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, via Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Épargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entrainera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

### 2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

### 2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

#### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

## Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis :

plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### **2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

## Immobilisations incorporelles

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

## Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **2.3.5 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## **2.3.6 Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## **2.3.7 Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### **2.3.9 Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## **2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

## **2.3.11 Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

## **2.3.12 Impôt sur les bénéfices**

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.1. Opérations interbancaires

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Comptes ordinaires	38 611	12 979
Créance rattachées à vue	0	11
<b>Créances à vue</b>	<b>38 611</b>	<b>12 990</b>
Comptes et prêts à terme	7 770 097	8 678 485
Prêts subordonnés et participatifs	164	185
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créance rattachées à terme	108 926	158 554
<b>Créances à terme</b>	<b>7 879 187</b>	<b>8 837 224</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 917 798</b>	<b>8 850 214</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 33 377 milliers d'euros à vue et 2 385 539 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 484 072 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Comptes ordinaires créditeurs	10 595	41 476
Comptes et emprunts au jour le jour	80 000	260 000
Autres sommes dues	12 800	25 326
Dettes rattachées à vue	23	7
<b>Dettes à vue</b>	<b>103 418</b>	<b>326 809</b>
Comptes et emprunts à terme	4 343 956	5 124 395
Valeurs et titres donnés en pension à terme	39 292	17 084
Dettes rattachées à terme	52 877	56 308
<b>Dettes à terme</b>	<b>4 436 125</b>	<b>5 197 787</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 539 543</b>	<b>5 524 596</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 664 milliers d'euros à vue et 3 717 797 milliers d'euros à terme.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 3.2. Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

<b>Actif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>133 060</b>	<b>108 122</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>26 964</b>	<b>27 537</b>
Crédits de trésorerie et de consommation	1 328 963	1 337 117
Crédits à l'équipement	4 452 534	4 346 805
Crédits à l'habitat	9 110 404	8 176 118
Autres crédits à la clientèle	30 351	15 763
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	30 500	30 500
Autres	7 700	11 638
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>14 960 452</b>	<b>13 917 941</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>80 324</b>	<b>80 799</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>343 367</b>	<b>287 247</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-170 401</b>	<b>-146 648</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 373 766</b>	<b>14 274 998</b>

Dont créances restructurées 27 374 826  
 9 162 milliers d'euros reclassés en encours sains et 18 212 milliers d'euros reclassés en encours douteux.

### DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

<b>Passif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>13 014 041</b>	<b>12 830 616</b>
Livret A	6 403 097	6 200 578
PEL / CEL	2 909 083	2 711 173
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 701 861	3 918 865
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>4 662 450</b>	<b>3 453 270</b>
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	17 587	13 650
Dettes rattachées	65 243	53 900
<b>TOTAL</b>	<b>17 759 321</b>	<b>16 351 436</b>

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>			<b>31/12/2012</b>		
	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 827 933		2 827 933	2 539 884		2 539 884
Emprunts auprès de la clientèle financière		157 393	157 393	152 473	152 473	152 473
Comptes créditeurs à terme		1 677 124	1 677 124	760 913	760 913	760 913
<b>TOTAL</b>	<b>2 827 933</b>	<b>1 834 517</b>	<b>4 662 450</b>	<b>2 539 884</b>	<b>913 386</b>	<b>3 453 270</b>

### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Créances saines</b>			<b>Créances douteuses</b>		<b>Dont créances douteuses compromises</b>	
	<b>Brut</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>
Sociétés non financières	2 424 125	45 167	-28 707	23 420	-18 222		
Entrepreneurs individuels	679 588	113 735	-54 123	75 381	-41 769		
Particuliers	9 045 114	171 725	-80 341	62 299	-37 601		
Administrations privées	313 722						
Administrations publiques et sécurité sociale	2 620 044	2 545	-1 965	1 214	-1 116		
Autres	37 883	10 195	-5 265	7 592	-5 019		
Créances rattachées	80 324						
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>15 200 800</b>	<b>343 367</b>	<b>-170 401</b>	<b>169 906</b>	<b>-103 727</b>		
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>	<b>14 134 400</b>	<b>287 247</b>	<b>-146 648</b>	<b>173 378</b>	<b>-104 822</b>		

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	150 000	250 775	0	400 775				0
Créances rattachées	3 653	1 620	0	5 273				0
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>153 653</b>	<b>252 395</b>	<b>0</b>	<b>406 048</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Valeurs brutes	307 337	0	0	307 337	439 002	195 519	0	634 521
Créances rattachées	5 037	0	0	5 037	8 104	1 649	0	9 753
Dépréciations	-494	0	0	-494	-4 713	0	0	-4 713
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>311 880</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>311 880</b>	<b>442 393</b>	<b>197 168</b>	<b>0</b>	<b>639 561</b>
Montants bruts	160 298		12 454	172 752	154 000		12 758	166 758
Créances rattachées				0				0
Dépréciations	-11 646		-1 347	-12 993	-12 458		-552	-13 010
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>148 652</b>	<b>0</b>	<b>11 107</b>	<b>159 759</b>	<b>141 542</b>	<b>0</b>	<b>12 206</b>	<b>153 748</b>
<b>TOTAL</b>	<b>614 185</b>	<b>252 395</b>	<b>11 107</b>	<b>877 687</b>	<b>583 935</b>	<b>197 168</b>	<b>12 206</b>	<b>793 309</b>

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 268 599 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 681 et 1 347 milliers d'euros.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes détenait au 31 décembre 2012, 5 000 milliers d'euros (valeur nominale) de titres espagnols dans le portefeuille d'investissement. Ces titres sont échus depuis le 30 juillet 2013.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	394 398	250 775	645 173	368 283	195 519	563 802
Titres non cotés	58 697	0	58 697	62 350	0	62 350
Créances douteuses	3 748		3 748	3 656		3 656
Créances rattachées	8 690	1 620	10 310	8 104	1 649	9 753
<b>TOTAL</b>	<b>465 533</b>	<b>252 395</b>	<b>717 928</b>	<b>442 393</b>	<b>197 168</b>	<b>639 561</b>

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 242 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 4 369 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 33 932 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 37 477 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 17 674 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 28 106 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2013 ainsi qu'au 31 décembre 2012. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2013 ainsi qu'au 31 décembre 2012.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 403 775 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (contre 374 769 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	148 652	11 107	159 759	141 542	12 206	153 748
<b>TOTAL</b>	<b>148 652</b>	<b>11 107</b>	<b>159 759</b>	<b>141 542</b>	<b>12 206</b>	<b>153 748</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 92 300 milliers d'euros d'OPCVM dont 86 955 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013 (contre 119 963 milliers d'euros d'OPCVM dont 114 618 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 11 646 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 12 459 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 639 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 310 milliers au 31 décembre 2012.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 1 347 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 552 milliers d'euros au 31 décembre 2012 et les plus-values latentes s'élèvent à 681 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 917 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

### 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2013	Achats	Cessions	Remboursements	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	197 168	64 227		-10 000	1 000	252 395
<b>TOTAL</b>	<b>197 168</b>	<b>64 227</b>		<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>252 395</b>

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas opéré des reclassement d'actifs en 2013.

## 3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Participations et autres titres détenus à long terme	154 774	9 256	-81 841	-6 342	75 847
Parts dans les entreprises liées	1 038 501	972	-88 583	-1 273	949 617
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 193 275</b>	<b>10 228</b>	<b>-170 424</b>	<b>-7 615</b>	<b>1 025 464</b>
Participations et autres titres à long terme	5 043	1 558	-2 941		3 660
Parts dans les entreprises liées	149 441	944	-293		150 092
<b>Dépréciations</b>	<b>154 484</b>	<b>2 502</b>	<b>-3 234</b>	<b>0</b>	<b>153 752</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 038 791</b>	<b>7 726</b>	<b>-167 190</b>	<b>-7 615</b>	<b>871 712</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 4 622 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 4 886 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2013 n'ont pas entraîné de dépréciation sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 657 880 milliers d'euros pour les titres BPCE.

# CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SDR Expanso	10 502	21 506	91,16%	11 510	11 510			8 649	8 133	4 547	
SCI Tournon	11 626	734	100,00%	11 626	11 626	2 000		4 167	2 634	2 694	
FCPR Expanso Investissement	0	945						229	188	562	
CIS Aquitaine Valley	3 062	5 081	100,00%	4 441	4 441			220	362		
Emmo Aquitaine	15 943	-3 208	100,00%	16 956	15 000			989	712		
Beaulieu Immo	26 185	284	100,00%	26 366	26 366	1 073		2 146	267	318	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	155 742	12 835 435	3,78%	806 468	657 880			-247 405	-605 301		
Triton	25 011	89 839	7,55%	3 776	3 776			49 619	14 176		
CE Holding Promotion	686 624	12 167	7,55%	61 550	61 550			3 381	96 660	2 223	
Galia Venture	8 294	-1 095	49,92%	3 929	3 571			0	-119		
SAS Foncière des CE	46 204	34 002		7 356	5 851	4 098		0	449		
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				64 745	63 400	27 416					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				6741	6741						
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											



### 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

DENOMINATION	SIEGE SOCIAL	FORME JURIDIQUE
CRC Ecureuil @PCEN	Avenue du Futuroscope Immeuble A2 Téléport 1 Futuroscope 86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
Edith Bail 1	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 2	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 3	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 4	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
BPCE Achats	12-20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
BPCE Trade	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Caisse d'Epargne Syndication Risque	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13	GIE
IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Chantaco	4 rue Gaillon 75002 Paris	GIE
GIE Chiberta	4 rue Gaillon 75002 Paris	GIE
Keltia	41 avenue de l'Opéra 75002 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret	GIE
Papangue Bail	9 quai du Président Paul Doumer 92920 Paris la Défense	GIE
Pronyfi	37 avenue Henry Lafleur 98849 Nouméa cedex	GIE
Sylvie Bail	19 rue des Capucines 75001 Paris	GIE
Ecolocale	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Le Logement Saintongeais	52 cours Genet 17100 Saintes	GIE
Ecureuil Crédit	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
SCI L'Ecureuil de Beaulieu	18 rue Gay Lussac 86000 Poitiers	SCI
SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère	61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux cedex	SCI
SCI du Vergne	61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux cedex	SCI
SCI de Tournon	61 rue du Château d'Eau 33000 Bordeaux	SCI
SCI L'Immobilière Inchauspé	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SCI L'Immobilière Adour	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
Société civile immobilière Pau Bâtiment D	2 rue Thomas Edison – Pau Cité Multimedia – Bâtiment A – 64054 Pau	SCI
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	5 rue Masseran 75007 Paris	SNC
SNC Heliodom 30	12 rue Félix Guyon 97400 Saint Denis	SNC
SNC Pinarello	C/O OFOI - 43 rue de Paris 97400 Saint Denis	SNC

### 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2013			31/12/2012
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>Créances</b>	<b>2 386 860</b>	<b>33 911</b>	<b>2 420 771</b>	<b>2 766 211</b>
<b>Dettes</b>	<b>4 620 466</b>	<b>30 308</b>	<b>4 650 774</b>	<b>5 115 141</b>
<i>dont subordonnées</i>	139 222		139 222	139 227
Engagements de financement	27 756	43 169	70 925	82 790
Engagements de garantie	405 311	0	405 311	312 335
<b>Engagements donnés</b>	<b>433 067</b>	<b>43 169</b>	<b>476 236</b>	<b>395 125</b>
Engagements de financement	753 620	0	753 620	1 000 000
Engagements de garantie	5 813	0	5 813	10 428
<b>Engagements reçus</b>	<b>759 433</b>	<b>0</b>	<b>759 433</b>	<b>1 010 428</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

### 3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Droits au bail et fonds commerciaux	5 588	864			6 452
Logiciels	7 449	183		0	7 602
Autres	0				0
<b>Valeurs brutes</b>	<b>13 007</b>	<b>1 047</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 054</b>
Logiciels	6 872	298			7 170
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>6 872</b>	<b>298</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 170</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>6 135</b>	<b>749</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 884</b>

#### 3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Terrains	6 376	29	-39		6 366
Constructions	68 204	9 592	-107	-8 651	69 038
Autres	220 266	8 022	-1 272	8 651	235 667
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>294 846</b>	<b>17 643</b>	<b>-1 418</b>	<b>0</b>	<b>311 071</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>12 160</b>	<b>43</b>	<b>-680</b>	<b>0</b>	<b>11 523</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>307 006</b>	<b>17 686</b>	<b>-2 098</b>	<b>0</b>	<b>322 594</b>
Constructions	36 323	1 827	-87		38 063
Autres	157 160	14 713	-1 048	0	170 825
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>193 483</b>	<b>16 540</b>	<b>-1 135</b>	<b>0</b>	<b>208 888</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>5 820</b>	<b>205</b>	<b>-428</b>	<b>0</b>	<b>5 597</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>199 303</b>	<b>16 745</b>	<b>-1 563</b>	<b>0</b>	<b>214 485</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>107 703</b>	<b>941</b>	<b>-535</b>	<b>0</b>	<b>108 109</b>

### 3.6. Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	13 608	14 949
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	946 500	1 050 072
Dettes rattachées	1 236	1 386
<b>TOTAL</b>	<b>961 344</b>	<b>1 066 407</b>

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 312 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

### 3.7. Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	2	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	265	0	387	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	18 350	0	7 678
Créances et dettes sociales et fiscales	14 876	0	14 708	0
Dépôts de garantie versés et reçus	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	60 890	160 852	66 877	274 322
<b>TOTAL</b>	<b>76 031</b>	<b>179 204</b>	<b>81 972</b>	<b>282 000</b>

La baisse des autres débiteurs divers est due principalement à l'augmentation du capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes par incorporation des comptes courants des SLE pour 195 000 milliers d'euros.

### 3.8. Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance (1)	27 697	130 089	25 460	139 298
Produits à recevoir/Charges à payer	54 785	119 283	51 042	114 428
Valeurs à l'encaissement	186 394	111 173	179 173	74 937
Autres	45 716	11 861	38 487	14 846
<b>TOTAL</b>	<b>314 592</b>	<b>372 406</b>	<b>294 162</b>	<b>343 509</b>

(1) Dont Produits constatés d'avance :		
Étalement prêts à taux zéro	112 118	127 419
Surcote emprunt	8 416	7 833

### 3.9. Provisions

#### 3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations	Reprises	31/12/2013
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>26 497</b>	<b>3 552</b>	<b>-1 318</b>	<b>28 731</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>12 491</b>	<b>728</b>	<b>-148</b>	<b>13 071</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>31 832</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 832</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>22 328</b>	<b>9 739</b>	<b>-8 382</b>	<b>23 685</b>
<b>Provision sur épargne réglementée</b>	<b>0</b>	<b>2 850</b>	<b>0</b>	<b>2 850</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1436	801	-891	1 346
Immobilisations financières	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0
Provisions pour impôts	8 371	593	-3 958	5 006
Autres	2 046	2 395	-763	3 678
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>11 853</b>	<b>3 789</b>	<b>-5 612</b>	<b>10 030</b>
<b>TOTAL</b>	<b>105 001</b>	<b>20 658</b>	<b>-15 460</b>	<b>110 199</b>

#### 3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-146 647	-52 288	28 791	-257	-170 401
Dépréciations sur autres créances	-682	-3	92		-593
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>-147 329</b>	<b>-52 291</b>	<b>28 883</b>	<b>-257</b>	<b>-170 994</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	808				808
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	25 689	3 552	-1318		27 923
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>26 497</b>	<b>3 552</b>	<b>-1 318</b>	<b>0</b>	<b>28 731</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-120 832</b>	<b>-48 739</b>	<b>27 565</b>	<b>-257</b>	<b>-142 263</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature : 808 milliers d'euros

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

#### 3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses

d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (7 835 milliers d'euros en 2013).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	379 963	10 408	1 592	1 071	393 034
Juste valeur des actifs du régime	-386 145				-386 145
Juste valeur des droits à remboursement					0
Effet du plafonnement d'actifs	6 182				6 182
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>10 408</b>	<b>1 592</b>	<b>1 071</b>	<b>13 071</b>
Engagements sociaux passifs	0	10 408	1 592	1 071	13 071
Engagements sociaux actifs	0				0

Ce tableau sera fourni pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes uniquement pour 2013.

### Variation des montants comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>382 276</b>	<b>9 571</b>	<b>1 627</b>	<b>1 071</b>	<b>394 545</b>
Coût des services rendus		614	78		692
Coût des services passés					0
- dont liquidation et réduction de régime					0
Coût financier	10 738	352	39		11 129
Prestations versées	-7 612	-223	-111		-7 946
- dont montants payés au titre de liquidation					0
Autres		100	-47		53
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme					0
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>3 126</b>	<b>843</b>	<b>-41</b>	<b>0</b>	<b>3 928</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques					0
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-5 988				-5 988
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	550				550
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-5 438</b>	<b>0</b>			<b>-5 438</b>
Ecarts de conversion					0
Variations de périmètre					0
Autres	-1				-1
<b>Dette actuarielle calculée en fin de période</b>	<b>379 963</b>	<b>10 414</b>	<b>1 586</b>	<b>1 071</b>	<b>393 034</b>

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>393 306</b>				<b>393 306</b>
Produit financier	14 411	-91			14 320
Cotisations reçues					0
- versées par l'employeur					0
- versées par les bénéficiaires					0
Prestations versées	-7 612				-7 612
- dont montants payés au titre de liquidation					0
Autres					0
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme					0
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>6 799</b>	<b>-91</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 708</b>
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime					0
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-13 960</b>	<b>0</b>			<b>-13 960</b>
<b>Écarts de conversion</b>					<b>0</b>
<b>Variations de périmètre</b>					<b>0</b>
Autres		91			91
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>386 145</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>386 145</b>

### Charges actuarielle des régimes à prestations définies

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus		614	78		692
Coût des services passés					0
Coût financier	10 738	352	39		11 129
Produit financier					0
Prestations versées					0
Cotisations reçues					0
Écarts de réévaluation sur avantages à long terme	-14 411	-109	-111		-14 631
Limitation d'actif	3 673				3 673
Autres			-47		
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>857</b>	<b>-41</b>	<b>0</b>	<b>816</b>

### Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CGPCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	2,96 %	2,96 %	2,66%	2,70%	2,67 %	2,70%
Rendement attendu des actifs de couverture		3,70 %				
Rendement attendu des droits à remboursement		NA				

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80% en obligations, 3% en actions, 1% en actifs immobiliers et 15% en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

### 3.9.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	750 361	350 649
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 449 507	1 612 989
* ancienneté de plus de 10 ans	321 688	347 200
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 521 556</b>	<b>2 310 838</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>391 244</b>	<b>409 204</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 912 800</b>	<b>2 720 042</b>

#### Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	17 321	20 979
* au titre des comptes épargne logement	69 753	78 196
<b>TOTAL</b>	<b>87 074</b>	<b>99 175</b>

#### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros

	31/12/2012	Dotations / reprises	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	252		252
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 301		4 301
* ancienneté de plus de 10 ans	21 101		21 101
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>25 654</b>	<b>0</b>	<b>25 654</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>5 341</b>		<b>5 341</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0		0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	836		836
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>836</b>	<b>0</b>	<b>836</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31 831</b>	<b>0</b>	<b>31 831</b>

### 3.10. Dettes subordonnées

en milliers d'euros

	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	138 000	138 000
Dettes rattachées	1 222	1 227
<b>TOTAL</b>	<b>139 222</b>	<b>139 227</b>

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise	Montant au 31/12/2013
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	4 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	5 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	6 000
21/12/2004	14/02/2015	4,50%	EUR	3 000
15/12/2006	06/07/2015	4,35%	EUR	20 000
30/12/2008	21/07/2014	Variable au trimestre	EUR	100 000
				<b>138 000</b>

### 3.11. Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros

	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour risques bancaires généraux	110 345				110 345
<b>TOTAL</b>	<b>110 345</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>110 345</b>

### 3.12. Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2011</b>	<b>593 281</b>	<b>652 002</b>	<b>309 455</b>	<b>29 067</b>	<b>29 542</b>	<b>1 613 347</b>
Mouvements de l'exercice	0	0	3 939	-3 598	30 633	30 974
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>	<b>593 281</b>	<b>652 002</b>	<b>313 394</b>	<b>25 469</b>	<b>60 175</b>	<b>1 644 321</b>
Affectation résultat 2012			9 026	29 226	-38 252	0
Distribution de dividendes					-21 923	-21 923
Augmentation de capital	195 000					195 000
Opération Yanne Aout 2013	-118 656	-200 099	-92 783			-411 538
Résultat de la période					94 402	94 402
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>669 625</b>	<b>451 903</b>	<b>229 637</b>	<b>54 695</b>	<b>94 402</b>	<b>1 500 262</b>

Le capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 669 625 milliers d'euros et est composé pour 669 625 500 euros de 33 481 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 195 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire (ou le cas échéant de l'assemblée générale extraordinaire) du 07 octobre 2013, par l'émission au pair de 9 750 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

En 2013, chacune des Caisses d'Épargne a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2013, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (780 884 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2013, les SLE ont perçu un dividende de 13 166 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2013, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 111 258 milliers d'euros comptabilisé au bilan dans le poste « Autres Passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2013, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 10 355 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

### 3.13. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées			4 000	402 048		<b>406 048</b>
Créances sur les établissements de crédit	6 056 167	774 984	789 214	258 822		<b>7 879 187</b>
Opérations avec la clientèle	730 522	1 092 641	4 588 532	8 801 125	15 300	<b>15 228 120</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 530	44 074	92 128	166 148		<b>311 880</b>
<b>Total des emplois</b>	<b>6 796 219</b>	<b>1 911 699</b>	<b>5 473 874</b>	<b>9 628 143</b>	<b>15 300</b>	<b>23 825 235</b>
Dettes envers les établissements de crédit	35 693	186 865	2 661 729	1 551 837		<b>4 436 124</b>
Opérations avec la clientèle	1 393 480	1 033 296	1 881 429	71 321		<b>4 379 526</b>
Dettes représentées par un titre	539 931	305 564	115 849			<b>961 344</b>
Dettes subordonnées		116 018	23 204			<b>139 222</b>
<b>Total des ressources</b>	<b>1 969 104</b>	<b>1 641 743</b>	<b>4 682 211</b>	<b>1 623 158</b>	<b>0</b>	<b>9 916 216</b>



## Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 4.1. Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>38 432</b>	<b>94 431</b>
Ouverture de crédits documentaires	78 904	97 282
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 380 125	1 234 183
Autres engagements	410	295
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>1 459 439</b>	<b>1 331 760</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1 497 871</b>	<b>1 426 191</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	753 620	1 000 000
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>753 620</b>	<b>1 000 000</b>

#### 4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Autres garanties	21 077	16 519
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>21 077</b>	<b>16 519</b>
Cautions immobilières	502 630	476 026
Cautions administratives et fiscales	3 239	3 711
Autres cautions et avals donnés	15	15
Autres garanties données	83 639	145 691
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>589 523</b>	<b>625 443</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>610 600</b>	<b>641 962</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	91 165	99 281
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>91 165</b>	<b>99 281</b>

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 062 753	0	4 378 446	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	2 009 155	10 373 480	2 009 225	9 255 933
<b>TOTAL</b>	<b>7 071 908</b>	<b>10 373 480</b>	<b>6 387 671</b>	<b>9 255 933</b>

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 346 615 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 584 267 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 263 253 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 263 275 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 334 746 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 564 700 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 348 871 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 312 335 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1 107 926 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 917 144 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1 745 902 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 745 949 milliers d'euros au 31 décembre 2012.



Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

## 4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
<b>Opérations fermes</b>						
Swaps de taux d'intérêt	3 169 114	0	3 169 114	2 610 140	0	2 610 140
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>3 169 114</b>	<b>0</b>	<b>3 169 114</b>	<b>2 610 140</b>	<b>0</b>	<b>2 610 140</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>3 169 114</b>	<b>0</b>	<b>3 169 114</b>	<b>2 610 140</b>	<b>0</b>	<b>2 610 140</b>
Options de taux d'intérêt	61 163		61 163	61 163		61 163
Options de change		3 743	3 743		10 295	10 295
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>61 163</b>	<b>3 743</b>	<b>64 906</b>	<b>61 163</b>	<b>10 295</b>	<b>71 458</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>61 163</b>	<b>3 743</b>	<b>64 906</b>	<b>61 163</b>	<b>10 295</b>	<b>71 458</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>3 230 277</b>	<b>3 743</b>	<b>3 234 020</b>	<b>2 671 303</b>	<b>10 295</b>	<b>2 681 598</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

La politique de gestion de bilan de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes explique la progression du notionnel des instruments de couverture de juste valeur destiné à se prémunir du risque global de taux d'intérêts.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 630 277	1 538 837	0	3 169 114	1 621 140	989 000	0	2 610 140
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 630 277</b>	<b>1 538 837</b>	<b>0</b>	<b>3 169 114</b>	<b>1 621 140</b>	<b>989 000</b>	<b>0</b>	<b>2 610 140</b>
Options de taux d'intérêt	61 163			61 163	61 163			61 163
Options de change			3 743	3 743			10 295	10 295
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>61 163</b>		<b>3 743</b>	<b>64 906</b>	<b>61 163</b>		<b>10 295</b>	<b>71 458</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 691 440</b>		<b>3 743</b>	<b>3 234 020</b>	<b>1 682 303</b>		<b>10 295</b>	<b>2 681 598</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

#### 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations de gré à gré	356 610	2 116 469	696 035	3 169 114
<b>Opérations fermes</b>	<b>356 610</b>	<b>2 116 469</b>	<b>696 035</b>	<b>3 169 114</b>
Opérations de gré à gré		64 906		64 906
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>64 906</b>	<b>0</b>	<b>64 906</b>
<b>TOTAL</b>	<b>356 610</b>	<b>2 181 375</b>	<b>696 035</b>	<b>3 234 020</b>

#### 4.3. Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	25 666 656	25 667 071	25 562 985	25 563 402
Dollar	5 011	4 638	3 682	3 307
Yen	3	1	19	16
Franc Suisse	34	28	31	26
Livre sterling	79	60	65	46
Autres	65	50	63	48
<b>TOTAL</b>	<b>25 671 848</b>	<b>25 671 848</b>	<b>25 566 845</b>	<b>25 566 845</b>

#### 4.4. Opérations en devises

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
<b>Opérations de change comptant</b>		
Monnaies à recevoir non reçues	1 474	1 243
Monnaies à livrer non livrées	1 473	1 243
<b>TOTAL</b>	<b>2 947</b>	<b>2 486</b>

## Note 5 Informations sur le compte de résultat

### 5.1. Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	180 563	-137 738	42 825	236 090	-158 795	<b>77 295</b>
Opérations avec la clientèle	579 769	-304 740	275 029	573 557	-341 281	<b>232 276</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 058	-22 915	2 143	31 818	-25 028	<b>6 790</b>
Dettes subordonnées	0	-3 381	-3 381	0	-3 907	<b>-3 907</b>
Autres	0	0	0	0	-3 365	<b>-3 365</b>
<b>TOTAL</b>	<b>785 390</b>	<b>-468 774</b>	<b>316 616</b>	<b>841 465</b>	<b>-532 376</b>	<b>309 089</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Il n'y a pas de mouvement de la provision épargne logement sur 2013 contre une dotation de la provision de 3 366 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

### 5.2. Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	1 299	613
Participations et autres titres détenus à long terme	6 349	8 799
Parts dans les entreprises liées	10 548	1 208
<b>TOTAL</b>	<b>18 196</b>	<b>10 620</b>

### 5.3. Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	64	-346	-282	1 290	-2 314	-1 024
Opérations avec la clientèle	68 656	-3	68 653	60 095	0	60 095
Opérations sur titres	23	-74	-51	70	-333	-263
Moyens de paiement	58 428	-24 155	34 273	47 035	-26 084	20 951
Opérations de change	161	0	161	166	0	166
Prestations de services financiers	36 175	0	36 175	38 798	0	38 798
Activités de conseil	588	0	588	0	0	0
Autres commissions (1)	58 392	-10 675	47 717	68 197	-3 438	64 759
<b>TOTAL</b>	<b>222 487</b>	<b>-35 253</b>	<b>187 234</b>	<b>215 651</b>	<b>-32 169</b>	<b>183 482</b>

(1) Autres commissions:

#### Produits

commissions CNP	26 493	23 595
commissions OPCVM	6 883	5 389
assurances sur moyens de paiement	20 127	19 206
commissions sur achat et vente de titres	1 452	1 204
autres commissions	3 437	9 248

commissions CFF ( en 2013 inclus dans Moyens de paiement )	9 897	9 555
--	-------	-------

#### Charges

dont charges sur titres	-4 112	-3 737
-------------------------	--------	--------

#### 5.4. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2013</b>	<b>Exercice 2012</b>
Opérations de change	-24	16
Instruments financiers à terme	-13 223	-3 629
<b>TOTAL</b>	<b>-13 247</b>	<b>-3 613</b>

#### 5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2013</b>			<b>Exercice 2012</b>		
	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>
<b>Dépréciations</b>						
<i>Dotations</i>	-2 873	-805	-3 678	-2 160	-7	-2 167
<i>Reprises</i>	7 812	10	7 822	11 103	743	11 846
<b>Résultat de cession</b>	-519	388	-131	-542	0	-542
<b>Autres éléments</b>	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 420</b>	<b>-407</b>	<b>4 013</b>	<b>8 401</b>	<b>736</b>	<b>9 137</b>

#### 5.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2013</b>			<b>Exercice 2012</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Total</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>total</b>
Quote-part d'opérations faites en commun	3 980	-3 977	3	3 920	-4 168	-248
Activités immobilières	552	-215	337	2 999	-1 494	1 505
Autres activités diverses	1 271	-4 821	-3 550	263	-1 584	-1 321
Autres produits et charges accessoires	2 523	-3 422	-899	7 443	-3 192	4 251
<b>TOTAL</b>	<b>8 326</b>	<b>-12 435</b>	<b>-4 109</b>	<b>14 625</b>	<b>-10 438</b>	<b>4 187</b>

#### 5.7. Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2013</b>	<b>Exercice 2012</b>
Salaires et traitements	-108 849	-109 561
Charges de retraite et assimilées (1)	-21 762	-23 629
Autres charges sociales	-36 184	-35 888
Intéressement des salariés	-7 919	-8 852
Participation des salariés	-2 329	-1 782
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-18 584	-16 585
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-195 627</b>	<b>-196 297</b>
Impôts et taxes	-12 552	-13 461
Autres charges générales d'exploitation	-112 329	-115 763
Charges refacturées	1 034	1 076
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-123 847</b>	<b>-128 148</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-319 474</b>	<b>-324 445</b>

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 786 cadres et 1 943 non cadres, soit un total de 2 729 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève pour 2013 à 2 505 milliers d'euros.

## 5.8. Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	-43 317	28 883	-18 448	310	-32 572	-41 802	32 370	-13 886	356	-22 962
Base collective	-3 555	13 18			-2 237	-5 692				-5 692
<b>TOTAL</b>	<b>-46 872</b>	<b>30 201</b>	<b>-18 448</b>	<b>310</b>	<b>-34 809</b>	<b>-47 494</b>	<b>32 370</b>	<b>-13 886</b>	<b>356</b>	<b>-28 654</b>

## 5.9. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations						
Dotations	-2 502		-2 502	-38 043	-106	-38 149
Reprises	3 118		3 118	3 037		3 037
Résultat de cession	4 101	407	4 508	-1 883	-382	-2 265
<b>TOTAL</b>	<b>4 717</b>	<b>407</b>	<b>5 124</b>	<b>-36 889</b>	<b>-488</b>	<b>-37 377</b>

## 5.10. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2013.

## 5.11. Impôt sur les bénéfices

### 5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2013

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2013		
	33,33 %	15 %	TOTAL
<b>Bases imposables aux taux de</b>			
Au titre du résultat courant	138 115	400	
Au titre du résultat exceptionnel			
<b>Imputation des déficits</b>	0	0	
<b>Bases imposables</b>	<b>138 115</b>	<b>400</b>	<b>138 515</b>
Impôt correspondant	-46 038	-60	-46 098
+ Contributions 3,3 %	-1 504	-2	-1 506
+ Majoration de 5 % (loi de Finances rectificative 2011)	-4 958	-6	-4 964
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	3 967		3 967
+/- Impôts sur ex antérieurs	115		115
- Taxe 3% sur revenus distribués	-1 169		-1 169
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>-49 587</b>	<b>-68</b>	<b>-49 655</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0		0
Provisions pour impôts	1 352		1 352
<b>TOTAL</b>	<b>-48 235</b>	<b>-68</b>	<b>-48 303</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 3 539 milliers d'euros.

### 5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2013 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>94 402</b>	<b>60 175</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>49 655</b>	<b>49 049</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>254 858</b>	<b>187 388</b>
Dépréciations sur actifs immobilisés	3 365	37 415
Autres dépréciations et provisions	82 291	78 584
Dotation FRBG		
OPCVM	5 308	5 321
Moins-values régime long terme et exonérées	0	2 038
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	35 396	25 153
Divers	128 498	38 877
<b>Déductions (D)</b>	<b>256 282</b>	<b>150 340</b>
Plus-values long terme exonérées	34	0
Reprises dépréciations et provisions	83 750	85 869
Dividendes	95 945	2 173
Reprise FRBG		0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	18	0
Amortissement frais acquisition		0
Frais de constitution		
Divers	76 535	62 298
<b>Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>142 633</b>	<b>146 272</b>

### 5.12. Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2013	2012	2013	2012
<b>Produit net bancaire</b>	<b>508 703</b>	<b>512 900</b>	<b>467 806</b>	<b>460 444</b>
Frais de gestion	-336 313	-341 699	-324 361	-329 825
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>172 390</b>	<b>171 201</b>	<b>143 445</b>	<b>130 619</b>
Coût du risque	-34 809	-28 654	-40 652	-34 092
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>137 581</b>	<b>142 547</b>	<b>102 793</b>	<b>96 527</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5 124	-37 377	406	-381
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>142 705</b>	<b>105 170</b>	<b>103 199</b>	<b>96 146</b>

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

## Note 6 Autres informations

### 6.1. Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2013 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 479 milliers d'euros (1 539 milliers d'euros en 2012).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

### 6.3. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	2013		2012		2013		2012		2013		2012	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	336	99 %	358	100 %	171	98 %	179	100 %	165	100 %	179	100 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	3	1 %	0	0 %	3	2 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>339</b>	<b>100 %</b>	<b>358</b>	<b>100 %</b>	<b>174</b>	<b>98 %</b>	<b>179</b>	<b>100 %</b>	<b>165</b>	<b>100 %</b>	<b>179</b>	<b>100 %</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>-6 %</b>				<b>-3 %</b>				<b>-8 %</b>			

### 6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## 2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

---



**KPMG Audit FS1**  
Immeuble le Palatin  
3 cours du Triangle – CS 80039  
92939 Paris La Défense cedex



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny  
86000 Poitiers

**CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2013**





**KPMG Audit FS1**  
Immeuble le Palatin  
3 cours du Triangle – CS 80039  
92939 Paris La Défense cedex



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny  
86000 Poitiers

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2013**

Aux sociétaires

**Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes**  
61, rue du Château d'eau – 33076 Bordeaux Cedex

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit *inhérents* à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3, 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7, 3.9.3 et 5.7 de l'annexe.





### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7, 3.9.4 et 5.1 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

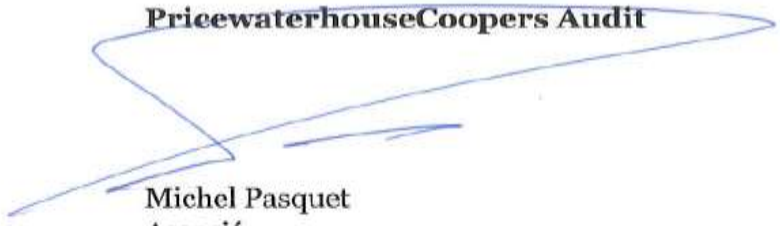
Toulouse-Labège et Poitiers, le 9 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit FS1**

  
Philippe Saint-Pierre  
Associé

**PricewaterhouseCoopers Audit**

  
Michel Pasquet  
Associé

## 2.2.4 Rapport Spécial des commissaires aux comptes

---



KPMG AUDIT FS I  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

PriceWaterhouseCoopers Audit

PriceWaterhouseCoopers Audit

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny

86000 Poitiers  
France

**Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-  
Charentes**

Rapport spécial des  
commissaires aux comptes sur  
les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2013  
Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes  
61, rue du Château d'eau - 33076 Bordeaux cedex  
*Ce rapport contient 11 pages*  
Référence : PSP - 142.005 RS



**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

## PriceWaterhouseCoopers Audit

**PriceWaterhouseCoopers Audit**

14, boulevard du Maréchal de Lattre de  
Tassigny

86000 Poitiers  
France

### **Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes**

Siège social : 61, rue du Château d'eau - 33076 Bordeaux cedex  
Capital social : €. 669.625.500

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.





**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

## PriceWaterhouseCoopers Audit

PriceWaterhouseCoopers Audit

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny

86000 Poitiers  
France

## Avec Expanso

- **Personnes concernées :**

- Monsieur Thierry FORET, Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Président du Directoire d'EXPANSO
- Monsieur Pierre DECAMPS, Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Président du Conseil de Surveillance d'EXPANSO
- Madame Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD, Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Vice-Présidente du Conseil de Surveillance d'EXPANSO
- Monsieur Roland BEGUET, Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Membre du Conseil de Surveillance d'EXPANSO
- Monsieur Claude de SIGOYER, Censeur de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et représentant permanent de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, Membre du Conseil de Surveillance d'EXPANSO

- **Nature et objet :** Acquisition du fonds de commerce activité conseil

- **Modalités :**

Dans sa séance du 25 avril 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition de l'activité de conseil en fusion-acquisition d'EXPANSO moyennant le prix de 40.000 €. L'opération a été réalisée le 1er mai 2013.

- **Nature et objet :** Acquisition du fonds de commerce crédit

- **Modalités :**

Dans sa séance du 26 juin 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition du fonds de commerce crédit d'Expanso par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. La valorisation du fonds de commerce a été établie à 625.000 €.

L'opération a entraîné l'acquisition préalable de l'intégralité du stock de créances clients (prêts directs / SOB / BATIMAP) détenus par Expanso S.A s'élevant à 22 M€.

- **Nature et objet :** Convention de services

- **Modalités :**

Dans sa séance du 6 septembre 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre EXPANSO et votre caisse. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes assure notamment la maintenance, la gestion et l'entretien des actifs corporels d'EXPANSO et lui fournit des prestations d'assistance juridique, administrative, comptable et financière. La convention a été signée le 29 novembre 2013.



**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

## PriceWaterhouseCoopers Audit

PriceWaterhouseCoopers Audit

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny  
86000 Poitiers  
France

- **Nature et objet :** Acquisition des actions Batimap
- **Modalités :**

Dans sa séance du 18 décembre 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition des actions Batimap détenues par Expanso. Le prix de l'action s'élève à 29,73 € soit un prix d'achat global hors frais de 2.365.000 € (79 534 actions).

La cession n'étant effective qu'en 2014, cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

## Avec la SARL SOFIPART

- **Personne concernée :** Monsieur Michel MARCIREAU, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et cogérant de la SARL SOFIPART
- **Nature et objet :** Convention de partenariat
- **Modalités :**

Dans sa séance du 25 avril 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat entre votre caisse et la SARL Sofipart dont l'objet est de mettre en relation des clients de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes relevant de la gestion privée avec la Sarl SOFIPART, afin que l'offre de produits immobiliers « démembrement de propriété » de cette société leur soit présentée.

A titre de rémunération de sa prestation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes percevra pour chaque vente réalisée au profit d'un de ses clients, une rémunération de 2 % HT du chiffre d'affaires immobilier réalisé (hors frais). La convention prend effet le 1er avril 2013 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Aucune transaction n'a été réalisée sur l'exercice 2013.

## Avec l'EURL Beaulieu Immo

- **Personne concernée :** Monsieur Roland BEGUET, cogérant de l'EURL BEAULIEU IMMO et membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- **Nature et objet :** Convention de ligne de trésorerie
- **Modalités :**

Dans sa séance du 13 juin 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention financière de compte courant d'associé à durée indéterminée entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et L'EURL Beaulieu Immo visant à financer l'acquisition du terrain et des murs du futur siège social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Le montant maximum prêté par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sera de 42 M€. Le compte courant d'associé sera rémunéré au taux Euribor 12 mois +0,15 %. La convention a été signée le 1 juillet 2013.



**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

## PriceWaterhouseCoopers Audit

**PriceWaterhouseCoopers Audit**  
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny  
86000 Poitiers  
France

Le solde du compte courant d'associé s'élève à 1.073.138 € au 31 décembre 2013. Le produit constaté par votre caisse au titre de cette convention s'élève à 7.446,87 € pour l'exercice 2013.

- **Nature et objet :** Convention de location
- Modalités :

Dans sa séance du 13 juin 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de location entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et L'EURL Beaulieu Immo de l'ensemble immobilier « nouveau siège » valant engagement de donner/prendre à bail pour neuf ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer annuel sera au maximum de 6% du montant HT définitif de l'investissement (prévision actuelle : 35 M€). L'immeuble sera loué sur la base du prix coûtant, et le montant définitif sera fixé à la réception des travaux.

Cette opération n'a pas produit d'effet au titre de l'exercice 2013.

### **Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

### **Avec la S.A. EMMO Aquitaine**

- **Persone concernée :**
  - Monsieur Pierre DECAMPS, Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Président du Conseil de Surveillance d'Emmo Aquitaine
  - Monsieur Benoît MAISTRE, Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Vice-président du Conseil de Surveillance d'Emmo Aquitaine
  - Monsieur Fabrice BOUVIER Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Membre du Conseil de Surveillance d'Emmo Aquitaine





**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

## PriceWaterhouseCoopers Audit

PriceWaterhouseCoopers Audit

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny  
86000 Poitiers  
France

- **Nature et objet :** Convention de garantie
- **Modalités :**

Le 25 octobre 2011, Emmo Aquitaine et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ont signé une convention de garantie. Emmo Aquitaine s'est porté acquéreur d'un ensemble immobilier composé de 33 lots à Bruges. Le risque financier de cette opération doit être supporté par votre caisse, qui a consenti à sa filiale une ouverture de crédit d'un montant de 4,8 millions d'euros.

Si le calcul définitif du risque financier au terme de la convention fait apparaître un montant négatif, Emmo Aquitaine versera à votre caisse une rémunération au titre de sa garantie dont le montant sera égal à la valeur absolue du montant du dernier risque financier calculé.

Le montant de l'engagement hors-bilan s'élève à 4.800.000 € au 31 décembre 2013.

- **Nature et objet :** Convention de garantie
- **Modalités :**

Emmo Aquitaine est détentrice des parts de la SCI de l'Edre dont l'actif est composé d'un ensemble immobilier de 13 logements et de 2 locaux commerciaux situés boulevard Alsace Lorraine à Pau. La convention signée le 25 mars 2013 entre Emmo Aquitaine et votre caisse prévoit la couverture de la dette et des pertes éventuelles de la SCI de l'Edre par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant de l'engagement hors-bilan s'élève à 2.300.000 € au 31 décembre 2013.

Ces conventions n'ont pas été autorisées pour des raisons pratiques.

### CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Avec Monsieur Thierry Foret, Membre du Directoire

- **Nature et objet :** Mise en place d'un contrat de travail
- **Modalités :**

Dans sa séance du 20 avril 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail entre Monsieur Thierry Foret et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.



**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92039 Paris La Défense Cedex  
France

## PriceWaterhouseCoopers Audit

**PriceWaterhouseCoopers Audit**  
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny  
86000 Poitiers  
France

Le contrat de travail, confiant la qualité de Directeur exécutif exploitation bancaire à Monsieur Thierry Foret, a été conclu en date du 4 mai 2012 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2012.

## Avec Monsieur Fabrice Bouvier, Membre du Directoire

- Nature et objet : Mise en place d'un contrat de travail
- Modalités :

Dans sa séance du 20 avril 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail entre Monsieur Fabrice Bouvier et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le contrat de travail, confiant la qualité de Directeur exécutif réseau banque de détail à Monsieur Fabrice Bouvier, a été conclu en date du 4 mai 2012, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2012. Suite à la démission de Monsieur Fabrice Bouvier, le contrat de travail a pris fin le 25 janvier 2013.

## Avec Expanso

- **Nature et objet** : Convention de cession des titres de Sud Ouest Bail
- Modalités :

Dans sa séance du 5 février 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les modalités de la participation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à la cession des titres Sud Ouest Bail par Expanso à Natixis Lease, conclue le 21 décembre 2012 en présence de votre société. Les dispositions en sont les suivantes :

- Expanso pourra céder librement à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes les refinancements accordés à Sud Ouest Bail (refinancement du stock et de la production nouvelle) ;
- Votre Caisse d'Épargne supportera 50 % des sommes dues à Batigestion en 2013 au titre de sa rémunération de gestionnaire de Sud Ouest Bail, du fait de la résiliation anticipée de la convention de gestion sans exécution du préavis contractuel d'un an ;
- Votre Caisse d'Épargne se substituera, en cas de manquement d'Expanso, dans son engagement de garantie au bénéfice de Natixis Lease.

- **Nature et objet** : Convention de garantie et de contre-garantie
- Modalités :

Dans sa séance du 5 février 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les modalités de la participation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à la convention de garantie conclue le 21 décembre 2012 entre Expanso et Sud-Ouest Bail, en présence votre société. Les dispositions en sont les suivantes :





**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

## PriceWaterhouseCoopers Audit

**PriceWaterhouseCoopers Audit**  
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny  
86000 Poitiers  
France

- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes déclare se constituer garant solidaire d'Expanso envers Sud-Ouest Bail afin de lui garantir l'exécution par Expanso des obligations prévues dans cette convention et s'engage expressément à rembourser toutes sommes dues à Sud-Ouest Bail en cas de défaillance d'Expanso ;
- La contre garantie porte sur le stock de crédit bail immobilier ;
- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes percevra une rémunération d'Expanso de 0,10 % par an sur l'encours bénéficiant de cette garantie.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2013 au titre de cette convention s'élève à 197.701,13 €.

## Avec Messieurs Fabrice Bouvier, Pierre Decamps et Thierry Foret

- Nature et objet : Prêt de consommation d'action
- Modalités :

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la SA Aquitaine Valley. Ainsi, votre caisse consent à Messieurs Bouvier, Decamps et Foret, membres du conseil de surveillance de la S.A. Aquitaine Valley, le prêt de consommation d'une action de la S.A. Aquitaine Valley au nominal de 103,70 €. Ce prêt est consenti à titre gracieux pour toute la durée d'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance des personnes précitées. Les emprunteurs s'engagent à rendre l'action de même nature et de même montant nominal à l'issue de leur mandat. Le prêt de consommation d'action de Monsieur Fabrice Bouvier a pris fin le 25 janvier 2013.

## Avec Messieurs Fabrice Bouvier, Pierre Decamps et Benoît Maistre

- Nature et objet : Prêt de consommation d'action
- Modalités :

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la SA E.MMO Aquitaine. Ainsi, votre caisse consent à Messieurs Bouvier, Decamps et Maistre, respectivement membre du conseil de surveillance, président du conseil de surveillance et vice-président du conseil de surveillance de la S.A. E.MMO Aquitaine, le prêt de consommation d'une action de la S.A. E.MMO Aquitaine au nominal de 13,76 €. Ce prêt est consenti à titre gracieux pour une durée de 24 mois. A l'issue de cette période, les emprunteurs s'engagent à rendre l'action de même nature et de même montant nominal. Le prêt de consommation d'action de Monsieur Fabrice Bouvier a pris fin le 25 janvier 2013.



**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

## PriceWaterhouseCoopers Audit

PriceWaterhouseCoopers Audit

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny

86000 Poitiers  
France

## Avec Madame Dominique Goursolle-Nouhaud, Monsieur Fabrice Bouvier, Monsieur Pierre Decamps, Monsieur Thierry Foret et Monsieur Claude De Sigoyer

- Nature et objet : Prêt de consommation d'action
- Modalités :

Dans sa séance du 9 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la SA Expanso. Ainsi, votre Société consent à Madame Goursolle-Nouhaud et Messieurs Bouvier, Decamps, Foret et De Sigoyer, membres du conseil de surveillance de la S.A. Expanso, le prêt de consommation d'une action de la S.A. Expanso au nominal de 16 €. Ce prêt est consenti à titre gracieux pour toute la durée d'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance des personnes précitées. Les emprunteurs s'engagent à rendre l'action de même nature et de même montant nominal à l'issue de leur mandat. Le prêt de consommation d'action de Monsieur Fabrice Bouvier a pris fin le 25 janvier 2013.

## Avec la BPCE

- **Nature et objet** : Mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive
- Modalités :

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre les CEP, la S.A.S. Triton, CE Participations et BPCE.

Les opérations suivantes concernent directement les CEP :

- chacune des CEP procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la S.A.S. Triton au prorata de sa participation au capital de CE Participations ;
- chacune des CEP procède à la souscription d'une augmentation de capital de la S.A.S. Triton d'un montant de l'ordre de 50 M€ au prorata de sa détention du capital de CE Participations ;
- chacune des CEP, en leur qualité d'associés de la S.A.S. Triton, consent un cautionnement sans solidarité entre les CEP au profit de CE Participations et de BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements pris au titre des opérations d'échange de flux conclues entre CE Participations et la S.A.S. Triton et des sommes dues par la S.A.S. Triton à BPCE au titre d'un contrat de prestation de services à conclure entre ces deux entités ;





**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

## PriceWaterhouseCoopers Audit

**PriceWaterhouseCoopers Audit**  
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny  
86000 Poitiers  
France

- chacune des CEP conclut avec la S.A.S. Triton et CE Participations un engagement de financement de la S.A.S. Triton au travers de la mise à disposition de cette dernière de la trésorerie nécessaire au respect des engagements pris au titre des contrats de couverture et du contrat de prestation de service susvisés.

Le montant de la garantie au 31 décembre 2013 s'élève à 87.781.354,12 €.

- **Nature et objet :** Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations
- **Modalités :**

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations.

## Avec GCE Covered Bonds

- **Nature et objet :** Refinancement de la BPCE par une filiale dénommée GCE Covered Bonds par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière)
- **Modalités :**

Dans sa séance du 4 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne par émission d'obligations sécurisées ainsi que le mécanisme de garantie y afférent.

Cette convention n'a pas donné lieu à versement au titre de l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie par votre Caisse d'Épargne dans le cadre des dispositifs de refinancement s'élèvent à 334,8 M€ de crédits immobiliers.

## Avec la S.C.I. de Tournon

- **Nature et objet :** Convention de location de divers immeubles d'exploitation
- **Modalités :**

La charge relative aux loyers au titre de l'exercice 2013 s'élève à 766.222,85 € T.T.C.



PriceWaterhouseCoopers Audit

*Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes*  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les*  
*conventions réglementées*  
*9 avril 2014*

## Avec les Sociétés Locales d'Épargne

- **Nature et objet :** Convention de compte courant d'associé
- **Modalités :**

Cette convention prévoit le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Épargne, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de S.L.E. et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Épargne.

La rémunération de ces sommes permet aux S.L.E. de verser l'intérêt aux parts sociales de leurs sociétaires.

Au 31 décembre 2013, ces comptes courants présentaient les soldes et rémunérations suivants :

Sociétés Locales d'Épargne concernées	Solde créditeur du compte courant au 31 décembre 2013 en euros	Rémunération de l'année 2013 en euros
SLE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes	112.258.120 €	10.355.200,30 €

- **Nature et objet :** Convention de prestations de services et de gestion
- **Modalités :**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé les conventions et prestations de services et de gestion conclues entre votre Caisse d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne.

Ces prestations sont facturées sur la base des coûts réels supportés par votre Caisse d'Épargne majorés d'une marge de 3 %. La répartition de ces charges entre les différentes Sociétés Locales d'Épargne est établie en fonction du nombre de parts de Société Locale d'Épargne souscrites par les sociétaires.

Au titre de l'exercice 2013, un produit de 703.438,79 € H.T. a été enregistré dans les comptes de votre Caisse d'Épargne.

Paris La Défense, le 9 avril 2014


KPMG Audit FS I



Philippe Saint-Pierre  
Associé

Poitiers, le 9 avril 2014

PriceWaterhouseCoopers Audit



Michel Pasquet  
Associé

### **3 Déclaration des personnes responsables**

#### ***3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport***

Jean-François PAILLISSE, Président du Directoire

#### ***3.2 Attestation du responsable***

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-François PAILLISSE  
Président du Directoire

